

**LA FABRICATION DE LA TRAITE SEXUELLE INTERNE COMME  
PROBLÈME SOCIAL. LE CAS DES JEUNES FILLES DE LA RÉGION  
D'OTTAWA**

Marie-Pier Lelièvre  
Mémoire de maîtrise en service social  
Sous la direction de Stéphanie Garneau

Université d'Ottawa, École de service social  
Septembre, 2018

## REMERCIEMENTS

La rédaction de ce mémoire de maîtrise n'aurait pas été possible sans le soutien et l'intervention de certaines personnes.

Tout d'abord, je tenais à saisir l'occasion pour remercier sincèrement ma directrice de mémoire, Mme Stéphanie Garneau, pour sa patience, son écoute, sa disponibilité, sa flexibilité, ses encouragements, ainsi que ses précieuses recommandations. Merci de m'avoir accompagnée dans cette grande aventure. Merci d'avoir cru en moi et de m'avoir permis de rehausser mes idées. Merci de m'avoir portée réconfort dans les moments les plus difficiles.

Je désire également remercier les membres de ma famille et une mention spéciale à Daniel Lelièvre, Johanne Richard, Marc-André Lelièvre, Samantha Buch, Marc Nogue, Carmelita Roussy, Adélarde Lelièvre, Muguette Lelièvre et Fernande Lelièvre. J'ai surmonter tous les obstacles et accomplir ce travail grâce à leurs encouragements continus et leur soutien émotionnel.

Je tiens assurément à reconnaître le soutien de tous mes amis. Sans leur contribution, la réalisation de ce travail aurait été impossible. Je voudrais remercier spécialement Sara Lambert, Joël Beauchesne et Claudia M. Lebel pour leurs conseils d'une valeur inestimable, ainsi que Camille Legris, Ariane Belle-Isle et Camille Brunet-Sherwood pour leur soutien continu.

Je tiens également à remercier les membres de mon équipe de travail pour leur écoute active, leurs conseils et leurs encouragements. Je tiens à souligner la contribution spéciale de Kassandra Neill, Jessica Stang, Michelle Atallah, Marie-Claude Couture et Maryse Dubé.

À l'évidence, je tiens à mentionner la contribution cruciale des professionnels ayant participé à cette recherche. Ils ont été si généreux de leur temps et m'ont partagé un lot de connaissances. J'en suis infiniment reconnaissante.

Finalement, je tiens à remercier toute personne qui a participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail rigoureux, notamment les membres du personnel de l'Université d'Ottawa.

## RÉSUMÉ DE MÉMOIRE

La traite des jeunes filles pour des fins d'exploitation sexuelle est un phénomène social d'actualité qui est au cœur des préoccupations gouvernementales et médiatiques, au Canada comme ailleurs (Mapp, 2016; GRC, 2013). De fait, à l'heure actuelle, des trafiquants exploitent des individus, principalement des jeunes filles, et ce à l'intérieur même des frontières canadiennes. Néanmoins, malgré que l'attention que l'on porte à ce phénomène s'avère récente, le phénomène ne l'est pas (Ricard-Guay, 2015; Lutnick, 2015; Schwartz, 2009). Depuis quelques années, en effet, on assiste à un resurgissement de l'intérêt que l'on porte à ce problème social (Ricard-Guay, 2015; Mapp, 2016). Plusieurs initiatives gouvernementales et communautaires ont ainsi été mises sur pied afin de lutter contre le phénomène (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ). Ce projet de recherche s'intéresse à la manière dont s'actualisent les différents plans d'action élaborés afin de mettre fin au phénomène de la traite sexuelle des jeunes filles dans la région d'Ottawa-Gatineau. C'est en suivant l'approche méthodologique de la théorisation ancrée, et à travers les propos récoltés auprès de différents intervenants sociaux grâce à des entretiens semi-dirigés, que nous identifions quelques-uns des obstacles qui surviennent dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. L'application de la loi et la mise en œuvre des stratégies gouvernementales incluent une panoplie d'acteurs qui se représentent et interprètent le problème social de manière différenciée, ce qui engendre une pluralité de défis pour les intervenants.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>9</b>
1. Le lexique relatif à la traite de personnes .....	10
1.1 La traite des personnes .....	10
1.2 La traite sexuelle, l'exploitation sexuelle et la prostitution .....	11
1.3 La traite de personnes et le trafic humain .....	13
1.4 Traite ou proxénétisme? .....	14
2. LA TRAITE DES PERSONNES : PORTRAIT DE LA SITUATION.....	15
2.1 Les facteurs causaux menant à l'émergence des situations de traite sexuelle...	16
2.2 La sexualisation de masse dans notre société contemporaine .....	17
2.3 La présence des drogues dans les réseaux de traite sexuelle .....	18
2.4 Les conséquences de la traite sexuelle : une menace pour la bonne santé?.....	19
3. LA CRÉATION D'UN PROFIL DES JEUNES FILLES IMPLIQUÉES DANS LES RÉSEAUX DE TRAITE SEXUELLE.....	20
4. L'INTERVENTION AUPRÈS DES VICTIMES DE LA TRAITE SEXUELLE.....	21
5. VERS UNE PROBLÉMATIQUE EN TERMES DE CONSTRUCTION DES PROBLÈMES SOCIAUX.....	24
<b>CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE .....</b>	<b>26</b>
1. Posture épistémologique et cadre théorique .....	26
1.1 La définition d'un problème public .....	27
1.2 La carrière d'un problème social .....	27
2. Méthodologique de recherche .....	30
2.1 L'approche générale de recherche : la théorisation ancrée.....	30
2.2 Population à l'étude et critères d'inclusion.....	31
2.3 Modalité de recrutement .....	31
2.4 Collecte de données .....	32
2.5 Bénéfices de cette recherche et considérations éthiques.....	33
<b>CHAPITRE 3 : LA GÉNÈSE DE LA TRAITE SEXUELLE COMME PROBLÈME SOCIAL AU CANADA .....</b>	<b>34</b>
1. Historique de la traite sexuelle au Canada .....	34
1.1 La convention de 1949 : une initiative pour en finir avec la traite des êtres humains .....	35
1.2 La convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).....	36
1.3 La convention relative aux droits de l'enfant (1989).....	37
1.4 Le Protocole de Palerme .....	37
2. PERSPECTIVES IMBRIQUÉES DANS LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES RELATIVES À LA TRAITE DE PERSONNES.....	38
2.1 Initiatives fédérales pour lutter contre la traite de personnes .....	41
2.2 Le code criminel et la traite des personnes .....	43

<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RÉSULTATS .....</b>	<b>47</b>
<b>1. DES PRIORITÉS DISPARATES POUR LES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT? .....</b>	<b>47</b>
<b>2. LES DÉFIS RENCONTRÉS LORS DE L'INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES FILLES.....</b>	<b>52</b>
2.2 Le manque d'outils standardisés pour intervenir.....	56
2.3 Travailler en collaboration pour protéger les victimes : une tâche difficile à accomplir.....	59
<b>3. LES DIFFÉRENTS VISAGES DES JEUNES FILLES IMPLIQUÉES DANS LA TRAITE SEXUELLE : PLUSIEURS COMPRÉHENSIONS D'UN MÊME PHÉNOMÈNE ?.....</b>	<b>62</b>
3.1 Victime de traite sexuelle = jeune fille vulnérable.....	63
3.2 Jeune fille fragile ou « girl power »? .....	67
3.3 Perte ou reprise de pouvoir? .....	69
<b>4. LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN : UN FREIN À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES? .....</b>	<b>73</b>
4.1 Le témoignage de la victime : un élément incontournable?.....	75
4.2 La nature de la plainte initiale .....	78
4.3 Les stratégies utilisées par les forces de l'ordre.....	79
4.4 Le dévoilement et le soutien aux victimes .....	81
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>84</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>88</b>

## INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la traite des êtres humains pour des fins d'exploitation sexuelle, aussi connue sous le nom de « *traite sexuelle* », est un sujet qui suscite l'intérêt des gouvernements et des médias (Mapp, 2016). Les dernières décennies ont vu apparaître de nombreuses initiatives gouvernementales et communautaires afin de combattre le problème (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ). Tout compte fait, malgré cela, le phénomène continue de prendre de l'ampleur et les victimes sont encore difficilement identifiables (GRC, 2013). De ce fait, les gouvernements et certaines organisations communautaires, dont plusieurs adhèrent aux principes des approches féministes, continuent de se mobiliser afin de répondre plus rapidement et efficacement au problème (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ).

Le 2 décembre dernier, le journal *CBC-Ottawa-Gatineau* annonçait au grand public qu'une clinique ouvrira ses portes afin d'offrir des services spécialement aux personnes victimes de traite à Ottawa. La clinique, unique en son genre, aura pour but d'offrir un espace sécuritaire aux individus vivant des situations de traite. Tara Leach (2017), l'infirmière fondatrice de la clinique, aborde les défis rencontrés par les victimes sous un angle épidémiologique. L'idée derrière l'offre de ce service est en effet d'agir sur les conséquences découlant d'une implication dans une situation de traite. Elle parle entre autres des maladies transmises sexuellement et des sévices psychologiques. Elle soulève les enjeux reliés à l'accès aux services de santé pour les individus concernés. Sa posture épistémologique se manifeste également dans son discours argumentaire. En effet, elle tient compte du cycle de la violence et des causes sous-jacentes associées à une situation de traite. Elle aborde également l'importance de respecter le rythme et le choix des victimes tout en conservant ce discours de protection sociale. Avant même d'inaugurer la clinique, l'auteur de cet article soulève le fait que plus de 40 individus se trouvaient sur la liste d'attente. Cela en dit long sur l'ampleur du phénomène perçu à même la ville d'Ottawa. Parallèlement à ces propos, la porte-parole d'un mouvement de défense des droits des travailleurs du sexe, Frédérique Chabot (2017), se prononce sur le sujet et affirme son désaccord avec ce type d'approche. Elle promeut le besoin de dé

criminaliser la prostitution afin d'offrir des conditions de travail plus sécuritaires et moins stigmatisantes pour les travailleurs et travailleuses du sexe. Elle avance la nécessité de dissocier le concept de traite sexuelle de celui de la prostitution dans la manière de se représenter le problème social (CBC, 2017).

À même cet article, on peut donc saisir la complexité derrière les débats concernant le sujet. D'une part, il existe une vision conflictuelle dans la manière de se représenter les situations de traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle commerciale. D'autre part, les différents acteurs sociaux présentent des visions oppositionnelles quant aux interventions à privilégier auprès des individus concernés. Cela ne constitue qu'un seul exemple illustrant les points de vue divergents et différenciés présents lorsqu'on tente de concevoir et de comprendre le problème social de la traite sexuelle. Par conséquent, malgré le fait que le phénomène a fait l'objet d'une multitude d'études relevant notamment de la psychologie, du domaine médical, de la santé publique et des recherches féministes, la traite demeure encore difficile à saisir et à appréhender (Ricard-Guay, 2015; Mapp, 2016; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Kortla, 2010; Jordan & collab., 2013; Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014; Lutnick, 2015; Poulin, 2017).

L'exemple présenté ci-dessus illustre également le fait que des acteurs sociaux prennent la parole sur la place publique et que c'est à travers le prisme de leurs interprétations qu'ils définissent et prennent en charge les situations de traite sexuelle interne (Lipsky, 1980). De ce fait, ces perspectives influencent la construction de politiques et de pratiques sociales concernant la traite sexuelle (Melrose, 2012). Par ailleurs, c'est souvent aux intervenants que revient le rôle de mettre en pratique les plans d'action présentés par les gouvernements. Aussi, la perspective constructiviste des problèmes sociaux qui est privilégiée dans ce mémoire nous offre un cadre d'analyse qui nous permet de mieux comprendre comment ces différents acteurs participent à la construction du problème social, et en l'occurrence, nous autorise à analyser la manière dont ceux-ci définissent et se représentent le phénomène (Blumer & Riot, 2004). Cette recherche a comme visée de mieux comprendre comment sont mis en œuvre les plans d'action et les stratégies d'intervention pour lutter contre la traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle des jeunes filles. Nous espérons que cette recherche contribuera à l'avancement des connaissances sur la traite sexuelle des jeunes filles et

influencera les pratiques sociales actuelles, notamment au niveau de l'intervention auprès des jeunes filles (Ricard-Guay, 2015).

Le premier chapitre focalise son attention sur la problématique de recherche. Le second chapitre présente l'approche épistémologique et théorique ainsi que la démarche méthodologique. Par la suite, le chapitre 3 se concentrera sur la genèse de la traite sexuelle en tant que problème social. Finalement, le chapitre 4 présentera les résultats et les retombées de la recherche.

## CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

Les statistiques ne cessent de grimper lorsqu'on tente de quantifier le nombre de victimes touchées par la traite des personnes, au Canada comme ailleurs (GRC, 2013; Kortla, 2010; Lutnick, 2015). Plusieurs sont d'avis que ce crime contre la personne dépassera d'ici quelques années le trafic de drogues et d'armes en termes de profits, et ce autant à l'échelle nationale qu'internationale (Haken, 2011). Souvent analysée comme une forme de « *violence sexuelle* » ou de « *genre* », les femmes et les enfants sont plus susceptibles de vivre une situation de traite, et ce à des fins d'exploitation sexuelle (Jimenez, 2011; Mapp, 2016; Lutnick, 2015; Ricard-Guay, 2015).

La publication du rapport de 2013 du Centre National de Coordination Contre la Traite de Personnes (CNCTP) nous amène à constater que la situation est alarmante au Canada. D'ailleurs, les données de recherche montrent que les trafiquants exploitent sexuellement des jeunes filles originaires du pays, et ce à l'intérieur même des frontières canadiennes (GRC, 2013). Force est d'admettre que cet intérêt grandissant pour le phénomène engendre des changements au niveau des représentations sociales. Somme toute, nous sommes passés de la « *Natasha venue des pays de l'Europe de l'Est* » à la « *filles d'à côté* » (Ricard-Guay, 2015, p. 29).

Compte tenu de ces constats, le phénomène suscite l'attention des chercheurs aux domaines d'expertises variées. En effet, la situation a fait l'objet d'une multitude d'études relevant notamment de la psychologie, de la médecine, de la santé publique et des recherches féministes. La traite demeure toutefois encore difficile à saisir et à appréhender (Ricard-Guay, 2015; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Kortla, 2010; Jordan & collab., 2013; Poulin, 2017; Mapp, 2016; Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014). Cela dit, l'analyse de la littérature scientifique et de documents légaux nous montre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau (Lutnick, 2015; Ricard-Guay, 2015). Le phénomène, ainsi que les débats l'encerclant, sont complexes, multiples et diversifiés. Dès lors, cette recherche s'intéresse à la manière dont ce problème social, en l'occurrence la traite des mineures pour des fins d'exploitation sexuelle, est fabriqué dans notre société à l'époque contemporaine.

## **1. Le lexique relatif à la traite de personnes**

Les vocables entourant la traite des personnes peuvent parfois porter à confusion puisque les dissemblances entre les termes sont parfois mineures et difficiles à saisir. Les écrits sur le sujet exposent une distinction bien établie entre la traite de personnes, l'exploitation sexuelle, la prostitution et le trafic humain. Ces nuances nécessitent d'être exposées et comprises avant de se lancer dans le cœur du sujet.

### **1.1 La traite des personnes**

Le Canada se réfère à l'article 2 du Protocole de Palerme (2000) afin de définir la traite des personnes. Ce document international, préparé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a pour mission de prévenir, combattre et punir les situations de traite de personnes. Nous aborderons sa définition dans un instant.

Au plan juridique, trois éléments doivent être présents pour parler de traite des personnes : l'acte (le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil), le moyen (ex : force, menace, fraude, duperie) et l'intention (ex : exploitation sexuelle ou travail forcé).

Sur le plan judiciaire, au Canada, un individu peut être reconnu coupable de traite de personnes même si la victime affirme avoir donné son consentement, celui-ci est invalidé si l'un des moyens répertoriés ci-dessus est utilisé.

Tel que convenu et anticipé par la signature de ce protocole, le Canada apportera des changements au niveau législatif et se dotera de mesures afin de lutter contre la traite de personnes et de venir en aide aux individus concernés. De fait, le Canada ajoutera trois articles afin d'amender sa législation. Ainsi, pour qu'une situation soit définie comme une situation de traite de personnes au Canada, ladite victime doit craindre pour sa sécurité – ou celle d'autrui dans les cas où la victime tenterait de fuir la situation de traite (Ricard-Guay, 2015). De plus, l'individu doit se retrouver sous le contrôle exercé par une personne en situation de confiance (ex.: un(e) ami(e) de cœur, un ami(e), un proxénète, un trafiquant) ou encore d'une personne en situation d'autorité (ex.: un membre de la famille) (GRC, 2013). Enfin, les moyens de contrainte utilisés doivent être sévères, extrêmes, voire même dangereux (GRC, 2013). Il est important de préciser ici que cette dernière mesure est non applicable dans les cas des mineurs, puisqu'aucun moyen

coercitif n'est nécessaire pour confirmer une situation de traite. Ces mesures législatives s'ajoutent donc aux éléments distinguant une situation de traite de personnes répertoriés dans le Protocole de Palerme. Force est de constater qu'elles portent spécifiquement sur le contrôle et la sécurité de la victime identifiée (Kaye & Hastie, 2015).

## **1.2 La traite sexuelle, l'exploitation sexuelle et la prostitution**

Puisque cet écrit s'intéresse particulièrement à la traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle, que nous désignerons aussi dans ce travail comme de la traite sexuelle, il est essentiel de préciser ce qui distingue une situation d'exploitation sexuelle d'une situation de traite sexuelle. La ligne est effectivement mince puisque les deux cas se trouvent sur un même continuum d'exploitation (Ricard-Guay, 2015). Sans contredit, la traite sexuelle est la forme la plus extrême d'exploitation sexuelle. De manière très simpliste, l'exploitation sexuelle, dans toute sa complexité, peut se définir comme une situation où un individu profite des vulnérabilités d'une autre personne en vue d'amener cette personne à s'investir dans des actes à caractère sexuel afin d'obtenir une gratification (Charron, 2017). La disparité de pouvoir est un élément important dans ce rapport de force (Nations Unies, 2017). C'est également ce rapport relatif au pouvoir et au contrôle qui distingue l'exploitation sexuelle de la prostitution. La prostitution se définit comme un échange de services sexuels pour des gains financiers ou autre (Ricard-Guay, 2015). Il semble exister deux perspectives antinomiques autour de la notion de prostitution, ce qui complique sa définition. D'une part, nous avons les groupes abolitionnistes qui analysent la prostitution telle une forme inhérente d'exploitation sexuelle, et d'autre part les groupes règlementaristes qui défendent l'idée que la prostitution est une profession, qu'elle relève de la liberté individuelle et qu'elle mérite donc une reconnaissance sociale (Lavallée, 2003).

De là l'usage contrasté des termes « *exploitation sexuelle* » et « *travail du sexe* » pour se représenter ces deux appréhensions de la prostitution (Charron, 2017). L'utilisation du terme « *travail du sexe* » laisse sous-entendre la présence d'un consentement mutuel lors de l'échange sexuel (Charron, 2017). Dans ce dernier cas, les activités sexuelles sont de nature consensuelle et ne sont pas régies ou gérées par un individu utilisant la force et le contrôle. Or, la littérature nous informe que sur le plan judiciaire, une situation de travail

du sexe peut vite se transformer en situation d'exploitation sexuelle (Charron, 2017). Sous un autre angle d'idées, les groupes féministes abolitionnistes perçoivent les situations de prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle. Dès lors, elles utilisent le terme « *exploitation sexuelle* » comme synonyme de « *prostitution* » (Charron, 2017).

L'exploitation sexuelle peut inclure diverses activités sexuelles, notamment la création de matériel pornographique. L'exploitation sexuelle peut inclure diverses activités sexuelles, notamment la création de matériel pornographique. Les adolescents de 14 à 17 ans ne sont pas en position de consentir légalement à participer à des activités d'ordre sexuel avec un individu en position d'autorité, de confiance ou avec lequel l'adolescent a une relation de dépendance (Ministère de la Justice Canada, 2015). De plus, la loi canadienne ne permet pas aux adolescents âgés de 14 à 16 ans d'avoir des rapports sexuels avec un individu étant plus de cinq ans leur aîné. En ce qui concerne les jeunes de 12 à 14 ans, on leur permet un écart de deux ans seulement (Desrosiers & Bernier, 2009).

Qui plus est, il peut y avoir un lien fort entre l'exploitation sexuelle, la prostitution et la traite sexuelle puisqu'il arrive souvent que ces trois situations soient de la prostitution forcée ou qu'il soit difficile de départager ce qui relève de la contrainte et du libre-arbitre (Ricard-Guay, 2015). Soulignons à cet effet que les groupes féministes abolitionnistes et les groupes règlementaristes sont très actifs dans les débats et les revendications entourant la prostitution, la traite et l'exploitation sexuelle (Charron, 2017). Nous verrons que la présence importante du terme « *exploitation sexuelle commerciale* », sur la place publique, pour parler à la fois des situations de prostitution, d'exploitation sexuelle et de traite sexuelle, n'est pas étrangère aux débats et luttes qui opposent les deux camps (Ricard-Guay, 2015; Toupin, 2006)

Au niveau du Code criminel, l'exploitation sexuelle est également une infraction définie par l'article 153. Elle est alors désignée comme une situation où un adolescent en situation de dépendance se fait exploiter sexuellement par une personne de confiance ou un individu en contexte d'autorité (GRC, 2013). Cet article concerne donc uniquement les adolescents.

En résumé, ce sont les éléments constitutifs d'une situation de traite, soit l'acte, le moyen et l'intention, qui viennent différencier une situation d'exploitation sexuelle ou de prostitution d'une situation de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Dès lors, si l'on se réfère à la définition reconnue au niveau international, pour être en situation de traite de personnes, l'individu-trafiquant doit au minimal recruter, et/ou déplacer, et/ou héberger et/ou accueillir un individu dans le but de faciliter son exploitation. Or, selon le Code Criminel canadien, les moyens coercitifs ne sont pas nécessaires dans le cas des mineurs, et la victime quelle qu'elle soit n'a pas besoin d'être déplacée, pour qu'une situation soit catégorisée comme de la traite de personnes (GRC, 2013). Néanmoins, la plupart des victimes se font transporter d'une ville, voire même d'une province à une autre (GRC, 2013). Nous y reviendrons.

### **1.3 La traite de personnes et le trafic humain**

Le terme « *trafic humain* » et le terme « *traite de personnes* » sont souvent utilisés comme synonyme, et ce surtout en français, puisque la traduction anglaise du mot traite est « *trafficking* » (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). Toutefois, il s'agit de deux phénomènes distincts. Le trafic humain est un terme utilisé pour faire référence aux situations où une personne migrante entre illégalement dans un pays d'accueil, bien souvent à l'aide d'un passeur (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). Le passeur amène l'individu à traverser les frontières d'un pays, en vue d'obtenir une gratification, monétaire ou autre (United Nations Office on Drugs and Crimes, 2004). Force est d'admettre que le trafic humain peut seulement affecter les individus ayant un parcours migratoire. De là l'utilisation du terme « *trafic des migrants* » (United Nations Office on Drugs and Crimes, 2004). De ce fait, le Canada accable toute forme « d'immigration irrégulière et le trafic des migrants par le Code criminel et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* » (Jimenez, 2011, p. 34). Tout compte fait, si la traite de personnes peut inclure du trafic humain, elle ne se limite pas seulement à cette strate de la population. Selon Beare (1999), l'élément nettement distinctif de ces deux crimes est que dans le cas du trafic humain, on considère que l'État est aussi en danger et subit les conséquences de la situation d'exploitation, tandis que dans les cas de traite, c'est l'individu qui subit les conséquences de cette forme d'exploitation.

À la lumière de ces faits, le terme « *traite sexuelle interne* » sera privilégié dans ce texte afin de faire référence aux situations de traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle commerciale, se produisant à l'intérieur même des frontières du pays. L'attention sera d'abord et avant tout mise sur les jeunes filles âgées entre 12 et 21 ans, les plus représentées parmi les « victimes »<sup>1</sup>.

#### 1.4 Traite ou proxénétisme?

Compte tenu de la complexité des situations de traite sexuelle, il peut être ardu de distinguer ce qui relève du proxénétisme de ce qui relève de la traite de personnes. Toutefois, il est crucial de reconnaître qu'il s'agit de deux crimes distincts au Canada. Selon le système de justice canadien, le proxénète est une personne qui sollicite et gère les activités sexuelles d'un autre individu. Aussi connu sous le nom de « *pimp* », le proxénète tire généralement un certain profit des activités sexuelles exercées par une autre personne (Charron, 2017). Le proxénétisme est défini comme une infraction par l'article 212 (1) du Code criminel canadien. La relation entre le proxénète et la personne qui pratique la prostitution n'est pas censée être coercitive. C'est entre autres ce qui distingue le proxénète du trafiquant. Or, il peut s'avérer difficile d'établir une différence entre les deux puisque le proxénète peut utiliser les mêmes techniques de séduction, notamment l'achat de cadeaux, le charme, la sexualité, la manipulation, afin d'entraîner l'individu vers la prostitution et l'y « *contraindre* » (Rand, 2009). Les éléments relatifs au contrôle, à la coercition et à l'exploitation sont donc importants et décisifs (Charron, 2017). Dans le cas de la traite sexuelle, la personne a rarement la possibilité de choisir le lieu, le type, le nombre de faveurs sexuelles et le prix du service (Rand, 2009; Mapp, 2016; Lutnick, 2015). Surtout, contrairement à la prostitution, elle ne tire pas directement profit, ou alors que bien peu, de ses activités prostitutionnelles puisque le trafiquant conserve une bonne somme, voire même la totalité des gains obtenus (GRC, 2013). En somme, un trafiquant sera nommé comme tel aux yeux de la loi s'il contrôle et gère les actes prostitutionnels de sa dite victime, tout en utilisant des moyens de coercition (GRC, 2013).

---

<sup>1</sup>Nous utilisons des guillemets à « victime » pour marquer notre distance critique vis-à-vis de ce terme à l'usage dominant dans les études sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Nous y reviendrons plus loin.

## 2. LA TRAITE DES PERSONNES : PORTRAIT DE LA SITUATION

Le phénomène de traite de personnes, que ce soit pour des fins d'exploitation sexuelle ou autre, est souvent comparé à une forme d'esclavagisme contemporain puisque la situation fait entrave aux droits humains (Gajic-Veljanoski & Stewart, 2007).

D'ailleurs, les chiffres ne cessent de grimper lorsqu'on tente de quantifier le nombre de victimes. La traite de personnes affecterait plus de 4 millions de personnes dans le monde par année (GRC, 2013). Selon un rapport publié par l'ONU en 2013, la traite pour des fins d'exploitation sexuelle constitue 79% des cas en matière de traite de personnes, et ce, toujours au niveau mondial (United Nations Office on Drugs and Crimes, 2004). Force est de constater qu'il s'agit d'un phénomène social en effervescence. Les femmes et les enfants semblent être affectés de manière disproportionnée (GRC, 2013). Les acheteurs de services sexuels, aussi connus sous le nom de « *John* », semblent désirer davantage les jeunes filles (Boxill & Richardson, 2007). De ce fait, l'âge moyen mondial d'entrée dans les réseaux de traite sexuelle se situe entre 11 et 14 ans (Rand, 2009).

Par ailleurs, les organisations criminalisées se retrouvent souvent à la tête de ce crime. Dans bien des cas, c'est un homme qui agit comme instigateur de la situation d'exploitation. Néanmoins, les écrits montrent que les femmes sont souvent impliquées dans le processus de recrutement (Mapp, 2016; GRC, 2013; Sapiro & collab., 2016). On déplore que peu de trafiquants se retrouvent sur le banc des accusés (United Nations Office on Drugs and Crimes, 2004).

La situation est similaire au niveau canadien. Sur une période de cinq ans, soit de 2009 à 2014, 396 cas de victimes de traite sexuelle furent reconnus à même le pays. Parmi ces dossiers, 93% des victimes étaient des femmes, et 25% de ces femmes n'avaient toujours pas atteint l'âge de la majorité (Statistique Canada, 2014). De ce fait, il est intéressant de constater que les individus principalement touchés par ce phénomène au Canada sont des adolescentes caucasiennes âgées de 14 à 22 ans (GRC, 2013). D'ailleurs, la GRC affirme qu'une victime à elle seule peut gagner plus de 2000\$ par jour. De plus, selon les données amassées par le *Plan d'action nationale pour lutter contre la traite de*

*personnes (2012)*, les individus vivant dans une situation socioéconomique précaire, et qui vivent des oppressions multiples, notamment les femmes autochtones, les enfants, les immigrants (surtout les nouveaux arrivants), les adolescents en situation d'itinérance, les jeunes pris en charge par les système de protection de la jeunesse, et les jeunes nouvellement installés dans un grand centre urbain (ex : Ottawa, Calgary, Montréal), sont plus à risque de tomber dans les leurres d'un trafiquant (Gouvernement du Canada, 2005).

La région de la Capitale-Nationale n'échappe pas à cette réalité. Selon le service de police de la ville d'Ottawa, l'industrie de la traite de personnes générerait plus de 26 millions de dollars par année (2003). D'ailleurs, les autorités estiment qu'en 2013, il y avait environ 150 personnes qui vivaient une situation de traite sexuelle à Ottawa. Par contre, il est important de mentionner qu'étant donnée la nature cachée et clandestine du phénomène, ces statistiques doivent être analysées avec réserve, car il s'agit d'estimations (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). En outre, certains écrits conceptualisent toute activité d'ordre sexuel comme une forme de traite sexuelle (Nawyn & collab, 2013) en dépit des distinctions que nous avons présentées plus haut, notamment avec le travail du sexe. Il est donc pertinent de s'intéresser aux différentes manières dont cet objet d'étude est compris et pris en charge au sein de notre collectivité.

La littérature présente des avenues diverses pour expliquer la traite sexuelle. Plusieurs auteurs ont tenté d'en exposer les facteurs explicatifs et causaux (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Mapp, 2016; Lutnick, 2015; Bath, 2008; Reid, 2014), et d'autres se sont penchés sur les conséquences pouvant émaner d'une situation de traite sexuelle (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014; O'brien & collab., 2017). Néanmoins, la réponse à ces questions n'est pas simple et peut exiger un regard nuancé. Nous tenterons ici de mettre en lumière les résultats de ces recherches et ainsi de présenter les différentes manières dont le phénomène de traite sexuelle des jeunes filles est étudié jusqu'à présent.

## **2.1 Les facteurs causaux menant à l'émergence des situations de traite sexuelle**

De nombreuses études sur le sujet mettent d'abord en lumière les causes politiques et économiques responsables de l'émergence de ce problème social (Toupin, 2006; Ricard-Guay, 2015; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). De prime abord, la pauvreté semble être un

facteur incontournable pouvant expliquer les situations d'exploitation sexuelle et de traite sexuelle (Kalergis, 2009). De fait, le régime capitaliste et le néolibéralisme semblent contribuer au maintien de cette problématique dans notre sphère sociétale (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). Ainsi peut-on dire que suivant cette logique d'intervention minimale de l'État, du modèle marchand et d'échanges, les femmes et les enfants continuent d'être vendus contre des services sexuels (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014). D'ailleurs, les réseaux de crimes organisés, notamment les gangs de rue, occupent une place importante au sein de la construction du problème de traite sexuelle (Poulin, 2017). Selon un rapport publié par la GRC (2013), plus de la moitié des cas de traite de personnes au Canada sont liés, de près ou de loin, à des gangs de rue. En effet, une situation de traite de personnes peut occasionner des gains financiers importants pour les gangs.

Le manque d'accessibilité au marché du travail et le manque d'accessibilité à un logement décent font en sorte que certaines personnes perçoivent l'industrie du sexe comme une option, malgré les nombreux désavantages rattachés à ce style de vie (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014; Lutnick, 2015). De ce fait, les individus vivant dans des situations socio-économiques précaires sont plus à risque de vivre une situation de traite. Cette réalité n'échappe pas aux adolescentes. En fait, plusieurs adolescentes quittent le noyau familial en raison de relations tendues et conflictuelles. Une fois à la rue, elles se retrouvent dans une position de vulnérabilité face aux proxénètes et aux trafiquants (Lutnick, 2015; Mapp, 2016). Les jeunes filles sont plongées dans une situation difficile, et avec très peu d'options pour combler leurs besoins de base (Sapiro & collab., 2016). C'est pourquoi des jeunes filles en viennent à joindre l'industrie du sexe, malgré la coercition potentielle (Rand, 2009; Sapiro & collab., 2016). Cette réalité est aussi valide au Canada, et plusieurs jeunes filles décident de vendre des services sexuels en vue d'une gratification (GRC, 2013).

## **2.2 La sexualisation de masse dans notre société contemporaine**

Il est intéressant d'ajouter que certaines jeunes filles sont amenées vers les réseaux de traite sexuelle puisqu'elles admirent et valorisent le style de vie rattachée à l'industrie du sexe (Lutnick, 2015; Kalergis, 2009). En effet, la sexualisation de masse présente dans

les médias semble avoir contribué au phénomène de la glorification de la prostitution et du « *pimp* » (Mapp, 2016; Lutnick, 2015). Cela découle du fait que ces termes sont présents partout, dans les médias, les chansons et même les émissions de télévision (ex. : *Pimp my ride*) (Mapp, 2016). Les recherches réalisées dans la région d'Ottawa montrent que les jeunes valorisent ce mode de vie, ce qui augmente leur vulnérabilité (La coalition d'Ottawa contre la traite sexuelle, 2016). De plus, ce contexte social et ce style de vie leur permettent de remplir plusieurs de leurs besoins de base, voire même d'obtenir un statut socioéconomique nouveau et attrayant (Lutnick, 2015).

### **2.3 La présence des drogues dans les réseaux de traite sexuelle**

Parallèlement à ces constats, la présence de la drogue dans les réseaux de traite sexuelle est hautement documentée (Lutnick, 2015; Sapiro & collab., 2016). En effet, l'emploi de drogues dures, telles que l'héroïne et la cocaïne, semblent être un moyen de choix pour recruter et maintenir l'individu dans une situation de traite sexuelle (Shelley, 2012). Une fois la situation de dépendance établie, le trafiquant contrôle les usages de la victime et lui procure la substance désirée, pour ensuite établir un climat de redevance. Dès lors, la victime, tentant d'échapper à son trafiquant, a l'impression d'avoir une dette envers lui (Shelley, 2012). Par ailleurs, force est d'admettre que la consommation de drogues peut également servir à assouvir la souffrance de la jeune fille lorsque cette dernière souffrait en amont de certaines blessures (par exemple, du manque d'amour de son père) ou lorsqu'elle en développe dû à ses relations sexuelles avec des hommes répugnants et violents, voire même méprisants (Clawson & Goldblatt Grace, 2007).

À la lumière de ces constats, les différents acteurs sociaux qui étudient le phénomène le font souvent en s'attaquant aux causes et aux conséquences sociales, délaissant ainsi les liens qu'entretient la personne avec ses environnements sociaux et familiaux ainsi que l'intervention auprès des victimes (O'connel-Davidson & Farrow, 2007; Ricard-Guay, 2015; Alvarez & Alessi, 2012). De ce fait, il peut s'avérer difficile de créer une intervention adaptée aux besoins des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite, sans prendre connaissance de ces liens significatifs et de la manière dont la jeune fille les vit.

## **2.4 Les conséquences de la traite sexuelle : une menace pour la bonne santé?**

Une situation de traite sexuelle a le potentiel d'engendrer des répercussions négatives sur l'individu concerné. En effet, les blessures les plus souvent répertoriées sont de l'ordre de la santé physique, psychologique et sexuelle (Montpetit, 2013; O'brien & collab., 2017). On souligne ainsi que la traite sexuelle place la jeune fille dans une situation de risque de développer des difficultés au niveau de sa santé mentale (O'brien & collab., 2017), telles qu'un trouble dissociatif, un trouble du déficit de l'attention, un trouble obsessionnel compulsif, une dépendance à une substance, de l'anxiété, un syndrome post-traumatique, une dépression, des habitudes d'automutilation, et la liste est non exhaustive (Jordan & collab., 2013; Mapp, 2016) .

De plus, une situation de traite peut influencer la santé sexuelle et reproductive de la victime. Cette dernière est effectivement plus à risque de développer une maladie transmise sexuellement (O'connor & Healy, 2006). Certains iront même jusqu'à dire que les réseaux de traite contribuent à l'augmentation des cas de VIH-Sida (Gajic-Veljanoski & Stewart, 2007). Il va de soi que nous faisons face ici à une sorte de paradoxe où la jeune fille impliquée dans la traite sexuelle est à la fois perçue comme une victime vivant de nombreux traumatismes, ayant des répercussions majeures sur sa santé, et comme étant responsable d'un fléau d'ordre de santé publique, en l'occurrence, l'accroissement des cas de VIH-sida.

Somme toute, les conditions de vie précaires et médiocres, notamment le fait d'habiter un motel miteux ou un logement non sanitaire, et l'inaccessibilité à des soins médicaux appropriés lorsque l'abuseur ne permet pas à sa victime d'accéder aux soins de base, portent atteinte à la santé des victimes (Ministère de la Justice Canada, 2015). D'ailleurs, les services de santé publique ne semblent pas pouvoir répondre adéquatement aux besoins des filles et des femmes impliquées dans les réseaux de prostitution (Poulin, 2017). Par la même occasion, le peu de recherches sur le sujet donnant une voix aux prostituées/travailleuses du sexe, nous amène à constater que ces dernières sont souvent victimes de stigmatisation et de discrimination de la part des institutions et acteurs destinés à assurer leur protection et leur bien-être (ex : hôpitaux, policiers, système judiciaire, etc.) (Poulin, 2017; Lutnick, 2015).

Pour clore cette section, on constate que les recherches donnant une voix aux individus impliqués dans les réseaux de traite sexuelle sont quasi inexistantes (Sapiro & collab., 2016; Ricard-Guay, 2015). Or, malgré que la jeune fille puisse vivre des difficultés émotionnelles, psychologiques, sexuelles et sociales non-négligeables, il est possible que celle-ci ne s'identifie pas comme une victime (Bath, 2008; Mapp, 2016; Lutnick, 2015; Clawson & Goldblatt Grace, 2007). À vrai dire, il semblerait que les jeunes filles n'admettent l'abus vécu qu'une fois sorties des réseaux de traite (Bath, 2008).

### **3. LA CRÉATION D'UN PROFIL DES JEUNES FILLES IMPLIQUÉES DANS LES RÉSEAUX DE TRAITE SEXUELLE**

Afin d'augmenter le corpus de connaissances et l'efficacité des programmes de lutte et de prévention contre la traite sexuelle, plusieurs auteurs se sont intéressés au profil des individus vivant, ou à risque de vivre, une situation de traite sexuelle. Force est de constater que la traite sexuelle se trouve au croisement de plusieurs autres problèmes sociaux tels que la toxicomanie, l'association aux gangs de rue, la prostitution, les agressions sexuelles, l'itinérance, etc. (Ricard-Guay, 2015). Néanmoins, il est important de se rappeler que les victimes ne forment pas un groupe uniforme. En effet, tous les groupes sociaux sont représentés dans les réseaux de traite sexuelle (Lutnick, 2015; Mapp, 2016). De ce fait, il n'existe pas de parcours et d'expériences universels et homogènes (Ricard-Guay, 2015)

Tel que mentionné précédemment, les chercheurs font ressortir de leurs analyses qu'au Canada, les victimes de traite sexuelle sont le plus souvent des jeunes caucasiennes en situation de vulnérabilité, qui s'avèrent en quête d'amour ou d'argent (GRC, 2013). Dès lors, les adolescentes dites les plus « *à risque* » sont celles ayant un historique d'abus sexuel ou de négligence, celles qui ont fugué de leur domicile, celles qui rencontrent des difficultés au niveau de leur santé mentale, et la liste est loin d'être exhaustive (Mapp, 2016; Lutnick, 2015; Reid, 2014; Rand, 2009). Il est intéressant de constater que généralement, une jeune en fugue sera approchée par un trafiquant dans les 48 heures suivant son escapade (Spangenberg, 2001).

Parallèlement à ces propos, les recherches montrent un lien étroit entre la traite sexuelle des adolescentes et le système de protection de l'enfance (Brittle, 2008; Bath, 2008; O'brien & collab., 2017). Somme toute, plus du deux tiers des adolescentes en fugue et ayant été recrutées dans les réseaux de traite sexuelle ont connu au préalable un épisode de prise en charge par le système de l'aide à l'enfance (Mapp, 2016; Rand, 2009). Dès lors, une grande proportion de jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite ont vécu des situations d'abus, de mauvais traitements ou de négligence, sans compter les mauvaises expériences. Par le fait même, ces expériences du passé, voire même ces traumatismes, peuvent influencer le rapport qu'entretient la jeune fille avec l'autorité (Bath, 2008). L'adulte est souvent perçu comme une menace plutôt qu'une figure en mesure de protéger et d'apaiser (Brittle, 2008; Lutnick, 2015; Mapp, 2016). À coup sûr, les services de bien-être à l'enfance n'ont pas été en mesure de répondre à leur mandat, en l'occurrence aux besoins de base et de sécurité des jeunes vivant une situation de traite sexuelle (Brittle, 2008).

#### **4. L'INTERVENTION AUPRÈS DES VICTIMES DE LA TRAITE SEXUELLE**

L'intervention auprès des victimes de traite sexuelle s'avère un défi de choix. En effet, les quelques recherches qui se sont intéressées à l'intervention montrent qu'il est ardu d'intervenir de façon adéquate et efficace auprès de ces jeunes filles. Nous explorons à l'instant les défis liés à l'intervention sociale

En raison d'une panoplie de motifs, il peut s'avérer difficile pour une jeune fille de quitter une situation de traite sexuelle (GRC, 2013; Lutnick, 2015; Mapp, 2016). De prime abord, les jeunes filles sont nombreuses à croire les promesses et les leurres de leur trafiquant, refusant ainsi complètement de se voir comme des victimes (GRC, 2013; Lutnick, 2015; Mapp, 2016; Ricard-Guay, 2015). À titre d'exemple, il est possible que le trafiquant amène la victime à créer un clip musical (ex : chanter, danser, agir comme figurante, mannequin...) (Clawson & Goldblatt Grace, 2007), qui sera accessible au public, ce qui donne l'impression à cette dernière qu'ils contribuent à la réalisation d'un projet commun. Dans d'autres situations, le trafiquant fait miroiter à la jeune fille qu'après quelques mois de son activité, ils achèteront ensemble une maison ou un condo,

qu'ils auront des enfants, etc. (GRC, 2013). Certaines se considèrent donc comme entièrement actives dans le processus décisionnel menant à l'émergence de la situation de traite sexuelle (Mapp, 2016).

Par ailleurs, à la suite de son expérience, bien souvent teintée de traumatismes et de victimisation, la victime de traite sexuelle devra sans doute traverser une panoplie de services, en l'occurrence les services de santé publique, les services sociaux, les forces de l'ordre, et la liste se fait longue (Musto, 2013; Sapiro & collab., 2016). Or, certains de ces services sont parfois à la source de, ou interconnectés avec, l'expérience de traite sexuelle. Par conséquent, ces jeunes filles peuvent s'avérer ambivalentes face aux autorités, notamment les corps policiers et les intervenants oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance (Lutnick, 2015). De plus, si la jeune fille est impliquée dans des activités criminelles, notamment la consommation de drogues illicites, elle peut se faire traiter à la fois comme une « *victime* » et une « *criminelle* » (Adelson, 2008; Lutnick, 2015), ce qui influencera la démarche d'aide (GRC, 2013). Aussi, il n'est pas surprenant que les autorités canadiennes dénoncent un manque de coopération de la part des victimes (GRC, 2013).

Dans un même ordre d'idée, il semblerait qu'un grand nombre de cas de traite sexuelle soit associé aux gangs de rue (GRC, 2013). Cela étant dit, compte tenu de la nature clandestine du crime et son lien avec le gangstérisme, il peut s'avérer difficile pour les victimes de collaborer avec les corps policiers (GRC, 2013; O'brien & collab., 2017). La traite sexuelle est donc un crime complexe qui se retrouve souvent au carrefour entre le crime organisé, le gangstérisme, la prostitution et le trafic de drogues. Par conséquent, il est possible que la victime ne soit pas en mesure de coopérer avec les autorités, compte tenu de la présence d'un climat d'intimidation et de coercition (ex. : menaces de blesser un membre de la famille et utilisation de la force physique) (Kaye & Quaterman, 2014; Hom & Woods, 2013). De plus, la perception qu'il n'existe aucune autre option, ni de solution efficace et durable, contribue à maintenir la jeune fille victime de traite sexuelle dans sa situation (O'brien & collab., 2017). En somme, « *la présence du crime organisé dans l'industrie du sexe, ses liens entrecroisés avec les réseaux de la drogue, les craintes légitimes de représailles contre les femmes* », influencent la réalité des jeunes

filles impliquées et, par conséquent, la démarche de recherche d'aide (Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014, p. 4).

Les écrits sur le sujet tendent également à considérer que le processus de sortie d'une situation de traite est similaire aux dynamiques observées dans les cas de violence domestique (Sapiro & collab., 2016). Tout comme les femmes victimes de violence conjugale, il est possible que la jeune fille craigne de devoir faire face au regard méprisant et stigmatisant de la société (Clawson & Goldblatt Grace, 2007).

À la lumière de ces constats, la jeune adolescente vivant une situation de traite sexuelle tend à être perçue comme une agente passive en besoin d'être rescapée (Mapp, 2016). Les écrits sont nombreux à démontrer que les discours entourant la traite sexuelle, lesquels mettent de l'avant les images du trafiquant violent et de la victime vulnérable, ne coïncident pas toujours avec les discours maintenus par les jeunes filles (Horning, 2012; Sapiro & collab., 2016; Kaye & Quaterman, 2014; Pearce, 2011). Par ailleurs, les services d'aide et de soutien étant dirigés vers « *les victimes* », les jeunes filles ne s'identifiant pas de la sorte risquent d'échapper à l'offre de services (Mapp, 2016; Rand, 2009). Cette image de la victime risque donc d'engendrer des difficultés au niveau de l'intervention et de la prise en charge (Rand, 2009; Mapp, 2016). Plus encore, si une fois approchée par les autorités, la jeune fille se montre loyale envers son trafiquant et exhibe des comportements non coopératifs et agressifs, elle risque d'être critiquée, voire même réprimandée, comme nous le verrons dans nos analyses, pour ses conduites jugées déviantes (Rand, 2009). En plus d'influencer la nature des interventions sociales, cette conceptualisation contribue donc à circonscrire l'analyse et forme une division entre les victimes dites « idéales » et celles qui sont plus déviantes (Ricard-Guay, 2015; Lutnick, 2015). La déviance, ici, est déterminée par des caractéristiques s'opposant à l'image sociale qu'on attend d'une jeune fille « *victime* » d'une situation de traite sexuelle, notamment la résistance, l'opposition et le refus de services (Mapp, 2016; Ricard-Guay, 2015).

Finalement, les juridictions en matière de protection de la jeunesse peuvent compliquer la protection des victimes (Mobilis, 2008). Au Canada, les lois régissant les services de bien-être à l'enfance exigent l'approbation et le consentement de l'agence ayant juridiction dans la province et la municipalité où réside l'enfant (OACAS, 2017;

Mobilis, 2008). Il va de soi que ce processus peut s'avérer laborieux et important en termes de temps. En effet, le juge a le pouvoir d'ordonner qu'un enfant, dans le cas présent toute personne en bas de 18 ans, soit retourné dans sa province d'origine. Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de systèmes, outre les bases de données policières, permettant de retrouver et de prendre en charge un enfant habitant dans une autre juridiction que celle où il a été « *appréhendé* ». Les disparités, l'asynchronisme, le manque de coordination entre les systèmes, notamment entre les corps policiers, les systèmes de protection de l'enfance et le système de justice, s'avèrent un défi important faisant entrave à la protection des victimes de traite sexuelle au Canada (Lutnick, 2015; Rand, 2009)

## **5. VERS UNE PROBLÉMATIQUE EN TERMES DE CONSTRUCTION DES PROBLÈMES SOCIAUX**

À coup sûr, la lutte contre la traite sexuelle est un sujet au cœur des préoccupations gouvernementales et médiatiques, au Canada comme ailleurs (Mapp, 2016; GRC, 2013). Les dernières décennies ont vu naître de nombreuses initiatives gouvernementales et communautaires afin de combattre la problématique (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ). Les médias prennent également part aux débats pour dénoncer le caractère insidieux et inacceptable derrière le phénomène. Par le biais de plusieurs médiums, notamment des articles de journaux, des vidéoclips, des téléseries et des documentaires, ils présentent la traite sexuelle comme une forme d'esclavage qui doit être bannie de la vie sociale (Alvarez & Alessi, 2012; Musto, 2013). En effet, les médias débordent, à l'heure actuelle, de discours anti-prostitution et anti-traite de personnes (Weitzer, 2007). Néanmoins, malgré que l'attention que l'on porte à ce phénomène s'avère d'actualité, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, et ce, bien au contraire (Ricard-Guay, 2015; Lutnick, 2015; Schwartz, 2009)

En effet, c'est dans les 1980 que le phénomène de « *prostitution des mineures* » commence à attirer l'attention des gouvernements et des organisations communautaires, au Canada comme ailleurs (Ricard-Guay, 2015, p. 6; Schwartz, 2009). Au cours des dernières décennies, plusieurs termes distinctifs ont émergé sur la place publique afin de présenter le même phénomène social (Lutnick, 2015). À l'heure actuelle, au Canada, on

ne parle plus de traite des blanches ni de prostitution juvénile, ni de travail du sexe des mineurs, comme on le faisait au début du 20<sup>e</sup> siècle (Lutnick, 2015; Ricard-Guay, 2015). Ce n'est qu'en 2007, plus précisément à la suite de la publication du rapport par le Centre National de Coordination Contre la Traite de personnes (CNCTP), que nous avons commencé à parler de traite sexuelle interne au Canada (Ricard-Guay, 2015; GRC, 2013). Depuis, l'intérêt que l'on porte à ce phénomène ne cesse de s'accroître.

Or, ces modifications s'accompagnent généralement d'un changement de perspective dans la manière d'appréhender et de comprendre le phénomène (Ricard-Guay, 2015). Ainsi peut-on en déduire que comme pour tout problème social, la traite sexuelle est le fruit d'une construction sociale mêlant une pluralité d'acteurs (autorités politiques, services de police, intervenants sociaux des milieux institutionnels et communautaires, groupements féministes) aux intérêts différenciés. C'est à ce désir avide et récent de mettre fin à la traite sexuelle qu'on s'est intéressée dans ce mémoire. Pourquoi un tel engouement soudain? Quels groupes avaient intérêt à mettre de l'avant le vocable de « *traite sexuelle* » au Canada et pour quelle lutte, exactement? Leurs discours et leurs modes d'action entrent-ils en interférence avec d'autres? Qui plus est, comment s'opérationnalisent concrètement les suggestions proposées par les décideurs? Est-ce que les protocoles, les plans d'action et les stratégies d'intervention mises de l'avant par les gouvernements et les organismes communautaires s'avèrent efficaces dans la pratique? De ce fait, il peut être pertinent, voire même essentiel, de s'intéresser à la manière dont est construit un problème social, dans le cas présent, le problème social de la traite sexuelle interne des mineures au Canada.

## **CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE**

### **1. Posture épistémologique et cadre théorique**

L'étude des problèmes sociaux peut s'avérer délicate. En effet, les écrits sur le sujet indiquent que deux principaux courants d'analyse s'opposent quant à la manière de concevoir les problèmes sociaux : une perspective objectiviste et une perspective constructiviste (Hubert, 1991). Pour les objectivistes, la réalité sociale est de nature objective, c'est-à-dire qu'elle existe avant même qu'on lui confère une attention particulière. De leur côté, les sociologues constructivistes s'opposent à ce postulat et avancent que la réalité est construite à travers le regard de celui qui l'observe et l'interprète (Hubert, 1991). En d'autres termes, les réalités sont fabriquées socialement à travers le regard des individus concernés. Par le fait même, les savoirs varient selon les individus qui les construisent (Guba & Lincoln, 1994). Ces débats objectivisme/constructivisme entourant la démarche scientifique sont présents dans toutes les disciplines. Toutefois, ces discours oppositionnels sont encore plus marqués lorsqu'on s'intéresse à l'étude des problèmes sociaux.

La posture épistémologique privilégiée dans le cadre de cette recherche est le constructivisme. Ce paradigme est astucieux puisqu'il permet de mieux comprendre le sens que les individus donnent à leurs expériences (Guba & Lincoln, 1994). L'analyse constructiviste des problèmes sociaux jette la focale sur les « activités de revendication » plutôt que sur les « conditions sociales » (Hubert, 1991). En d'autres termes, les constructivistes partent de la prémisse qu'un problème social est le résultat d'une panoplie d'activités et d'acteurs aux opinions différenciées (Hubert, 1991). La perspective constructiviste des problèmes sociaux s'intéresse donc aux processus sociaux qui participent à la définition d'un problème social donné et à son édification en tant que préoccupation d'intérêt public. Elle permet ainsi d'identifier les processus collectifs qui concourent à faire émerger un problème sur la place publique et à en comprendre la genèse (Blumer & Riot, Les problèmes sociaux comme comportements collectifs, 2004). Ces théories offrent un cadre permettant d'analyser la manière dont les multiples acteurs sociaux impliqués dans ce processus définissent, se représentent et comprennent le

phénomène à l'étude (Rinaudo, 1995; Blumer & Riot, Les problèmes sociaux comme comportements collectifs, 2004) .C'est ce processus de construction qui nous intéresse. Nous soutenons que le savoir est véhiculé à travers le discours des intervenants sociaux participant à cette recherche. Compte tenu de ces faits, l'approche constructiviste des problèmes sociaux, c'est-à-dire l'étude de la construction d'un problème social, servira de prisme d'analyse plus large permettant une meilleure compréhension du phénomène de la traite sexuelle des jeunes filles.

### **1.1 La définition d'un problème public**

Un problème social, dans toute sa complexité, peut se définir comme une situation sociétale distincte, considérée comme nuisible à la cohésion, aux valeurs et aux normes sociales (Blumer & Riot, Les problèmes sociaux comme comportements collectifs, 2004).Compte tenu de ces faits, un problème social, aussi appelé problème public, doit être identifié et reconnu comme tel par les membres de la collectivité. D'ailleurs, pour plusieurs, le problème public est en quelque sorte « *le résultat des démarches d'individus ou de groupes concernant des demandes de modification de certaines conditions sociales* » (Spector & Kitsuse, 1987, p. 75). Bref, il s'agit d'une condition qui s'avère incompatible avec les valeurs de la société, et qui, par conséquent, heurte les normes sociales jugées acceptables. Par ailleurs, pour qu'un problème soit considéré d'ordre social ou public, il doit être reconnu comme tel par les acteurs concernés. À la lumière de cette conceptualisation, plusieurs acteurs sociaux participent à la construction d'un problème social. Par la même occasion, leurs discours, teintés de subjectivité, influencent la fabrication des politiques publiques et des programmes sociaux voués à répondre au problème social (Rockinson-Szapkiw & collab., 2017).

### **1.2 La carrière d'un problème social**

Les travaux de Blumer (1971) attirent notre attention puisqu'ils exposent un modèle composé d'un ensemble de cinq phases menant à la construction d'un problème social : 1) l'émergence du problème; 2) les discours de légitimation; 3) la mobilisation et les actions autour de ce problème; 4) la formation d'un plan officiel pour y répondre; 5) la mise en place concrète d'un plan d'action. L'auteur fait référence au concept de « carrière

d'un problème social » pour se représenter ce processus collectif de construction d'un problème social (Blumer, 1971). Force est de constater que ce processus est complexe et implique une panoplie d'acteurs, porteurs d'idéologies et d'opinions différenciées.

Plusieurs auteurs se sont penchés sur cette démarche de construction d'un problème social. Ils sont nombreux à conclure que le processus débute par la reconnaissance sociale d'un mode de dysfonctionnement ou de désorganisation sociale. (Mayer & Laforest, 1990; Rinaudo, 1995; Blumer & Riot, 2004). En d'autres termes, les conditions sociales observées entrent en dissonance avec les normes sociales anticipées et perçues comme idéales (Mayer & Laforest, 1990). Néanmoins, Blumer (1971) amène la réflexion encore plus loin en s'intéressant non pas uniquement à ce qui constitue un problème par rapport aux normes sociales, mais également au processus qui consiste à rendre cette déviance publique et connue aux yeux de tous (Frau-Meigs, 2013). Bien que cette simple reconnaissance du problème par les experts ne soit pas suffisante pour qu'un phénomène atteigne le statut de problème social, il s'agit d'une étape nécessaire dans l'émergence de celui-ci (Blumer & Riot, 2004; Mayer & Laforest, 1990).

À partir du moment où certains acteurs reconnaissent la présence d'un problème social, ceux-ci s'engagent dans des activités de dénonciation et de revendication afin d'obtenir « *une forme de légitimité sociale* » (Blumer & Riot, 2004, p. 195). Il s'agit de l'étape 2 de la carrière d'un problème social. En d'autres termes, ils amènent le problème sur la place publique et politique afin de dénoncer le caractère insidieux et menaçant derrière la manifestation du problème (Rinaudo, 1995), ils contestent des « *conditions sociales perçues comme incompatibles avec les valeurs du groupe* » (Rinaudo, 1995, p. 76). Les membres de la collectivité doivent se sentir interpellés par les propos avancés par ces acteurs afin d'octroyer une certaine pertinence sociale au problème (Blumer & Riot, 2004).

Dès lors, le problème peut progresser dans sa carrière. En effet, au moment où celui-ci devient sujet de controverses, il entame le processus de « *mobilisation de l'action* » (Blumer, 1971, p. 196). C'est à ce moment que des acteurs « *porteurs de revendications* » (Frau-Meigs, 2013, p. 17), et détenant un certain pouvoir sociétal, se rassemblent pour définir le problème et susciter une prise en charge (étape 3) (Rinaudo, 1995). C'est ce phénomène de prise en charge qui mène à l'étape 4, soit la formation d'un plan d'action

officiel (Blumer & Riot, 2004). Cette étape est très importante puisqu'elle mène à l'élaboration d'une définition collective du problème social (Blumer & Riot, 2004). Cette définition est le résultat d'une panoplie de discussions et de débats, et reflète la compréhension sociétale du problème à l'étude (Blumer & Riot, 2004). Elle ne rend pas nécessairement justice aux conditions objectives de la vie sociale ou du phénomène à l'étude, mais est plutôt le résultat de la lutte entre une multitude d'interprétations subjectives mises de l'avant par les acteurs impliqués. Les plans d'action mis de l'avant s'appuient sur cette compréhension sociale du problème.

La cinquième étape, et non la moindre, concerne la mise en pratique de ces plans d'action. Dans les faits, ceux-ci s'actualisent et peuvent se transformer de manière inattendue (Blumer & Riot, 2004). En effet, le processus de négociation menant à l'élaboration d'un plan d'action n'est pas un processus simple d'application de lois ou de plans d'action nationaux, mais bien un processus collectif complexe, impliquant la collaboration et la coordination d'un ensemble d'acteurs qui interprètent et (ré)interprètent le problème. Ces acteurs occupent des rôles et des missions différenciés dans la collectivité, et c'est au travers de ces prismes d'analyse, bien souvent distincts, que s'actualisent les plans d'action. Force est d'admettre que ce processus influence la mise en application des mesures initiées pour répondre à un problème social.

Sans nier les étapes précédentes, dont certaines feront l'objet du chapitre suivant, c'est la dernière étape du processus qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de cette recherche. À la lumière de nos observations, plusieurs études constructivistes des problèmes sociaux jettent la focale sur les activités de revendication (étapes 1, 2, 3 et 4), délaissant ainsi l'étape 5 de la carrière d'un problème social. Nous soutenons que cette étape est primordiale et mérite d'être analysée avec scrupule, et ce particulièrement en ce qui concerne le problème de la traite sexuelle interne des mineures. En nous intéressant à la mise en œuvre des plans d'action, il ne s'agit aucunement de mettre en doute l'existence du problème, mais plutôt d'établir que ce dernier est le résultat « *d'un travail collectif complexe* » impliquant une pluralité d'acteurs aux opinions diversifiées (Loriol, 2017, p. 96). C'est notamment les aboutissements de ce « travail » qui seront mis de l'avant dans cette recherche.

Ces constats nous amènent à nous poser la question de recherche suivante : Comment s'actualisent les plans d'action et les stratégies d'intervention pour lutter contre la traite sexuelle (prévention, protection) des jeunes filles dans la région d'Ottawa-Gatineau? Nous posons l'hypothèse que la définition actuelle du problème social de la traite sexuelle induit des stratégies d'action à plusieurs niveaux de l'action publique qui présentent plusieurs défis pour la prévention et la protection des jeunes filles.

Par la même occasion, cette recherche tentera de répondre aux objectifs de recherche suivants :

- Retracer la genèse de la construction de la traite sexuelle interne des adolescentes comme problème social au Canada, de la reconnaissance d'une anomalie sociale à la formation d'un plan d'action publique ;
- Comprendre la manière dont ce plan d'action est mis en œuvre de manière concrète dans la région d'Ottawa, ainsi que les défis rencontrés.

## **2. Méthodologique de recherche**

### **2.1 L'approche générale de recherche : la théorisation ancrée**

Cette recherche repose sur une démarche méthodologique de théorisation ancrée. À l'évidence, il s'agit d'une méthodologie de choix en recherche qualitative. Elle se définit comme une démarche d'analyse analytique et inductive visant à produire de nouvelles théories (Glaser & Straus, 1967; Hutchinson, 1993). Cette approche méthodologique permet de saisir la manière dont les participants, dans ce cas-ci les intervenants, se représentent et comprennent leurs expériences (Noiseux, 2006). À la lumière de ce fait, la cueillette, l'analyse et le traitement de données s'entreprennent de manière simultanée (Mayer & collab, 2003). Cette méthodologie s'inscrit très bien dans le cadre d'une recherche en travail social puisqu'elle contribue à l'approfondissement des connaissances sur les phénomènes sociaux (Ricard-Guay, 2015). De plus, l'analyse qui ressort d'une telle recherche peut avoir une influence sur la création ou la modification des pratiques sociales existantes (Ricard-Guay, 2015). De ce fait, l'approche sera modifiée pour s'adapter au contexte de la recherche. La visée de cette recherche est d'augmenter les connaissances au sujet de la traite sexuelle des jeunes filles, et ainsi adapter les interventions et les programmes existants afin de lutter contre ce phénomène et de venir

en aide aux jeunes filles adéquatement (Ricard-Guay, 2015). En effet, la littérature ne semble pas pouvoir expliquer tous les aspects du phénomène, en l'occurrence, la manière dont sont mis en place, concrètement, les différents plans d'action décidés au niveau politique. Cette recherche permet donc de combler ce manque existant dans la littérature (Metzler, 2014). Somme toute, cette recherche s'inscrit dans cette lignée de production de savoirs centrés sur le regard des participants. Force est de constater que cette méthodologie de recherche s'arrime très bien avec un cadre théorique constructiviste.

## **2.2 Population à l'étude et critères d'inclusion**

Cette recherche s'est intéressée principalement à différentes catégories d'intervenants sociaux. Cela étant dit, les facteurs d'inclusion étaient assez généraux, ce qui permettait que des intervenants avec un bagage différent et varié pouvaient participer (ex. : formation en travail social, éducateurs spécialisés, etc.). D'ailleurs, cette diversité au niveau des participants est directement en lien avec la posture épistémologique privilégiée dans cette étude. En effet, il y a toujours une panoplie d'acteurs occupant des rôles sociaux divergents, et ayant des opinions variées, qui participent à la construction d'un problème social. Par conséquent, ces acteurs contribuent à définir le problème, à mettre en place des plans d'actions pour y répondre, et finalement ils contribuent à la mise en pratique de ces plans. Parmi les critères d'inclusion, les participants devaient tous être âgés d'au minimum 18 ans et détenir plus d'un an d'expérience dans le domaine de l'intervention. Ils devaient être intervenus au moins une fois auprès d'une jeune fille impliquée dans un réseau de traite sexuelle (et/ou victime d'exploitation sexuelle et/ou de prostitution, selon leur définition du problème) ou détenir une connaissance approfondie du phénomène. La participation était volontaire et anonyme.

## **2.3 Modalité de recrutement**

Les participants furent contactés par la chercheuse principale par le biais d'un courrier électronique. Les coordonnées des organismes visés ont été obtenues via le site internet des organismes retenus pour cette recherche. Une lettre de recrutement destinée à la direction de l'organisme fut envoyée par courriel. Le milieu d'intervention a ensuite identifié un intervenant répondant aux critères de sélection présentés ci-haut. Le

processus de sélection s'est effectué selon la méthode de « *premier arrivé, premier servi* », jusqu'à ce que le nombre de participants répondant aux critères d'inclusion soit atteint. Nous étions à la recherche de quatre intervenants sociaux occupant des rôles différenciés. Nous avons eu l'occasion d'interviewer cinq professionnels: une intervenante travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et formée en service social, une intervenante communautaire offrant des services aux victimes et formée en psychothérapie, un intervenant communautaire ayant une formation en criminologie, une psychologue, et puis une intervenante offrant des services aux femmes de victimes de violence conjugale et formée en service social. Nous avons également fait un entretien avec une ancienne policière de la Sûreté du Québec. Ces données ont malheureusement été perdues. Par conséquent, elles ne font pas partie de l'analyse. Trois des intervenants travaillaient pour un organisme d'Ottawa alors que les deux autres oeuvraient du côté de Gatineau. Les participants étaient tous âgés entre 25-40 ans et avaient en moyenne 5 ans d'expérience en intervention. Le nombre restreint de participants se justifie par des contraintes de temps liées au programme de maîtrise en service social de l'Université d'Ottawa. En effet, la totalité de cette recherche devait être réalisée dans une période d'un an. Le processus de recrutement a débuté au début d'avril 2018, dès l'obtention de l'approbation du Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales de l'Université d'Ottawa.

## **2.4 Collecte de données**

Les données de recherche furent recueillies durant une entrevue semi-dirigée d'une durée d'environ 60 minutes. Le participant avait le choix du lieu (ex. : domicile, bureau, café, organisme communautaire) et de l'heure de l'entretien. Une compensation monétaire d'une valeur de 10\$ fut offerte aux participants dans les cas où ceux-ci devaient se déplacer pour participer à cette recherche. Ce type d'entrevue a permis de poser des questions assez générales tout en répondant à chacun des thèmes à l'étude (Mayer & collab, 2003). Lors des entretiens, nous tentions d'obtenir de l'information sur six thèmes distincts : 1) la mission de l'organisme, les services et le rôle de l'intervenant; 2) les connaissances en lien avec la traite sexuelle des jeunes filles; 3) le profil des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle; 4) la création d'une intervention

auprès des jeunes filles; 5) les initiatives gouvernementales; 6) et l'expérience professionnelle en lien avec l'intervention (voir annexe pour schéma d'entretien). Somme toute, les questions posées portaient principalement sur l'expérience professionnelle des intervenants, leurs perceptions ainsi que leurs expériences en lien avec la traite sexuelle des mineures. Le consentement libre et éclairé des participants fut obtenu, à l'écrit, avant le début de l'entretien. Les entretiens furent enregistrés avec l'aide d'un appareil électronique prévu à cet effet. Ils ont ensuite été retranscrits le plus précisément possible, ne négligeant aucun détail important pour ainsi demeurer critique face au contenu (Mayer & collab, 2003). Les données ont ensuite été codifiées, catégorisées et analysées. Le participant avait l'opportunité de se retirer de l'étude à tout moment. La dignité et la vie privée du participant furent respectées, notamment en garantissant la confidentialité.

## **2.5 Bénéfices de cette recherche et considérations éthiques**

Cette recherche se dit à risque minimal pour les participants. Elle s'inscrit dans la lignée du développement des connaissances en lien avec la traite sexuelle interne des jeunes filles et l'intervention auprès de cette population. D'ailleurs, cette recherche a également une visée d'épanouissement professionnel et personnel pour le participant puisque les forces, l'expertise et la compétence de l'intervenant y sont mises de l'avant. Le participant était reconnu comme étant le détenteur d'un savoir, et comme possédant une marge de manœuvre afin de s'approprier les savoirs, les discours et les connaissances qui circulent autour de lui. La pertinence sociale et scientifique de cette étude justifie ainsi les inconvénients possibles.

À plus long terme, une meilleure compréhension du phénomène contribuera à l'amélioration des pratiques sociales et/ou à la mise en œuvre des politiques et programmes destinés aux jeunes filles vivant des situations de traite sexuelle interne. Les résultats de cette étude pourront également servir de point de départ pour des recherches ultérieures.

## **CHAPITRE 3 : LA GÉNÈSE DE LA TRAITE SEXUELLE COMME PROBLÈME SOCIAL AU CANADA**

Tel qu'annoncé dans le chapitre 1, la traite sexuelle, malgré son caractère récent, renvoie à un phénomène social qui n'est cependant pas nouveau (Ricard-Guay, 2015; Lutnick, 2015) (Brittle, 2008; Schwartz, 2009). Le thème de la prostitution des mineurs attire l'attention des pouvoirs publics et parapublics depuis bien longtemps déjà (Bittle, 2001). Néanmoins, depuis quelques années, on assiste à un resurgissement de ce problème social dans la sphère publique et médiatique (Mapp, 2016; Ricard-Guay, 2015). De part et d'autre, la traite sexuelle est un sujet suscitant un intérêt grandissant à l'échelle nationale et internationale. Bien que le terme « *traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle* » fut ajouté au code criminel en 2005, ce n'est qu'en 2012, suite au rapport publié par le centre de Coordination Contre la Traite de Personnes, qu'on assiste à une prise en charge réelle, par les pouvoirs publics canadiens, de ce phénomène. Les dernières décennies ont vu naître de nombreuses initiatives gouvernementales et communautaires afin de combattre le problème (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ). Sans contredit, les différents acteurs, notamment les différents paliers de gouvernements, et les organisations communautaires, mettent en place des projets afin de contribuer à la lutte contre la traite de personnes, en l'occurrence, la traite sexuelle (Ricard-Guay, 2015). Ce chapitre tentera de dresser un portrait des initiatives prises à l'échelle internationale et nationale, afin de mieux comprendre la réapparition d'un intérêt soudain pour ce problème social. Cet exercice nous permettra de mieux saisir la complexité du problème, et par le fait même, d'évaluer l'efficacité des stratégies mises sur pied.

### **1. Historique de la traite sexuelle au Canada**

Le problème de la traite sexuelle des adolescentes a connu une évolution au cours des dernières décennies (Poulin, 2011; Ricard-Guay, 2015). D'ailleurs, les écrits sur le sujet nous amène à constater que le vocabulaire utilisé pour faire référence à ce phénomène social a évolué au fil des ans. Le choix des mots pour définir un problème social est fort important (Ricard-Guay, 2015). À l'heure actuelle, au Canada, on ne parle plus de traite

des blanches, ni de prostitution juvénile, ni de travail du sexe des mineurs, mais bien de traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle (Ricard-Guay, 2015). Il est intéressant de constater que l'évolution terminologique évolue concomitamment avec les lois et les politiques encadrant le problème en question (Ricard-Guay & Hanley, 2015).

Cette section du présent chapitre aura pour visée d'exposer les initiatives gouvernementales, notamment les lois et les protocoles qui ont été mis en place afin de lutter contre la traite des personnes au niveau international et national, de la Seconde Guerre mondiale à aujourd'hui. À l'heure actuelle, ce phénomène donne naissance à une diversité de définitions, qui bien souvent présentent des visées argumentaires distinctives, tentant de rendre justice à des « *besoins particuliers, ou des positions politiques des organisations ou institutions* » (Poulin, 2011, p. s.p). Compte tenu de ces faits, nous tenterons de mettre en lumière la contribution des différents groupes sociaux qui ont participé à l'actualisation des mesures gouvernementales ayant comme visée la lutte contre la traite sexuelle au Canada.

### **1.1 La convention de 1949 : une initiative pour en finir avec la traite des êtres humains**

*La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949)* est le premier document, d'envergure internationale, ayant comme visée principale de mettre fin à la traite des êtres humains. De nature abolitionniste, cette convention conceptualise la prostitution comme un acte allant à l'encontre des droits et de la dignité humaine (Poulin, 2011) Le but était d'incriminer toute personne qui amenait un autre individu, malgré l'obtention du consentement de cette dernière, à offrir des services prostitutionnels (Barnett, 2014). Bien que le protocole ait été adopté par 72 pays en 1949, le Canada ne figurait pas parmi les pays signataires (Poulin, 2011).

Il est intéressant de se rappeler que la prostitution a toujours été légale au Canada. Néanmoins, depuis 1982, la prostitution est comprise comme une « forme de vagabondage » (Robertson, 2003). Cela étant dit, les activités qui entourent la prostitution, notamment l'utilisation d'une maison de débauche et le proxénétisme, sont illégales au Canada (Barnett, 2014). Notons que dès le début, les initiatives internationales régissant

le phénomène étaient teintées par la présence des discours abolitionnistes (Roots, 2013). De ce fait, les discussions présentaient la prostitution, de même que la traite des êtres humains pour des fins d'exploitation sexuelle, comme une forme d'esclavage (Simonin, 2016). Cela avait contribué à l'émergence d'un discours massifié ayant comme visée l'abolition complète de la prostitution afin de mettre fin au problème de traite (Weitzer, 2007; Weitzer, 2011)

## **1.2 La convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)**

Quelques décennies après la mise en place de la Convention de 1949, soit en 1979, l'Organisation des Nations Unies met sur pied un traité international visant à mettre fin à la discrimination envers les femmes. Cela étant dit, tel que le stipulait l'article 6, les pays signataires s'engageaient à sanctionner « *sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes* » (Simonivik, 2009, p. 2). La notion d'exploitation prend toute son importance au sein de ce document. En effet, ce n'est plus la prostitution qui fait l'objet d'une sanction, mais bien l'exploitation de la prostitution d'autrui (Barnett, 2014). Le Canada signe et ratifie la Convention en 1982 (Barnett, 2014). Force est de constater qu'à cette époque, le Canada ne perçoit pas la prostitution comme une forme en soi d'exploitation sexuelle. Par contre, le pays admet l'existence du problème d'exploitation de la prostitution d'autrui.

Ce n'est qu'en 2005, suite à l'actualisation du *Programme d'action de Beijing* visant à lutter contre le trafic et la prostitution forcée des femmes et à soutenir les victimes, que le pays reconnaît le caractère agentif, en l'occurrence, l'élément relatif au choix, dans les situations de prostitution. Bref, c'est à ce moment que le pays distingue les cas de prostitution volontaire des cas de prostitution forcée. Par contre, cette disposition est non applicable dans le cas des mineures. En d'autres termes, une personne mineure ne peut pas pratiquer la prostitution de son propre gré. Cette même année, le pays précise que la prostitution forcée des femmes est une forme de discrimination à leur égard (Barnett, 2014).

### 1.3 La convention relative aux droits de l'enfant (1989)

En 1989, l'ONU inaugure un protocole visant à protéger les enfants contre toute forme de violence, incluant l'exploitation sexuelle (Barnett, 2014). Le Canada s'engage, en 1991, à respecter les éléments retrouvés dans ce document, et ainsi, à réprimer les activités sexuelles clandestines des mineures (Barnett, 2014). On voit naître, à l'international et à même le pays, un intérêt grandissant pour « *l'intérêt supérieur de l'enfant* », soit pour la protection, les droits et le bien-être des enfants (UNICEF, 2014). Il est pertinent de noter que seulement 34 pays signent ce présent protocole. Ce constat nous indique la valeur et la place qu'occupent les enfants au niveau international, à cette époque.

Cette convention s'accompagne d'un *Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants (1996)*, aussi connu sous le nom de Protocole de Stockholm. L'accord mène à l'établissement d'un protocole visant à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle, notamment la prostitution, les danses exotiques et la pornographie (ONU, 1996). Pour la première fois, on amène la notion d'esclavagisme moderne pour se représenter les situations d'exploitation sexuelle des enfants (Ricard-Guay, 2015). Le Canada ratifie ce protocole en 2005 et s'engage à lutter contre la prostitution juvénile et la traite sexuelle des mineures (Ricard-Guay, 2015; Barnett, 2014). En 2005, le terme « *prostitution juvénile* » figurait encore dans les documents publics et les législations canadiennes.

### 1.4 Le Protocole de Palerme

Le Canada prend part à la lutte internationale contre la traite des personnes en participant à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en 2000* (ONU, 2000). Comme son nom l'indique, la visée première de cette convention était de développer une approche d'intervention internationale, globale et holistique, permettant de punir et de réprimander les trafiquants, tout en protégeant les victimes (ONU, 2000). De cette convention émerge le protocole visant à *Prévenir, combattre et punir les situations de traite de personnes*, aussi connu

sous le nom de Protocole de Palerme (Roots, 2013). Certes, il s'agit d'un document innovateur et non négligeable en matière de traite de personnes.

L'article 3 de ce présent protocole définit ce que constitue une situation de traite de personnes. Au risque de nous répéter, la traite de personnes est définie comme le recours à un acte, tel que le recrutement, la transportation, l'accueil ou l'hébergement de personnes, et à un moyen, notamment l'usage de la force ou autres formes de contrainte, dans le but de faciliter l'exploitation d'autrui (ONU, 2000). Tel que discuté dans le chapitre 1, dans le cas des mineurs (toute personne en bas de 18 ans), le moyen (ex. : force, menaces, duperie et fraude) n'est pas nécessaire pour qu'une situation soit considérée comme un cas de traite sexuelle. Par contre, l'acte (ex. : transport, hébergement, accueil) et l'intention (ex. : exploitation sexuelle d'autrui), doivent être présent (ONU, 2000). Les pays signataires, notamment le Canada, s'engagent à respecter les mesures stipulées dans le Protocole, et ainsi lutter contre la traite de personnes, protéger les victimes et inculper les trafiquants (ONU, 2000). Il est à noter que le terme « prostitution juvénile » ne figure nulle part dans ce protocole, il est désormais remplacé par « exploitation sexuelle des mineurs ».

## **2. PERSPECTIVES IMBRIQUÉES DANS LA CONSTRUCTION DES POLITIQUES RELATIVES À LA TRAITE DE PERSONNES**

La mise sur pied de politiques en matière de traite de personnes est le résultat d'un travail ardu, incluant une pluralité d'acteurs aux opinions variées et différenciées (Poulin, 2017). Ce bref retour sur les protocoles antérieurs nous amène à constater que le phénomène n'est pas nouveau, et qu'il a connu une évolution au cours des ans. Les écrits sur le sujet démontrent la présence significative de deux perspectives, notamment les discours abolitionnistes et règlementaristes, et ce depuis le tout début, soit en 1949 lors de la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* (Roots, 2013). Compte tenu de son lien étroit avec la prostitution, les mêmes débats resurgissent lorsqu'on s'intéresse à la traite sexuelle. Ces perspectives distinctes s'accompagnent d'une position éthique, philosophique et politique qui s'oppose (Poulin, 2017). Néanmoins, il est pertinent de mentionner que leurs idées respectives,

quoique divergentes, ont contribué à la formation des politiques entourant la traite de personnes au Canada et ailleurs (Poulin, 2017; Musto, 2013).

Tel que présenté ci-haut, ce n'est qu'en 1995, soit lors de la Conférence tenue à Beijing, qu'on établit une distinction législative entre ce qui distingue la prostitution volontaire de la prostitution contrainte (Poulin, 2017). De là, émergea une panoplie de débats tentant d'examiner si la prostitution pouvait être une activité consensuelle et pratiquée de manière volontaire.

Selon les néo-abolitionnistes, la traite sexuelle est une forme d'esclavagisme contemporain faisant entrave à la dignité humaine et à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes (Roots, 2013; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Weitzer, 2007; Toupin, 2006; Poulin, 2017). Contre cette perspective, les discours règlementaristes refusent de circonscrire l'analyse à la notion d'exploitation et d'esclavagisme, stipulant que cette conceptualisation du phénomène réduit le sentiment d'agentivité des victimes (Roots, 2013). Compte tenu de la puissance de ces discours retrouvés sur la place publique, la « *notion de victime* » devient « *un concept juridique* » (Poulin, 2017, p. 104). En effet, la manière dont sera perçue la « *victime* » dépend du choix de perspective : celle-ci est soit une victime, soit une criminelle ou une professionnelle exerçant un métier respectable (Poulin, 2017).

Les propos tenus par ces deux groupes sociaux furent entendus lors de la Convention de Palerme (Poulin, 2017). En effet, leurs arguments ont contribué à construire la définition de la traite de personnes (Roots, 2013). En somme, les groupes néo-abolitionnistes ont contribué à regrouper les concepts de traite sexuelle, d'exploitation sexuelle et de prostitution comme étant un tout intégral, comparable à l'esclavagisme (Ricard-Guay, 2015). Certes, cet amalgame de concepts a suscité et suscite toujours des réactions variées et controversées.

Lors de la Convention tenue à Palerme, notamment, les groupes règlementaristes ont critiqué cet amalgame au nom de la dignité et des droits des travailleuses du sexe (Nawyn & collab, 2013). (Ces groupes, notamment le Caucus des Droits Humains, représenté par le *Global Alliance Against Trafficking in Women*, revendiquent l'idée que cette conceptualisation du phénomène contribue à véhiculer l'image que toute personne pratiquant la prostitution est une victime que l'on doit protéger (Poulin, 2017). Chez les

abolitionnistes, c'est d'ailleurs « *au nom des victimes à protéger que la lutte contre la traite devient la lutte contre la prostitution per se, et inversement* » (Jakšić, 2013, p. 1). Lorsque les politiques continuent de concevoir la prostitution comme une forme de traite sexuelle, c'est l'autonomie et le sentiment d'agentivité des individus concernés qui sont niés, ce qui augmente le risque de victimisation (Nawyn & collab, 2013). Par la même occasion, ces groupes, présent lors de la Convention de Palerme, tenaient à ce que la présence du terme « *prostitution* » ne figure pas dans la définition de la traite de personnes. Selon le Caucus des droits humains, la prostitution est une profession, et il y a traite seulement dans les cas où il y a des contraintes (Poulin, 2017). Dès lors, il a été avancé qu'incorporer le concept de traite et de prostitution à celui de l'exploitation sexuelle risquait de nuire à l'identification adéquate et véridique des situations de traite et qu'il valait donc mieux distinguer les deux situations pour assurer la protection des femmes et des enfants victimes de traite sexuelle (Nawyn & collab, 2013; Toupin, 2006). À la lumière de ces faits, le Caucus des droits humains proposa, lors de la Convention tenue à Palerme, que le terme « *victime de traite* » soit mis de côté afin de prioriser le terme « *personne trafiquée* ».

Les articles A et B, ceux relatifs à la définition d'exploitation et à la notion de consentement, furent ainsi l'objet de débats et de discussions controversés lors de la convention de Palerme. À même ces débats, on compte, parmi les militants, les membres des gouvernements, et aussi les représentants d'organisations non-gouvernementales, notamment « *le Réseau international des droits humains, animé par la Coalition Against Trafficking in Women (CATW), regroupant 140 ONG* » (Poulin, 2017, p. 108). Ces acteurs négocient les définitions retrouvées dans le Protocole afin d'offrir une protection à toutes les victimes, et par le fait même, afin de s'assurer qu'elles reçoivent le statut de victime, ou de professionnelle, et non de criminelle (Poulin, 2017).

Au désespoir des groupes abolitionnistes et pour la première fois, le Protocole de Palerme différencie la prostitution volontaire de l'exploitation sexuelle et de la traite sexuelle (Roots, 2013). Néanmoins, les revendications des groupes néo-abolitionnistes ont contribué à regrouper les concepts de traite sexuelle, d'exploitation sexuelle et de prostitution comme étant un tout intégral (Ricard-Guay, 2015). Par la suite, cette vision préminente a très fortement influencé la construction des politiques sociales relatives à

la traite sexuelle (Doezema, 2010). Malgré les nuances apportées dans le Protocole de Palerme, en effet, cette perspective est encore très présente sur la place publique, ce qui fait en sorte qu'on distingue encore peu, dans les pratiques, ce qui relève de la traite, de l'exploitation et de la prostitution (Ricard-Guay, 2015; Melrose, 2012). Cette perspective n'est pas sans contribuer à conceptualiser la traite sexuelle autour de la notion centrale de victime, comme nous l'avons vu au chapitre 1, ce qui tend à compliquer l'intervention, notamment auprès des jeunes filles (Ricard-Guay, 2015).

Par ailleurs, bien que le rapport de la GRC sur les cas de traite de personnes pour des fins de travail forcé (Kaye & Quaterman, 2014), prônait que les politiques entourant la traite de personnes se focalisent sur tous les types d'exploitation, et non pas uniquement l'exploitation sexuelle (Alvarez & Alessi, 2012). L'attention prééminente actuellement portée sur l'exploitation sexuelle a pour conséquence d'invisibiliser d'autres formes d'exploitation qui ne sont pas sexuelles, notamment le travail forcé et le trafic d'organes. Sans contredits, ces formes de traite de personnes existent, au Canada comme ailleurs. Selon les données recensées par le Centre national de coordination contre la traite de personnes, nous comptons 22 cas de traite de personnes relevant des affaires internationales qui sont relatifs au travail forcé, et ce depuis 2005. Au Canada, la traite pour des fins de travail forcé affecte principalement les travailleurs avec un parcours migratoire (CCR, 2018). Tout comme dans les cas de traite sexuelle, ces individus vivent dans des conditions de vie précaires et médiocres. On peut se demander si les débats controversés et ardents entourant la prostitution, et par conséquent la traite pour des fins d'exploitation sexuelle, contribuent à tenir dans l'ombre d'autres types de traite, et par la même occasion, à tenir à l'écart d'autres catégories de victimes qui sont trafiquées.

## **2.1 Initiatives fédérales pour lutter contre la traite de personnes**

Les débats canadiens entourant la traite des personnes suivent les mouvements internationaux. À vrai dire, c'est au début des années 1980 qu'on commence à percevoir un changement dans la manière dont la société se représente les situations de prostitution des mineures au Canada (Ricard-Guay, 2015). À cette époque, la prostitution des enfants et des adolescents inquiète la collectivité (Bittle, 2001). En effet, la prostitution des mineures se retrouve au carrefour de deux problèmes sociaux caractérisés de nuisance

publique : les violences à caractère sexuel à l'égard des enfants et la prostitution de rue (Ricard-Guay, 2015). Afin de répondre à ces inquiétudes, les dirigeants politiques se sont mobilisés afin de protéger les enfants, mais également punir les prostituées, qui par leur présence dans les rues étaient considérées nuisibles pour la cohésion sociale (Ricard-Guay, 2015).

Dans cet ordre d'idée, plusieurs rapports de recherches furent initiés et publiés par différents groupes et comités relevant du gouvernement fédéral (Bittle, 2001; Ricard-Guay, 2015). Pour n'en nommer que quelques-uns, nous retrouvons *le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (Badgley, 1984)*, *le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Fraser, 1985)* et *le Groupe de travail FPT sur la prostitution (Bittle, 2001; Ricard-Guay, 2015)*. Ces rapports, destinés à décrire rigoureusement le vécu des jeunes impliqués dans la prostitution au Canada, amènent d'énormes changements sur le plan législatif et politique (Bittle, 2001; Ricard-Guay, 2015). On voit naître un intérêt grandissant pour « *les infractions sexuelles à l'égard des enfants* » (Macdonald, 1984, p. 1). Plusieurs programmes destinés à protéger les jeunes prostituées prend forme (Bittle, 2001). Il faut dire que l'exploitation sexuelle des enfants était alors au cœur des débats et des revendications. À titre d'exemple, en 1982, le Code criminel se dote d'un article criminalisant toute personnes qui entraîne des jeunes à pratiquer la prostitution (Ricard-Guay, 2015). On voit donc naître une augmentation de l'attention publique et médiatique portée à la prostitution juvénile à cette époque. Des images choquantes circulent sur la place publique à la fin des années 1980, ce qui tend au développement rapide de politiques sociales contre l'exploitation sexuelle commerciale et la traite sexuelle des mineurs (Bittle, 2001; Ricard-Guay, 2015; Pearce, 2011). L'enjeu est présent et difficilement saisissable. La recherche sur le sujet, plus précisément sur la traite sexuelle, en est encore à ses débuts (Bittle, 2001). Ces nouvelles connaissances engendrent un changement au niveau de la terminologie. C'est en 1990 qu'on laisse tomber le terme « *prostitution juvénile* » pour le remplacer par le terme « *exploitation sexuelle* » (Ricard-Guay, 2015). La raison derrière ce choix de vocabulaire réside dans la reconnaissance de la notion d'exploitation, considérée incontournable et inhérente à toutes situations impliquant la prostitution des mineurs (Bittle, 2001). Le changement n'est pas anodin car dans cette optique, il devient inconcevable que des

mineurs puissent volontairement pratiquer la prostitution. Par le fait même, la protection des mineures impliquées dans la prostitution, et la répression des individus facilitant leur exploitation, devient des priorités gouvernementales et juridiques (Ricard-Guay, 2015).

## **2.2 Le code criminel et la traite des personnes**

Compte tenu de ces faits, le Canada fut l'un des premiers, parmi les 228 pays présents à la conférence tenue à Palerme, à signer le Protocole. Néanmoins, ce n'est que cinq ans plus tard, plus précisément le 25 novembre 2005, que le Canada apporte des changements au Code Criminel. En effet, le projet de loi C-49 vient modifier le Code Criminel Canadien et prohibe la traite de personnes au Canada (Barnett, 2005). Ce projet de loi s'insère dans les stratégies de lutte contre la traite de personnes et contribue à répertorier le phénomène en tant qu'infraction criminelle, à accuser les trafiquants et à protéger les victimes (Barnett, 2005). Avant cela, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avait pour but de régir les déplacements internationaux et interdisait l'exploitation d'autrui par les voix transcanadiennes (Barnett, 2005). À l'évidence, cette loi protégeait uniquement les gens ayant un parcours migratoire. Les autorités ont vite constaté que des mesures supplémentaires devaient être instaurées afin d'assurer la protection de toutes les victimes.

À l'heure actuelle, l'article 279.01 du Code Criminel Canadien est relatif à la traite de personnes, et l'article 279.011 s'intéresse tout particulièrement aux personnes mineures (Barnett, 2005). De plus, les articles 279.02 et 279.03 incriminent le fait d'obtenir des gains, financiers ou autres, par l'exploitation d'autrui. D'ailleurs, la création ou la destruction de documents pour faciliter la situation d'exploitation est aussi un thème abordé dans cette section du Code Criminel (Kaye & Quaterman, 2014).

Néanmoins, l'article 279.04 du Code Criminel cible la notion d'exploitation (sexuelle ou autre) et ajoute des nuances à la définition retrouvée dans le Protocole de Palerme. Bien que le Protocole de Palerme précise qu'une situation d'exploitation doit avoir lieu pour déterminer une situation de traite, le Canada ajoute que la victime doit craindre pour sa sécurité, dans le cas où celle-ci refuse de se soumettre aux désirs de l'individu facilitant son exploitation (GRC, 2013; Kaye & Quaterman, 2014). Compte tenu de cette mention, un individu qui force sa partenaire amoureuse à émettre des services sexuels en

échange d'une gratification, et qui fait l'usage d'un moyen de coercition, ne sera pas reconnu comme un trafiquant aux yeux de la loi si la partenaire n'affirme pas craindre pour sa sécurité. La situation est aussi valide dans le cas des mineurs (GRC, 2013). À la lumière de ces faits, le Canada, focalise principalement son attention sur la notion de sécurité et de contrôle, délaissant ainsi le développement de mesures visant à assurer la protection des victimes (Kaye & Quaterman, 2014; Roots, 2013).

Tout compte fait, selon les données amassées par le Centre national de coordination contre la traite de personnes au Canada (CNCTP), 455 cas de traite de personnes au Canada ont été retenus depuis 2005. De ce nombre, 433 accusations sont de l'ordre de l'exploitation sexuelle. De là, seulement 118 de ces plaintes ont été judiciairisées et réglées en cour. En effet, malgré que les statistiques tentant de rendre justice à l'existence et à la prévalence du phénomène au Canada augmentent de manière exponentielle, peu de cas de traite de personnes sont menés en justice (GRC, 2013; Kaye & Quaterman, 2014; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Roots, 2013; Ricard-Guay, 2015). Depuis que le Canada reconnaît la traite de personnes comme une infraction criminelle, on compte un nombre minime d'accusations portées en la matière (Roots, 2013). Par conséquent, les initiatives prises par le Canada pour lutter contre la traite de personnes furent étiquetées de « *médiocres* » à l'international, surtout par les États-Unis (Roots, 2013, p. 23).

Les manières de définir la traite sexuelle sont multiples et diversifiées. Néanmoins, elles ont toutes contribué, de près ou de loin, à la construction de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle comme problème social au Canada. En effet, différents acteurs ont participé à la construction d'une définition reconnue à l'international. Dès lors, les autorités, notamment les gouvernements et les corps policiers, ont collaboré à la mise en place de stratégies visant à lutter contre ce problème d'envergure. Cependant, les individus ciblés, en l'occurrence les jeunes filles victimes de traite sexuelle, sont laissées sans tribune et tenues à l'écart des démarches de construction des programmes sociaux et politiques qui les concernent. Il est pertinent de constater que cette lacune fut identifiée dès 1980, lorsque le phénomène de la prostitution des mineures suscitait un intérêt important (Bittle, 2001). Force est d'admettre que ce constat n'a pas été considéré lors de l'élaboration des plans d'action contemporains en matière de traite sexuelle.

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, la définition de la traite sexuelle se situe au carrefour de visions opposées de la prostitution : la traite sexuelle, au contraire du travail du sexe, a une connotation forcée. On peut se demander si la victoire des réglementaristes, qui ont réussi à faire reconnaître que la prostitution pouvait être volontaire, n'a pas conduit les néo-abolitionnistes à abandonner le terme de prostitution pour se rabattre sur celui de traite et, par le fait même, pour le populariser et le projeter de manière inédite sur la scène publique. Dans leur perspective, toute situation de prostitution deviendrait une situation de traite, seul le terme aurait changé. Or, ce terme est connoté, il renvoie à une situation de coercition très forte. Nous avons signalé que plusieurs jeunes filles qui pourraient entrer dans la définition coercitive du phénomène de traite ne s'identifient pas à une telle situation, même si elles sont mineures et que la loi canadienne n'accorde aucune possibilité d'agentivité aux jeunes filles mineures. Nous posons donc l'hypothèse que le flou entourant la définition du phénomène complique grandement le travail d'intervention.

Au terme de cette réflexion, la traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle est devenue un problème social grâce à un processus de construction impliquant une pluralité d'acteurs aux opinions différenciées. Ces acteurs, notamment les autorités policières, les organisations communautaires et les groupes féministes, ont activement participé aux controverses et aux débats entourant cet objet d'étude. Somme toute, la traite sexuelle suscite un intérêt grandissant et éminent sur la place publique. Le nombre de victimes augmente constamment et de manière exponentielle (Mapp, 2016). De ce fait, différents acteurs, notamment les gouvernements, ont pris en charge le phénomène et ont tenté de mettre en place des stratégies pour y mettre un terme. Certes, leurs réponses à ce problème complexe sont étroitement influencées par la manière dont ceux-ci comprennent et se représentent le phénomène (Bittle, 2001). Néanmoins, les écrits sur le sujet s'avèrent sceptiques face à la validité et l'efficacité de ces stratégies. De toute évidence, bien qu'il s'agisse d'une priorité gouvernementale et médiatique, l'intervention auprès des victimes de traite sexuelle s'avère un défi pour les professionnels de la santé et des services sociaux (Lutnick, 2015; Ricard-Guay, 2015). La voix des différents acteurs ayant à intervenir auprès des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle au Canada, ou ayant une connaissance approfondie du problème social, peuvent aider à

comprendre la manière dont les différents plans d'action sont concrètement mis en œuvre et participent à la construction du problème au Canada.

## CHAPITRE 4 : ANALYSE DES RÉSULTATS

La présente analyse des résultats tentera de mettre en lumière les propos recueillis lors des entretiens semi-dirigés auprès d'intervenants sociaux occupant des rôles différenciés : intervenant en protection de l'enfance, intervenant communautaire, criminologue et intervenante en violence faite aux femmes. De ces données de recherches, se déclinent quatre grandes catégories d'analyses, soient les obstacles reliés aux priorités gouvernementales, les défis liés à l'intervention sociale, les difficultés conceptuelles et définitionnelles, et puis les limites du système de justice canadien. Ce chapitre nous amène à constater que l'actualisation des plans d'actions pour mettre fin au problème social de la traite sexuelle s'accompagne d'une pluralité de défis, et qu'il ne s'agit pas d'un processus simpliste.

### 1. DES PRIORITÉS DISPARATES POUR LES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT?

Depuis quelques années déjà, la traite de personnes est un problème social qui suscite l'attention des gouvernements. Les différents paliers de gouvernements, soient le fédéral, le provincial et le municipal, proposent des stratégies pour lutter contre ce phénomène dit d'actualité. Néanmoins, cette recherche nous amène à constater que l'actualisation de ces plans d'action n'est pas un processus simple et que les paliers de gouvernement ne s'entendent pas toujours sur la manière dont le problème social devrait être pris en charge. Le manque de communication entre les différents paliers de gouvernements engendre en effet une panoplie de lacunes systémiques. Nous aborderons ces difficultés dans un instant. En revanche, ces différents niveaux d'action apparaissent en mesure de se mobiliser rapidement dans certains contextes, notamment lors du Grand Prix de Montréal.

Les intervenants ayant participé à notre étude ont tous dénoncé le fait que *Le Grand Prix de Montréal*, cette course de véhicules Formule 1 d'une durée de 72 heures, est un évènement favorisant la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. En effet, des gens de partout dans le monde participent à cet évènement et en profitent pour

satisfaire leurs désirs sexuels. Les proxénètes, voire même les trafiquants, profitent de cet évènement pour multiplier leurs profits.

*« Last month we talked about the fact that we see an influx of cases where the girls are coming from Montreal. We are going to see a shift, because the Grand Prix is coming up. We are going to see more girls in Montreal. I know our HT team is going to be there at The Grand Prix. We are going to be busy that weekend. Last year it was crazy. We received tones of calls for support »* (Intervenante communautaire en services aux victimes)

*« Par exemple, Le Grand Prix de la F1 à Montréal, là. Il y a des moments clés dans l'année, ou beaucoup d'argent a été mis, pour dire, ici dans notre pays c'est illégal. Il y a des gens qui viennent dans notre pays juste pour le Grand Prix. Puis peut-être que dans leur pays, c'est considéré acceptable d'acheter des services sexuels. Je me souviens d'avoir été rencontré le [mairie], puis elle me disait que nous avions mis beaucoup d'argent pour être à l'aéroport de Montréal, avec des pancartes, avec des slogans disant « en venant ici, les filles, vous ne pouvez pas utiliser [leurs] services sexuels, vous ne pouvez pas faire telle chose... ». Tsé, oui il y a des gens du pays, mais il y a aussi des gens qui viennent pour ces évènements-là. Puis le Grand Prix, on s'entend que c'est très associé à des prostitués, à des escortes, alors pour la traite sexuelle, c'est une mine d'or, là. Ils se font des millions et des millions durant ces évènements »* (Intervenant communautaire).

Cet évènement inquiète également nos dirigeants nationaux. De ce fait, l'an dernier, les gendarmes du Canada ont offert une surveillance accrue lors de cet évènement (Sécurité Publique, 2016). Nous pouvons donc conclure que des représentants du gouvernement fédéral (ex. : les policiers de la GRC), les policiers du gouvernement provincial et les agents des gouvernements municipaux (intervenants communautaires et les services de police locale) se sentent interpellés par l'accroissement de la vente de services sexuelles se produisant lors de cet évènement. Ensemble, ils tentent de protéger les victimes, punir les trafiquants et sanctionner les acheteurs de services sexuels.

De ce fait, en 2012, le gouvernement fédéral Canadien admet que la traite de personnes est un problème majeur au Canada et lance *Le Plan d'action national pour mettre fin à la traite de personnes*. Ce plan d'action oriente les stratégies en matière d'intervention liée à la traite sexuelle au Canada. Ce dernier a pour visée de mobiliser l'ensemble du pays ainsi que les différents paliers de gouvernement, notamment fédéral, provincial et municipal, afin de mettre fin au phénomène. Les orientations sont divisées en quatre groupes, soit: la prévention, la protection, la détection et les partenariats.

Puisqu'il s'agit d'un « plan évolutif », le gouvernement publie chaque année depuis l'adoption du plan un rapport tentant d'illustrer les progrès observés à l'échelle du pays. Ces rapports sont accessibles en ligne sur le site de la *Sécurité Publique du Canada*. À ce jour, presque six ans après l'inauguration de ce plan d'action, on peut se demander comment sont mises en œuvre les stratégies pour lutter contre ce problème social dans la région d'Ottawa-Gatineau. À quoi ressemblent les programmes de prévention? Quelle protection est accordée aux victimes de la traite? Existe-t-il des partenariats entre les différents organismes communautaires? Quelles sont les visées de ces partenariats?

En 2016, le gouvernement de l'Ontario annonce la *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite de personnes*. Ce projet a comme but principal de peaufiner la coordination entre les divers institutions et acteurs impliqués tout en tentant d'éliminer les barrières d'accessibilité aux services pour les victimes, notamment en modifiant certains aspects du système judiciaire (MCSS, 2018). D'ailleurs, l'aide et la protection des victimes s'avèrent une priorité d'intervention. À la lumière de ce constat, le gouvernement provincial a alloué du financement à des organisations afin de permettre le développement de programmes spécialisés pour les individus vivant une situation de traite de personnes. De là, une panoplie de nouveaux services ont pris naissance dans l'ensemble de la province. Les professionnels des services sociaux ont reçu des formations en matière de traite de personnes. Ils se sont engagés à créer des programmes de prévention et d'éducation. Ils ont inauguré des programmes d'aide aux victimes, puis ils ont tenté d'établir des partenariats avec les unités policières spécialisées en matière de traite de personnes. Somme toute, il s'agit d'une stratégie audacieuse.

Cependant, le financement octroyé aux organismes tire à sa fin puisque le budget était prévu pour une période de trois ans seulement, soit de 2015-2018. Les organismes de la région ne savent pas si le budget sera renouvelé ou s'ils devront mettre un terme à certains de leurs programmes.

*« So the human trafficking [HT] money that was released is only for three years. So that three years is coming up at the end of the fiscal year. What is going to happen after the end of the three years? The victims are still there. We have developed programs. So are just going to x them? We have not heard what is going to happen to that. It is difficult because we are always sceptical about what is going to be the next new thing they*

*are going to talk about* » (Intervenante communautaire en services aux victimes).

En effet, les gouvernements financent des programmes pour une durée limitée. Cela étant dit, les professionnels sont souvent tenus dans le néant quant à ce que sera la « nouvelle priorité gouvernementale ». À l'évidence, cela engendre beaucoup de stress et de frustrations pour les intervenants, puisque sans l'appui financier du gouvernement, ils doivent abandonner leur programmation. Force est d'admettre que les priorités identifiées par les gouvernements influencent le travail des intervenants sociaux. Est-ce que le gouvernement cessera de s'intéresser à la traite des personnes dans un futur proche? La question se pose et s'avère pertinente.

La région de la capitale nationale (Ottawa-Gatineau), tout comme Montréal et Vancouver, fut identifiée comme faisant partie du corridor canadien contribuant au phénomène de la traite sexuelle au Canada, et même comme une destination privilégiée par les trafiquants (GRC, 2013). De ce fait, la région d'Ottawa-Gatineau s'est empressée d'inaugurer des plans d'action locaux afin de lutter contre la traite de personnes. La ville d'Ottawa a mis sur pied, en 2016, une unité policière spécialisée en matière de traite de personnes. Cette équipe est composée de quatre policiers qui travaillent dans le but d'assurer la protection sociale des individus impliqués dans les réseaux de traite sexuelle. Par le fait même, ils tentent d'enquêter, de détecter et de punir les trafiquants.

Cette unité travaille de concert avec la Société de l'Aide à l'Enfance d'Ottawa (SAE). Cette agence détient le mandat de protéger les jeunes et les enfants contre toute forme de mauvais traitement commis à leur égard. Par ailleurs, ils se doivent de trouver un milieu de vie de substitution, notamment un foyer de groupe ou une famille d'accueil, dans le cas où la jeune fille vivant une situation de traite sexuelle ne serait pas en mesure de retourner à la maison. Cette agence occupe un rôle important dans la lutte contre la traite sexuelle puisque comme nous le présente la littérature sur le sujet, les jeunes impliqués dans les réseaux de traite sexuelle ont souvent un historique d'abus ou de violence sexuelle durant leur enfance (Sapiro & collab., 2016).

Bien qu'il soit reconnu qu'Ottawa est une destination privilégiée par les trafiquants, il n'existe aucun « *espace sécuritaire* », dans la région, spécialement conçu pour les jeunes filles traversant ou à risque de traverser une situation de traite sexuelle (GRC, 2013; La

Coalition d'Ottawa contre la traite de personnes, 2017). De ce fait, une jeune fille tentant de fuir une situation de traite est toujours à risque d'y replonger étant donné les environnements fréquentés par celle-ci, notamment les quartiers défavorisés, les stations d'autobus et les hébergements d'urgence (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014; Mapp, 2016). D'ailleurs, la *Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes* (COMFTP) trouve étrange qu'il soit si difficile de tenir les jeunes à risque à l'écart des trafiquants dans la région. Dès lors, afin de répondre aux objectifs de prévention et d'éducation retrouvés dans *le Plan d'action national contre la traite de personnes (2012)*, certains organismes communautaires, notamment la Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes, (PACT-Ottawa), Services aux victimes Ottawa, Prévention du crime Ottawa, ont reçu du financement de la part des gouvernements municipal et provincial afin d'éduquer la collectivité au sujet de la traite de personnes et dans l'optique de susciter la vigilance et la participation de tous.

Par contre, bien que les différents paliers de gouvernement s'entendent pour affirmer qu'il faut mettre en place des dispositifs pour mettre fin à la traite de personnes au Canada, les fonds attribués aux organismes communautaires sont insuffisants. Par ailleurs, les gestionnaires dénoncent un manque en ce qui a trait aux ressources financières allouées à la création de nouveaux programmes et à la formation d'employés (Oxman-Martinez, Lacroix, & Hanley, 2005). Les organismes ne sont pas en mesure de répondre à la demande avec le peu de subventions qu'ils reçoivent. Il devient dès lors difficile de répondre aux demandes des gouvernements et d'actualiser les mesures discutées dans les plans d'action stratégiques pour mettre fin à la traite de personnes.

*« Tsé, on regarde nos systèmes sociaux, nos centres communautaires, qui travaillent super forts, sont moins payés que les institutions privées. C'est triste. On dit toujours qu'on doit faire de la prévention, on doit travailler avec les gens dans le milieu et ne pas attendre la crise dans la société, mais on n'a pas d'argent pour prendre soin des gens »* (Intervenante en violence faite aux femmes).

*« We cannot go provincial at this point, we did not receive that much funding »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Sous ce même angle d'idées, il semblerait que les différents paliers de gouvernements ne s'entendent pas toujours sur les priorités d'intervention. Cela engendre des difficultés

au niveau de la coordination et la communication entre les différentes institutions et organisations.

*« We often see that the federal, the provincial and the municipal are not always on the same page in terms of communication. Like even if our provincial government is saying that, our municipal government is not saying that »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

À l'évidence, la conformité et concordance entre les différents paliers de gouvernement sont des éléments méritant une attention particulière si l'on souhaite lutter efficacement contre la traite sexuelle dans la région d'Ottawa-Gatineau.

## **2. LES DÉFIS RENCONTRÉS LORS DE L'INTERVENTION AUPRÈS DES JEUNES FILLES**

Le problème de la traite sexuelle est un phénomène complexe. Bien que cette question ait reçu une attention particulière ces dernières années, et que les gouvernements semblent avoir commencé à la prendre en charge, la traite sexuelle est encore mal comprise. Certains auteurs dénoncent l'existence d'un « *trou* » dans l'offre de services (Kortla, 2010). La communication et la standardisation entre les différents services sont des vecteurs à améliorer (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014; Rand, 2009). Les professionnels ayant pris part à cette recherche rapportent une panoplie de défis en lien avec l'intervention auprès des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite. Les plans d'action pour lutter contre la traite de personnes furent institués il y a quelques années déjà. Pourtant, il existe encore plusieurs lacunes et des décalages entre les différents services dans la région d'Ottawa. Cette partie tentera de rendre justice aux propos avancés par les participants, en exposant avec rigueur les défis qu'ils rencontrent lorsque vient le temps d'intervenir auprès d'une jeune fille impliquée dans les réseaux de traite.

### **2.1 La traite sexuelle des jeunes filles : une réalité difficile à circonscrire**

Le problème de la traite sexuelle des jeunes filles est un enjeu important dans la région. Les participants sont tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'un phénomène social en effervescence, et encore très peu connu. Ils affirment cependant qu'il ne s'agit pas

d'un phénomène nouveau. Rappelons que tous les participants détenaient plus de deux ans d'expérience dans le domaine de l'intervention, et étaient intervenus au moins une fois auprès d'une jeune fille impliquée dans les réseaux de traite sexuelle. Cependant, ils sont d'avis que les termes utilisés, et l'attention que l'on porte à ce problème social, sont récents :

*« I just think the language that we are using is different. I think we could identify exploitation and coercion, but we were not defining it, 10 years ago, as HT. The word existed. I had certainly heard it. We heard it, but it was not a thing. I think it has a lot to do about media taking about it. I don't think it's new, I don't think it's a bigger problem now that it was 10 years ago. I just think we are talking about it more, and there is more awareness. I think it's wonderful that the governments are paying attention to it, and you know, giving money to agencies so they can develop programming »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« Mais, je ne pense pas que c'est nouveau. Le fait qu'on en parle ouvertement, avec nos collègues, qu'on reçoit des présentations, ça c'est plus nouveau. On commence à voir que c'est quand même un problème, qui affecte nos jeunes sous les soins »* (Intervenante en protection de l'enfance).

*« Ça c'est modernisé, je dirais. Je crois que ç'a toujours existé, mais ce n'était pas géré de la même façon. Je pense que le côté sexuel a toujours eu une certaine valeur, une certaine présence pour les gens qui avaient de l'argent ou quoi que ce soit. Mais ça n'avait pas la même signification, ce n'était pas géré de la même façon »* (Psychologue)

Certains acteurs amenés à travailler auprès des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle semblent détenir des connaissances limitées face à ce problème social d'actualité. Bien que l'éducation et la prévention soient des priorités gouvernementales, autant pour le gouvernement fédéral que pour le gouvernement provincial, peu d'intervenants démontrent une connaissance approfondie des réalités rencontrées par les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle. Force est de constater que ce défi définitionnel influence la manière dont le phénomène sera pris en charge par ces acteurs, et en l'occurrence, les interventions destinées aux jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle au Canada (Kaye & Quaterman, 2014).

*« Not everybody is cleared about the definition of HT. Some are very much pro sex-work and are thinking, “ no, these women are making a decision, this is sex work »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« Tsé, traite de personnes, c'est vraiment comme le pimp. Puis la prostitution, ça serait comme l'acte de la jeune fille. Je ne serai même pas en mesure de définir les deux, honnêtement. Elles s'adonnent à des activités sexuelles, consentent ou non, qu'elles soient en train de travailler ou qu'elles soient trafiquées. Elles ne sont pas toujours conscientes qu'elles soient trafiquées. Je sais que certaines jeunes filles sont aussi impliquées dans le processus de recrutement »* (Psychologue).

*« Je pense que c'est méconnu au pays. Je pense qu'on ne veut pas le voir non plus. Je pense que c'est une problématique qui est plus grande et développée qu'on peut le penser »* (Intervenante en protection de l'enfance).

*« Bien, la traite de personnes, je pense, ça fait partie des agressions à caractère sexuel. Donc, c'est certain que l'on va retrouver le cycle de la violence faite aux femmes aussi là-dedans. Donc, c'est une personne, un prédateur dans le fond, qui va cibler quelqu'un qui est vulnérable »* (Intervenante en violence faite aux femmes).

Dans ces tentatives de définition du phénomène, il s'avère finalement difficile de distinguer ce qui relève de la traite de personnes, du trafic humain, l'exploitation sexuelle, et de la prostitution. À l'heure actuelle, quoique les définitions soient éloc de manière précise et distincte dans les documents légaux et judiciaires, plusieurs intervenants sembleraient avoir de la difficulté à différencier ce qui relève des trois phénomènes (Ricard-Guay & Hanley, 2015 ). Le vocable utilisé peut porter à confusion. Les participants nous proposent des définitions différentes et approximatives. Force est de constater que la création la création de partenariats entre les différents services destinés à protéger et servir les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite peut se corser puisque les différents acteurs comprennent et se représentent la réalité de la jeune fille de manière différente.

Les écrits sur la traite sexuelle des jeunes filles précisent que les statistiques tentant de démontrer la prévalence du phénomène doivent être analysées avec prudence (GRC, 2013; Ricard-Guay, 2015; Ricci, Kurtzman, & Roy, 2014; Sapiro & collab., 2016;

Goldberg & Moore, 2018). En effet, étant donnée la nature clandestine et cachée du problème social, il est difficile d'avancer des chiffres avec certitude.

L'identification des individus impliqués dans les réseaux de traite sexuelle s'avère un défi de choix pour les professionnels. Ceux-ci dénoncent le manque de connaissance sur le sujet de la part des membres de la communauté, mais également des collatéraux. Cela étant dit, plusieurs situations de traite sexuelle continuent d'être traitées comme des cas de violence conjugale, de disparition ou d'abus sexuel, et ce même dans la région d'Ottawa-Gatineau.

*« C'est souvent méconnu et traité comme des cas de violence conjugale ou des cas de disparitions » (Intervenant en milieu communautaire)*

*« Definitely, we are not seeing things being charted based on things they see in the emergency room. It is being missed » (Intervenante communautaire en services aux victimes).*

Par la même occasion, ce constat engendre une panoplie de défis pour les organismes communautaires offrant des services aux jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite. Avec cette pluralité de définitions, les statistiques ne sont pas en mesure de démontrer l'incidence et la prévalence du problème, et le budget octroyé aux organismes pour la création de services en est donc affecté négativement. Cette année, par exemple, l'unité policière contre la traite de personnes à Ottawa, composée de quatre membres seulement, a présenté un plan stratégique demandant des fonds afin d'agrandir son équipe de travail. Bien que les membres de cette équipe semblent faire un travail remarquable, leur demande fut refusée par le gouvernement municipal. En d'autres termes, l'unité contre la traite de personnes à Ottawa demeurera composée de quatre policiers pour une période de deux ans.

Sous ce même angle d'idée, les statistiques doivent être analysées avec précaution puisqu'elles sont construites autour des demandes de services. En d'autres termes, si un organisme dessert majoritairement une population blanche âgée de 15-25 ans, ce sont ces données qui seront utilisées pour l'analyse du phénomène. De fait, les rapports canadiens, notamment le rapport publié en 2013 par le centre national de coordination contre la traite de personnes au Canada, exposent le fait que le phénomène touche principalement les jeunes filles caucasiennes âgées de 14 à 22 ans au Canada (GRC, 2013). Les professionnels ayant participé à notre recherche affirment rencontrer plusieurs victimes

correspondant à ces données démographiques. Par conséquent, les programmes d'intervention visent cette strate de population (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014). Or, cela contribue à invisibiliser les victimes ne correspondant pas à ces caractéristiques. À titre d'exemple, d'autres écrits sur le sujet dénoncent que les membres de la communauté LGBTQ+ impliqués dans les réseaux de traite sexuelle hésitent à dénoncer leur agresseur, puisque les services offerts ne correspondent pas à leur réalité (Goldberg & Moore, 2018). Ce constat est aussi valide pour les jeunes filles autochtones. La littérature nous amène en effet à constater que la traite sexuelle est un problème majeur au sein des communautés autochtones (Barrett, 2010; Sethi, 2007). Par contre, les organismes communautaires de la région d'Ottawa desservent très peu cette population. Afin d'assurer l'équité et la justice sociale, les services devraient être accessibles à tous (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014). Les professionnels ayant participé à cette étude soutiennent cette opinion :

*« But the thing with that, and with any type of data, is that it depends of what is coming forward. I mean even for our agency, we do a lot of workshops and conferences, we try to educate ourselves as much as we can on that topic, but what we are understanding from Indigenous communities is that this is major issue for them. But we have not seen that within our agency »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Au terme de cette réflexion sur les défis reliés à l'identification des individus impliqués dans les réseaux de traite, il est justifié de mentionner qu'il s'agit d'un problème social multidimensionnel et complexe. Bien que les gouvernements s'y intéressent davantage, il existe encore beaucoup de failles et de questions non résolues.

## **2.2 Le manque d'outils standardisés pour intervenir**

À l'heure actuelle, il n'existe aucune technique ou approche d'intervention spécialisée pour les victimes de traite sexuelle. En fait, les recherches abordant les défis de l'intervention auprès des victimes sont quasi-inexistantes (Melrose, 2012; Pearce, 2011; Melrose & Pearce, 2012). Si l'on s'appuie sur le *Plan d'action national contre la traite de personnes (2012)*, aucune des priorités ne s'oriente vers les stratégies à privilégier en intervention auprès des victimes de traite sexuelle. Les autorités effleurent à peine le sujet lors de l'élaboration de leurs objectifs. Ces orientations stratégiques laissent l'intervenant

social seul avec lui-même, face à un problème social complexe et mal compris. Ce dernier se retrouve sans outils spécifiques et standardisés pour intervenir efficacement auprès des jeunes filles. Intervenir s'avère donc un défi important.

D'abord, il est difficile de créer un lien de confiance suffisamment fort pour favoriser le dévoilement.

*« La cliente que je te parlais, elle m'en dit à compte-gouttes. Si je lui dis qu'elle devrait aller dénoncer, bien elle arrête de venir me voir pendant des semaines. C'est dur de casser cela » (Psychologue).*

Il peut en effet s'avérer ardu de déterminer si le secret professionnel doit être brimé. Nous tenons à le rappeler, un professionnel a le devoir de briser la confidentialité s'il croit que la personne est un danger pour elle-même, un danger pour les autres ou si une personne âgée de moins de 18 ans est en danger (OCSWSS, 2010). À l'évidence, dans les cas de traite sexuelle des jeunes filles, ces trois éléments sont souvent présents lors des interventions. Néanmoins, un bris de confidentialité pourrait engendrer des conséquences, voire même placer la jeune fille dans une situation dangereuse. Il s'agit d'un dilemme éthique important, où le professionnel doit faire preuve d'un bon jugement clinique. À ce jour, il n'y a toujours pas de protocole permettant de guider et d'assister les professionnels dans leur prise de décision.

*« Une personne est dans ton bureau parce qu'elle a envie de parler. C'est certain qu'il existe plein de techniques pour la faire parler. Mais avec elles, c'est difficile. Elles ne veulent pas te le dire. Elles savent que tu vas leur demander de dénoncer. Puis, elles ne veulent pas. Ça, c'est difficile pour un psy. C'est à la limite du code éthique. Tsé, je sais qu'elle est en danger, elle est aussi un danger pour elle-même. Mais si je dénonce, je perds le lien » (Psychologue).*

Puisqu'il existe un manque de connaissances en ce sens, les intervenants reprennent les outils d'intervention testés et validés auprès d'autres populations, notamment les femmes victimes de violence conjugale, et transfèrent leurs acquis afin d'intervenir auprès des victimes de traite sexuelle. De là s'est développée la « *roue de la traite sexuelle* » (voir ci-bas). Les utilisateurs justifient la pertinence de cet outil en énumérant les similitudes retrouvées entre les cas de traite sexuelle et les situations de violence conjugale. Parmi ces ressemblances, on retrouve : les types d'abus (émotionnel, psychologique, économique, physique et sexuel), l'utilisation de la manipulation en vue

d'une fin, ainsi que la présence des notions de pouvoir et contrôle (NCDSV, 2018). À ce jour, il n'existe aucun écrit s'intéressant à l'efficacité de cet outil d'intervention.

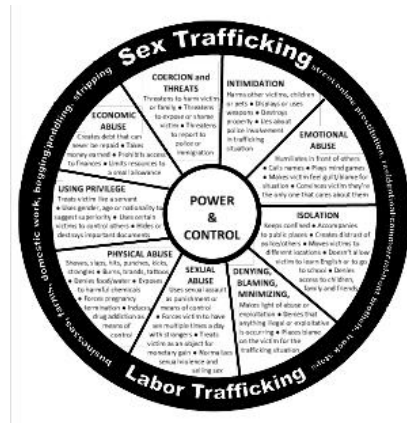


Figure 1 Roue traite des personnes (CCR, 2018).

En même temps, plusieurs jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sont amoureuses de la personne qui facilite leur exploitation. En fait, plusieurs d'entre elles se disent en couple avec cet individu (GRC, 2013).

*« It is a red flag when we hear 'oh my boyfriend. My boyfriend bought this, or my boyfriend got me this, my boyfriend does that for me, he offers me that protection »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Certains intervenants ne perçoivent donc pas de distinction entre l'intervention faite auprès des victimes de traite sexuelle et l'intervention auprès des victimes de violence conjugale. Elles perçoivent les deux situations comme une forme de violence sexuelle où l'homme abuse de son pouvoir et prend le contrôle sur la femme. Elles observent beaucoup de similitudes entre les deux situations.

*« Bien, la traite de personnes, je pense, ça fait partie des agressions à caractère sexuel. Donc, c'est certain que l'on va retrouver le cycle de la violence faite aux femmes aussi là-dedans. Donc, c'est une personne, un prédateur dans le fond, qui va cibler quelqu'un qui est vulnérable »* (Intervenante en violence faite aux femmes).

*« Bien, ça fait partie de la violence faite aux femmes. C'est un cycle, une programmation. La femme se sent en danger de quitter. Elle ne sait pas comment s'y prendre »* (Intervenant communautaire).

*« Mais la plus grosse chose c'est l'historique d'abus, l'internalisation de ce qu'elles ont vécu, de penser que c'est de leur faute, ou d'aller voir ce qu'elles auraient pu faire différemment. C'est de les amener à voir que ce n'est pas de leur faute. Mais d'aller voir où le pouvoir a été pris. Qu'est-ce qu'on aurait pu potentiellement faire de différent. Qu'est-ce qui nous a sorti de cette situation-là. C'est la même chose pour les femmes victimes de violence conjugale »* (Intervenante en protection de l'enfance).

Cette dichotomie entre violence conjugale et traite sexuelle engendre des difficultés au niveau judiciaire. En effet, il s'agit de deux infractions distinctes menant à des condamnations différentes. Ce défi sera discuté dans la partie suivante.

### **2.3 Travailler en collaboration pour protéger les victimes : une tâche difficile à accomplir**

Les gouvernements fédéraux et provinciaux partagent la responsabilité de protéger les victimes de traite de personnes (Barnett, 2014). Bien souvent, ceux-ci mandatent des organismes communautaires afin d'offrir des services aux victimes de la traite sexuelle. Cela étant dit, les services varient d'une province et d'une municipalité à l'autre (Barnett, 2014).

Tel qu'abordé dans le chapitre de problématisation, il existe un manque de communication et de coordination entre les systèmes publics et parapublics oeuvrant auprès des individus impliqués dans les réseaux de traite (Mapp, 2016; O'brien & collab., 2017; Wilson & Widom, 2010). La littérature nous informe qu'une approche collaborative entre les professionnels des services sociaux et de la santé est essentielle afin de pouvoir bien intervenir auprès des jeunes filles vivant des situations de traite sexuelle (Sapiro & collab., 2016). Il est donc important que les professionnels travaillent ensemble pour assurer la sécurité des jeunes filles impliquées dans la traite sexuelle (Sapiro & collab., 2016). Afin de remplir cette tâche avec succès, les professionnels sont amenés à travailler en équipe multidisciplinaire. Cela engendre de sévères difficultés puisqu'ils partagent souvent des opinions diversifiées en ce qui concerne les priorités d'intervention (Sapiro & collab., 2016). Les propos avancés par les participants nous forcent à constater qu'il s'agit d'un défi important rencontré par les intervenants travaillant dans la région de la Capitale-Nationale.

Les intervenants oeuvrant dans des domaines distincts ne partagent pas tous la même compréhension du phénomène de la traite sexuelle. Par le fait même, ils n'utilisent pas les mêmes approches d'intervention pour assurer la sécurité de la jeune fille, et n'accordent pas tous le même espace à « *l'empowerment* » et aux capacités décisionnelles de l'individu (Sapiro & collab., 2016):

*«The cases we have had (with the Children's Aid Society), the workers did not understand HT (human trafficking), and the needs of the victims. They don't understand how to connect them with appropriate resources. It is complex. They are not able to understand that. So, when they are having outburst, and like we said, it is anger outburst, they do not recognize that this is part of their trauma. They are like it's behavioural, they are subordinate, and they are oppositional. But it is very much part of their trauma »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Comme l'indique ce participant, il est difficile d'identifier les cas de traite sexuelle des jeunes filles. Les professionnels ne semblent pas partager la même compréhension du phénomène. Il semblerait aussi que cela dépendrait de la formation reçue par le professionnel amené à intervenir.

D'ailleurs, bien que les professionnels des services sociaux reçoivent des formations en matière de traite de personnes et que les intervenants rencontrés en aient suivi quelques-unes, ces derniers ne se sentent pas toujours outillés pour intervenir efficacement auprès de cette population :

*« (...) Even though we had seen human trafficking victims cases before, we were not equipped to provide the level of service that was needed, for the amount of victims that were coming in. It was quite difficult »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

En effet, les organismes communautaires ont dû mobiliser leurs ressources rapidement afin de répondre à la demande du gouvernement. Par la même occasion, centrant leur énergie sur la création de nouveaux programmes, ils semblent avoir délaissé l'importance de favoriser le travail en réseaux. À l'heure actuelle, la collaboration entre les différents secteurs, notamment les services de santé publique, les services de bien-être à l'enfance, les services de police et les organismes communautaires, est un élément à améliorer. Les intervenants ayant participé à notre étude avancent tous la nécessité d'améliorer le « *climat de confiance* ». La confiance entre les différents organismes n'est

pas encore établie. Ce qui, à l'évidence, ne favorise pas une approche fondée sur la collaboration.

*« Everyone seems to be on the edge with that issue. Even with the research that we are doing with Crime Prevention Ottawa, it is difficult. I don't know why this subset of victimology is so difficult. With domestic violence, everyone want to work collaboratively, everyone wants to advocate. It is the same thing with a murder or missing children, everyone wants to work collaboratively. Maybe because it is not as new as the term human trafficking. You know the DV wheel has been a thing for decades now. The services have been around for decades. This is newer, we see new agencies coming up, the agencies don't know each other that well, the networks are not established »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Par conséquent, il semble difficile, pour les professionnels des services sociaux, de susciter l'intérêt des membres oeuvrant dans d'autres domaines, notamment le secteur de l'éducation et de la santé. Les professionnels des services sociaux reçoivent beaucoup de formations en matière de traite de personnes. Plusieurs organismes reçoivent des fonds pour faire de la prévention et de l'éducation dans la communauté. Ils ont le devoir de mettre sur pied des conférences, des ateliers, des forums et des formations afin de partager leurs connaissances. Néanmoins, malgré leurs efforts constants, il s'avère difficile de favoriser la participation des différents secteurs, au grand regret des intervenants qui reconnaissent que le rôle de ces secteurs en apparence plus lointains ont un rôle primordial à jouer dans la lutte contre la traite de personnes.

*« We held forums around the issue and we have invited all of those sectors and we might have one or two people show up. It is very difficult to engage them. I don't know why. It is hard for people to digest. When they see the stats, I don't think they believe that it is as prevalent as it is. But it is, and Ottawa is a small town, well it is not as big of a town »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« This is not just a social issue. It is also an education issue, and health issue. We need to involve all these sectors and be on the same page. They are kids, they are going to school, and they are accessing medical care. Actually, they are less likely to access social services than they are to access all the other sectors. So it is important that we get the education there »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Somme toute, plusieurs organismes dans la région d'Ottawa offrent des services aux victimes de traite sexuelle. Cependant, puisque la plupart de ces programmes ont pris naissance en 2016 suite à l'inauguration du plan d'action provincial, il est difficile de coordonner ces services. Les professionnels ayant participé à notre recherche admettent qu'il est encore difficile d'établir « *qui fait quoi et quand* ». Afin de combler cette lacune, la ville d'Ottawa a tout récemment octroyé du financement afin de développer une « carte de services », et ainsi améliorer la qualité des relations entre les différents partenaires communautaires. La première rencontre s'est déroulée au mois d'avril 2018. Les résultats de cette stratégie sont à découvrir.

À l'évidence, la complexité des cas de traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle peut rendre l'intervention auprès des jeunes filles difficile et controversée. D'ailleurs, il semblerait que les professionnels véhiculent des images peu diversifiées de ce à quoi devrait ressembler une « *victime de traite sexuelle* ».

### **3. LES DIFFÉRENTS VISAGES DES JEUNES FILLES IMPLIQUÉES DANS LA TRAITE SEXUELLE : PLUSIEURS COMPRÉHENSIONS D'UN MÊME PHÉNOMÈNE ?**

L'attention que l'on porte au phénomène de la traite sexuelle a considérablement augmenté ces dernières années (Kortla, 2010; Ricard-Guay & Denoy, 2016). Les écrits s'intéressent davantage à la réalité des personnes, surtout des jeunes filles, impliquées dans les réseaux de traite. À la lumière de ces constats, le système de protection de l'enfance, les services de police, le système de santé publique, les médias ainsi que les différentes organisations communautaires semblent avoir une vision différente du problème social, des facteurs explicatifs et des priorités d'intervention (Rand, 2009; O'brien & collab., 2017). Toutefois, force est de constater qu'en dépit des visions divergentes, aux yeux de ces acteurs, la jeune fille impliquée dans un réseau de traite est en besoin de protection (Rand, 2009). En effet, la traite sexuelle semble être « conceptualisée » autour de la notion centrale de « *victime* », plus précisément des femmes et des enfants victimes (Ricard-Guay, 2015, p. 59).

### 3.1 Victime de traite sexuelle = jeune fille vulnérable

La traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle est souvent comprise comme une forme d'esclavagisme contemporain (Doran, Jenkins, & Mahoney, 2014). En effet, les médias ont contribué à perpétuer l'image de la jeune fille vulnérable en besoin de protection (Musto, 2013). De ce fait, les victimes de traite sexuelle sont perçues comme des individus « à risque » et en situation de vulnérabilité (Bay-Cheng & Fava, 2014). La littérature scientifique nous amène à constater qu'il existe une panoplie de facteurs plaçant la jeune fille à risque face aux trafiquants. Parmi ces facteurs, on compte : l'âge, la culture, le statut socioéconomique de la famille (Rockinson-Szapkiw & collab., 2017), rencontrer des défis au niveau de sa santé mentale (Jordan & collab., 2013), être dépendante d'une substance psychoactive (Lutnick, 2015; Mapp, 2016), être impulsive, avoir un désir d'indépendance (Jordan & collab., 2013), avoir été victime d'abus sexuels ou de négligence durant l'enfance (Wilson & Widom, 2010; Reid, 2014), se sentir isolée (Jordan & collab., 2013), adopter des comportements sexualisés (Jordan & collab., 2013), avoir fugué de son domicile (Reid, 2014; Mapp, 2016). Les victimes sont souvent perçues comme des fugueuses, des adolescentes à risque et des dépendantes aux drogues (Jordan & collab., 2013; GRC, 2013). Bien que cette liste soit loin d'être exhaustive, nous pouvons conclure qu'il existe plusieurs facteurs plaçant la jeune fille dans une situation dite de vulnérabilité.

*« C'est souvent des résidents permanents, mais en situation de vulnérabilité. C'est-à-dire, quelqu'un qui n'a pas de logement, quelqu'un qui n'a pas de stabilité dans sa vie, une jeune qui est sur la rue » (Intervenante en protection de l'enfance).*

Les professionnels ayant participé à notre recherche démontraient tous une bonne compréhension de ces facteurs de risque. Force est de constater que les écrits sur le sujet s'attaquent souvent aux causes amenant une jeune fille à vivre une situation de traite, délaissant ainsi les facteurs de protection, c'est-à-dire les facteurs lui permettant de survivre à, ou d'éviter, une situation de traite sexuelle (Reid, 2014).

Les écrits sont nombreux à tenter de démystifier les expériences vécues par les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite (GRC, 2013; Mapp, 2016; Lutnick, 2015; Ricard-Guay, 2015). Ces auteurs étayaient un portrait des réalités rencontrées par ces jeunes individus. Ils commencent leurs analyses à partir du moment où la jeune fille se

fait recruter dans les réseaux de traite. Ils concluent que les trafiquants font appel à une panoplie de techniques afin de créer une relation de confiance, notamment l'achat de cadeaux, les sorties au restaurant, le développement d'une amitié ou d'une relation amoureuse, la distribution de drogues, la création d'un clip musical, la promesse d'argent et la liste est loin d'être exhaustive (GRC, 2013). Les participants à notre recherche confirment ces propos :

*« On va leur offrir un repas, de beaux habits, ou une belle bourse [sac à main] de marque, qui vaut beaucoup d'argent. Si tu n'as jamais eu des choses comme ça dans ton enfance, tu vas t'attacher à ça quand même, assez facilement »* (Intervenante en protection de l'enfance).

*« It usually starts with the grooming and luring. We hear different stories on how it started, but ultimately that control and manipulation is a big piece »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Une fois que ce climat de confiance est établi, nombreuses sont les jeunes filles forcées à offrir des services sexuels. À ce moment, la jeune fille perd graduellement contact avec son réseau social, et on observe un changement au niveau de ses comportements. Il est fort probable que celle-ci soit déplacée à l'intérieur des frontières du pays :

*« Souvent les proxénètes aussi, ils vont faire des promesses et développer une « relation » entre guillemets, pour développer la confiance et ensuite forcer la femme à faire un service. C'est soit ça, genre le gars charming qui va développer une relation, mais ce n'est pas vraiment une relation, parce qu'il y a d'autres fins à cette relation-là. Mais parfois c'est aussi l'influence de différents groupes d'amis. C'est rendu encore plus pire, dans les écoles secondaires, on voit d'autres filles qui vont recruter d'autres filles. Donc, il faut faire très attention à ça. Elle me parlait de quelqu'un qui, comme dans Fifty Shades of Grey, a une chambre de torture (...). Souvent elle allait dans une chambre d'hôtel à un party, et elle couchait avec 5-6 gars, bien... qui la violait, finalement »* (Intervenant en protection de l'enfance).

Les participants à notre recherche étaient tous d'accord pour affirmer qu'il existe plusieurs trajectoires, et que chaque situation de traite est unique. Pourtant, les quatre professionnels ayant participé à notre étude nous racontent les mêmes modèles (*patterns*) de comportements.

En 2005, une étude tenue aux États-Unis s'intéressant aux situations de prostitution des mineures questionne près de 2600 agences des forces de l'ordre. Les résultats de ce

sondage concluent que 12% des jeunes impliqués dans la traite sexuelle sont exploités par un membre de leur famille, 57% sont exploités par un parti indépendant (trafiquant ou proxénète) et 32% décident d'eux-mêmes de vendre des services sexuels (Sprang & Cole, 2018; Mitchell, Finkelhor, & Wolak, 2010). Le « *parcours victimaire* » décrit par nos participants ne rend donc pas tout à fait justice aux résultats de cette étude. Le discours dominant centralise son attention sur une seule situation de traite possible, alors qu'il en existe plusieurs. À l'heure actuelle, très peu d'études, par exemple, explorent le fait que le trafiquant puisse aussi être un membre de la famille (Sprang & Cole, 2018), ou que la jeune fille pourrait être consentante :

*« Donc tout débute avec un moment de vulnérabilité (séparation, rupture amoureuse, déménagement, séparation des parents), plus une quête d'identité à l'adolescence. Puis, quelqu'un qui entre en contact, qui vient semer quelque chose. De là, se développe une certaine attirance. Souvent, c'est des gars qui paraissent super bien, aussi. C'est des beaux parleurs, hyper « social », hyper allumés (...) On parle d'achat de cadeaux, de restaurants, l'alcool. Tout est embelli dans cette phase-là, tout est beau. Ils vont l'amener dans les bars de danseuses, on parlait alors de désensibilisation au niveau de la sexualité (...). Puis là, le gars lui dit qu'il n'a plus d'argent, il lui propose de danser, ou elle propose elle-même de danser pour ramasser de l'argent (...). De là, il l'amène à un party privé, il y a possibilité de faire des extras. Les extras, c'est payant. Bon, puis là on peut voir que ça s'enclenche très rapidement. « Pouff », part de Montréal pour aller à Toronto. Donc là, on sort du milieu, perte de points de référence, plus accès au cellulaire. Là, oups, les parents ont plus de nouvelles » (Intervenant communautaire)*

Dans ses travaux, Ricard-Guay (2015) fait référence à l'auteur Doezema (2001), qui dénonce en fait que cette représentation victimaire du phénomène n'est pas nouvelle. À l'heure actuelle, nous faisons face aux mêmes représentations stéréotypées des victimes, fondées sur « les notions de perte d'innocence, de jeunesse et de naïveté, de même qu'un discours qui utilise des descriptions graphiques de violences extrêmes [...] dans le but de susciter une indignation et une réaction émotive, et un sentiment d'urgence d'agir » (Doezema, 2010, pp. 49, 31; Ricard-Guay, 2015, p. 59). C'est comme si des images choquantes étaient présentées afin de mobiliser la collectivité. Cependant, cela contribue à réduire l'analyse à une seule dimension possible d'une situation de traite sexuelle.

Bien que les professionnels (psychologue, intervenants communautaires, criminologue et intervenant en protection de l'enfance) s'entendent pour affirmer que « *tout le monde est à risque de vivre une situation de traite* », les propos qu'ils avancent mènent à créer un « *profil de jeunes filles concernées* ». De plus, c'est à partir de caractéristiques qui leur sont familières que ces professionnels fondent leurs analyses. Cela étant dit, certains professionnels restreignent leur analyse de la situation à un seul vecteur de risque, ou une caractéristique potentielle, plutôt que d'obtenir un portrait global de la situation.

*« Donc, ce que je peux voir, c'est qu'il y a beaucoup de troubles de santé mentale associés à cela. Il y a beaucoup de cas de traite de personnes qui sont liés à un trouble de personnalité limite. Ça, je pourrais 100% dire ça. Presque 100% des cas que j'ai eus, ou dans d'autres cliniques ont a eus, avaient un trouble de personnalité limite »* (Psychologue).

*« What we are seeing is a lot of young girls being trafficked or lured from group homes »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« C'est nos jeunes en foyer de groupes qui font face à cette réalité-là »* (Intervenante en protection de l'enfance).

Décidément, les enquêtés sont nombreux à mentionner que les trafiquants tirent « *avantage d'une situation de vulnérabilité* ». Par conséquent, la jeune fille impliquée dans les réseaux de traite devient une victime en besoin d'être rescapée. Afin de développer leurs connaissances des réalités vécues par les jeunes filles, les professionnels ont identifié des *patterns*, des « *modèles de comportement* ». Néanmoins, c'est en percevant la personne impliquée comme une personne vulnérable et à risque, victime d'un crime, que ceux-ci se représentent le phénomène.

*« D'après elle, ce n'est pas de la traite. C'est elle qui est une escorte, ce n'est pas de la traite. Mais, d'après mon éducation par rapport à la traite, c'est oui. Elle est utilisée pour faire un service, ensuite elle reçoit un peu d'argent, mais ce n'est pas elle qui reçoit tout l'argent. Alors, s'il n'y avait pas ce contrôle monétaire-là, ce serait peut-être différent »* (Intervenante en protection de l'enfance).

Cela peut s'avérer problématique dans les cas où l'individu impliqué ne se considère pas comme une victime (Kalergis, 2009; Mapp, 2016). À l'heure actuelle, la manière

dont le problème social est construit, autour de la notion de la jeune fille vulnérable et en besoin de protection, tend à nuire à l'auto-identification des victimes (Mapp, 2016; Ricard-Guay & Denoy, 2016). Les jeunes filles ne s'identifiant pas comme victimes risquent de ne pas avoir recours à des services d'aide aux victimes car cela ne correspond pas à ses besoins (Ricard-Guay, 2015; Mapp, 2016; Kalergis, 2009). Afin de créer des programmes d'intervention qui correspondent aux besoins de ces jeunes filles, et non seulement aux besoins des « victimes », il est donc important de prendre en considération la manière dont celles-ci se représentent leur réalité.

### **3.2 Jeune fille fragile ou « girl power »?**

La plupart des écrits sur la traite sexuelle centralisent leurs analyses sur les « *expériences de victimisation* » des jeunes filles (Ricard-Guay & Denoy, 2016, p. 54). Bien qu'il soit important de reconnaître la présence de la coercition dans les situations de traite de personnes, les discours de victimisation semblent restreindre l'analyse à une seule dimension du problème, soit celui de la victime (Ricard-Guay, 2015). Dès lors, cela contribue à passer sous silence la voix des jeunes filles ne s'identifiant pas de la sorte (Ricard-Guay & Denoy, 2016). En effet, ce type de discours omet de considérer les forces, les facteurs de protection, incluant la résilience, les stratégies de gestion des émotions, ainsi que le sentiment d'agentivité des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite (Williams, 2010). Par la même occasion, de nombreuses recherches ont montré que les discours entourant la traite sexuelle, ceux fondés sur l'esclavagisme contemporain et la prostitution forcée des jeunes filles, en mettant de l'avant la notion du trafiquant violent et de la victime vulnérable, ne semblent pas coïncider avec les discours des jeunes filles (Horning, 2012; Sapiro & collab., 2016; Ricard-Guay, 2015; Pearce, 2011). Nous avons constaté que cette représentation du phénomène apparaissait dans le discours des intervenants, particulièrement ceux oeuvrant dans les institutions de protection de l'enfance (psychologue dans une pratique privée, et intervenant en protection de l'enfance).

*« I find that when we go to the police station, they often don't relate to that terminology of HT. Many of them feel that it was consensual, this is sex work »*  
(Intervenante communautaire en services aux victimes).

Somme toute, nous avons établi la présence de deux types de représentation distincts au sein des discours sur la traite sexuelle des jeunes filles : la victime vulnérable, retrouvée principalement dans le discours des intervenants oeuvrant dans des institutions, et la femme puissante (girl power), ou en d'autres termes la jeune fille qui affirme (re)prendre le contrôle sur sa vie, retrouvée dans le discours des intervenants communautaires offrant des services d'aide aux victimes (Ricard-Guay & Denoy, 2016; Musto, 2013).

*« J'ai comme deux différentes visions. J'ai deux clientes qui le voient de différentes façons. Alors eux autres, ce qui m'explique de ça, c'est que j'en ai une que c'était volontaire. Alors, elle offrait un service qui était volontaire. Elle avait quand même un proxénète qui recevait de l'argent, mais elle aussi recevait de l'argent. Elle disait que c'était une escorte. Mais, elle faisait quand même partie d'un système (...). J'en ai une autre qui s'est fait recruter à travers d'un réseau d'amis (...). Elle pensait que c'était une amie fille, mais finalement elle a été transportée à London et ont lui a fait commettre des choses qu'elle ne voulait pas commettre »* (Intervenante en protection de l'enfance).

Bien que la traite sexuelle soit souvent perçue comme une violation des droits de la personne, certaines jeunes filles affirment avoir pris part à ce processus malgré l'adversité et la coercition présentes (Ricard-Guay, 2015; Ricard-Guay & Denoy, 2016; Alvarez & Alessi, 2012; Mapp, 2016). Dès lors, ne pas prendre en considération cet aspect contribue à l'invisibilité des capacités décisionnelles des jeunes filles. Bien que les professionnels conceptualisent la traite sexuelle des jeunes filles comme une forme de perte de contrôle, il est possible que la jeune fille se représente ses actions comme une « prise de contrôle ». De ce fait, des débats émergent sur l'utilisation du terme « *victime* » ou «  *survivante* » (O'brien & collab., 2017). Certains auteurs choisissent l'utilisation du terme « *victime* » pour se référer aux jeunes femmes vivant encore sous l'emprise du trafiquant, et inversement, certaines utilisent le terme «  *survivante* » pour se représenter les personnes qui sont sorties d'une situation de traite sexuelle (O'brien & collab., 2017). Certains auteurs ajoutent que ce n'est pas dans tous les cas de traite sexuelle que la jeune fille se retrouve sous le contrôle absolu d'un trafiquant violent (Sapiro & collab., 2016). Dans certains cas, la jeune fille impliquée entretient une relation amicale avec son trafiquant, puisque celui-ci lui a permis de se sortir d'une situation difficile (Rockinson-Szapkiw & collab., 2017). Les intervenants adhérant au concept de survivante

reconnaissent les limites associées à percevoir la jeune fille uniquement comme une victime (Kalergis, 2009) Nous avons constaté que le terme « survivante » apparaît seulement dans le discours des intervenants communautaires ayant participé à notre étude.

Par ailleurs, dès leur jeune âge, certaines jeunes filles ont dû développer des stratégies leur permettant de survivre dans des situations complexes et difficiles, notamment le fait de vivre dans un foyer abusif ou dysfonctionnel, de vivre dans la rue, de souffrir d'insatisfaction alimentaire, de vivre dans un état de pauvreté extrême, de vivre dans l'isolement, et la liste peut se faire plus longue encore (Williams, 2010). À l'évidence, elles ne ressentent pas le besoin d'être « sauvées », comme le présentent les discours de victimisation. Au contraire, elles désirent obtenir des encouragements, et de la reconnaissance, pour avoir fait preuve de courage, de force et de résilience (Williams, 2010). Tout bien considéré, ce passage au sein des réseaux de traite sexuelle se présente comme une expérience pouvant contribuer au parcours d'autonomisation et d'émancipation de certaines jeunes filles. Nous sommes d'avis qu'en omettant d'intégrer cet élément important dans leurs analyses, et en nous appuyant uniquement sur une représentation stéréotypée de la victime, les experts créent eux-mêmes des expériences de victimisation pour les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite. Somme toute, il est possible, et important, d'accorder une reconnaissance égale aux expériences et aux capacités décisionnelles des jeunes filles, afin de répondre à leurs besoins en intervention (Sapiro & collab., 2016).

### **3.3 Perte ou reprise de pouvoir?**

Ces jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle, surtout lorsqu'elles sont mineures, doivent traverser une panoplie de services destinés à leur venir en aide (Sapiro & collab., 2016; Musto, 2013). En effet, les besoins de ces jeunes filles peuvent s'avérer complexes, notamment dû aux traumatismes qu'elles ont vécus (Bath, 2008). Il est intéressant de noter que le lien entre les traumatismes vécus et la traite sexuelle fut soulevé seulement dans le discours, des intervenants communautaires, offrant du soutien émotionnel et de l'accompagnement.

Plusieurs services sont impliqués dans la vie de ces jeunes filles (Sapiro & collab., 2016). À l'occasion, ces systèmes, notamment les systèmes de bien-être à l'enfance et les forces de l'ordre, sont à l'origine ou sont liés aux expériences vécues par la jeune fille dans les réseaux de traite (Sapiro & collab., 2016). Les écrits sur le sujet sont nombreux à montrer le lien entre les situations de traite sexuelle et les services d'aide à l'enfance (O'brien & collab., 2017; Kortla, 2010; Rand, 2009; Clawson & Goldblatt Grace, 2007). En effet, plusieurs jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle ont été victimes d'abus, d'abus sexuel ou de négligence durant l'enfance (O'brien & collab., 2017). Ces services sont donc impliqués dans la vie de ces jeunes filles. Dans bien des cas, leur garde légale fut confiée à des agences de protection des enfants. En d'autres termes, le *Ministère des Services à la Jeunesse* attribue l'autorité nécessaire aux agences de protection de l'enfance afin de prendre des décisions au nom de la jeune fille lorsque nécessaire. Tout cela dans l'optique d'assurer le bien-être, la sécurité et le meilleur intérêt de cette dernière. Néanmoins, il s'agit d'une tâche difficile à accomplir. L'intervenant doit constamment jongler entre son rôle d'aidant, ses responsabilités légales, son code éthique et le respect des capacités décisionnelles de la jeune fille. À l'évidence, il est parfois difficile d'établir le fait que la décision fut prise dans l'intérêt supérieur de la jeune fille (Bordonaro & Payne, 2012)

Par ailleurs, les écrits s'intéressant à la traite des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle soulignent le fait que certaines d'entre elles fuient de leur foyer d'accueil ou foyer de groupe et que c'est alors qu'elles tombent dans les leurs d'un trafiquant (O'brien & collab., 2017). Les médias sont nombreux à présenter la corrélation entre les foyers de groupe, les centres jeunesse et l'augmentation du nombre de victimes de traite sexuelle au Canada (Mapp, 2016). À vrai dire, il semblerait que les trafiquants rodent autour de ces résidences afin de profiter de « *la vulnérabilité* » de ces dernières. Ce constat alarme les professionnels ayant participé à notre étude.

*« We know that the group homes and foster homes are easy picking and that most of the girls we are seeing are coming from that sector »*  
(Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« Souvent, ils trouvent nos jeunes en 'group home' qui sont en fugues (...). Puis nos jeunes (...) qui sont victimes de la traite sexuelle ont*

*souvent été victime d'abus sexuels »* (Intervenant en protection de l'enfance).

Les décisions prises par l'intervenant ayant la responsabilité de protéger la jeune fille impliquée dans les réseaux de traite peuvent influencer considérablement le parcours de cette dernière. Pour les jeunes filles ayant vécu une multitude de traumatismes, les adultes sont souvent perçus comme une menace plutôt qu'une source de réconfort (Bath, 2008). C'est d'ailleurs pour cette raison que les jeunes filles se disent soucieuses du type de décision qui sera prise à leur place. Puisque ces institutions sont mandatées par des lois et des normes, il est parfois impossible de « *négocier* » et de trouver des solutions avec les jeunes filles. Par conséquent, il arrive que des jeunes filles se montrent plus préoccupées par les décisions prises par les services destinés à leur protection que par leurs expériences au sein des réseaux de traite sexuelle :

*« There is often other systems involved in their life that are causing more stress for them, that the human trafficking itself. They are more concerned about and the involvement of CAS [Children's Aid Society], and the police than they are about their actual situation. It is a lot more control taking away from them by the systems. That is a challenge »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

D'ailleurs, il est pertinent d'ajouter que des jeunes filles prises en charge par les systèmes de protection de l'enfance se représentent elles-mêmes leurs expériences au sein du système comme un pont menant à la traite sexuelle. Elles nomment des similitudes entre la manière dont le système de protection de l'enfance et les réseaux de traite fonctionnent :

*« Même l'idée de se faire déplacer. Les jeunes dans les « group homes » sont habitués de se faire déplacer (...). L'idée d'échanger un service pour de l'argent, ils sont habitués à ça (...). Les jeunes rapportent des patterns entre leur vécu en foster home et leur vécu dans la traite. Oui, dans le sens qu'elles nomment que leurs parents d'accueil recevaient de l'argent pour prendre soin d'eux. Donc elles ne pensaient jamais qu'elles pouvaient aller quelque part de façon gratuite. Donc, le fait de devoir faire un service pour obtenir de l'argent, ça avait du sens pour eux autres »* (Intervenant en protection de l'enfance).

Force est donc de constater qu'un parcours au sein des systèmes de bien-être à l'enfance peut faciliter l'implication dans les réseaux de traite. Les jeunes sous les soins sont parfois amenés à déménager régulièrement, pour une multitude de raisons. À

l'évidence, ces multiples placements contribuent à désinhiber ces jeunes vis-à-vis de l'étranger ou des étrangers. Elles sont amenées à interagir avec une diversité d'inconnus (parents d'accueil, travailleur de protection, soutien à domicile) qui cherchent à assurer leur sécurité et leur bien-être. Or, c'est bien souvent ce que le trafiquant promet à sa victime. Dans bien des cas, l'individu facilitant la situation d'exploitation se montre protecteur et affirme vouloir assurer la sécurité et le bien-être de la jeune fille (GRC, 2013; Rand, 2009). Malheureusement, peu d'études se sont penchées sur cette réalité (O'brien & collab., 2017).

Par ailleurs, cette étiquette de victime que l'on attribue aux jeunes filles n'est pas sans conséquences (Ricard-Guay, 2015; Reid, 2014). Cette étiquette augmente la stigmatisation vécue par ces jeunes filles, en propageant l'image de la « *jeune fille innocente* » (Williams, 2010).

*« L'étiquette qui vient avec ça, ça vient lourd. Ces gens-là ne veulent pas cette étiquette-là »* (Psychologue).

*« Malgré qu'elles soient victimes dans tout ça, on vient quand même mettre un nom sur leur étiquette »* (Intervenant communautaire).

Il convient peut-être ici de mentionner que ces représentations massifiées de la jeune fille vulnérable semblent correspondre aux attentes et aux désirs des organismes de bienfaisance et des politiciens (Williams, 2010). Cependant, ces représentations ont pour effet pervers de nourrir une image préconçue de « *victime idéale* » qui encourage les intervenants à s'indigner devant la « *jeune fille forte de caractère* », provocatrice et contestataire (Williams, 2009). À l'occasion, ces jeunes filles seront punies pour leurs conduites déviantes, et traitées comme des jeunes contrevenantes plutôt que comme des victimes de la traite sexuelle (Williams, 2009). En d'autres termes, malgré les initiatives de sensibilisation et de formation auprès des corps policiers ainsi qu'auprès des intervenants oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, il semblerait que des jeunes filles continuent de se faire traiter à la fois comme des « *victimes* » et des « *criminelles* » (Adelson, 2008). À l'évidence, il s'agit d'un paradoxe considérable. C'est l'une des raisons pour lesquelles le processus judiciaire occupe une place sans égale dans les situations de traite de personnes.

#### **4. LE SYSTÈME DE JUSTICE CANADIEN : UN FREIN À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES?**

Au Canada, le *Code Criminel* régit les peines des contrevenants. De ce fait, un processus pénal est entamé si les autorités suspectent qu'un individu a commis un crime. Bien souvent, il s'agit d'un processus complexe et formel puisque les démarches judiciaires et le processus d'intervention sont dictés par des lois, des normes et des procédures qui impliquent une panoplie d'acteurs occupant des rôles diversifiés et distincts (Ministère du Procureur Général, 2018).

En Ontario, le processus judiciaire s'entame lorsque les policiers commencent leur enquête. Si ces derniers soupçonnent qu'une infraction a été commise, ils ont le pouvoir de déposer des accusations contre le persécuteur. Les policiers doivent récolter suffisamment de preuves pour amener le cas devant la cour de justice canadienne (Ministère du Procureur Général, 2018).

L'une des étapes de leur enquête est de procéder à la déposition de la victime. En d'autres termes, la victime doit raconter ses expériences de victimisation avec le plus de détails possible. Bien souvent, celle-ci dépose une plainte à l'écrit. Cette étape est ensuite suivie d'un entretien filmé par les policiers. Il s'agit d'une étape importante puisque la personne raconte ce qu'elle a vécu, ce qui permettra ensuite d'incriminer le présumé accusé (Ministère du Procureur Général, 2018).

Par la suite, si le cas est retenu par le système de justice pénale, c'est le procureur de la couronne (représentant du gouvernement) qui décide de poursuivre, ou non, les chefs d'accusation déposés par les services de police. Bien souvent, les policiers consultent un procureur de la couronne avant de déposer des charges criminelles, de manière à assurer la conformité et l'objectivité dans la démarche (Ministère du Procureur Général, 2018).

Les dossiers de traite de personnes sont examinés comme des actes criminels. De ce fait, chacune des parties a le droit de se faire représenter par un avocat. La victime est représentée par le procureur de la couronne, et l'accusé par un avocat de la défense. Les avocats ont le devoir de représenter les intérêts et les droits de leur client devant le juge (Ministère du Procureur Général, 2018).

Lors de ce processus, l'avocat de la couronne présente devant la cour le « *fardeau de la preuve* ». Ces preuves permettent d'affirmer qu'un crime a été commis, et que l'accusé

en est responsable. De son côté, l'accusé a l'occasion d'expliquer sa version des faits et de clamer son innocence. À ce moment, il est probable que l'avocat de la défense s'attaque « à la *crédibilité générale des plaignants, ou les motifs qu'ils auraient de mentir, en invoquant par exemple leur statut d'immigration, leurs antécédents criminels [...], ou leurs relations antérieures avec l'accusé* » (Ministère de la Justice Canada, 2015, p. p.65) Par la suite, le juge récolte l'ensemble des informations présentées et admissibles en cour afin de déterminer si un crime a eu lieu. Il doit également s'assurer que les droits de chacun des partis ont été respectés tout au long du processus. Le juge déterminera la sentence, c'est-à-dire si une infraction punissable par le Code Criminel Canadien a été perpétrée (Ministère de la Justice Canada, 2015; MCSS, 2018).

Dans les cas de traite de personnes, la peine maximale peut aller jusqu'à l'emprisonnement à vie dans les cas les plus graves, ou à une peine d'emprisonnement de 14 ans dans les cas moins sévères. Si la victime n'a toujours pas atteint l'âge de la majorité, la peine minimale est de 5 ans (Ministère de la Justice Canada, 2015). Apparemment, la peine maximale est rarement donnée :

*«We are starting to see better sentencing. Do I think it is long enough? No. I think the longer I have seen is seven years »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Il est à noter que la notion d'exploitation est au cœur des accusations en matière de traite de personnes. À l'évidence, il s'agit d'une action parfois difficile à déterminer. Cela semble influencer le jugement rendu par les juges. Il arrive souvent que le trafiquant soit reconnu coupable d'infractions liées à la prostitution ou au trafic de drogues plutôt qu'à la traite de personnes (Ministère de la Justice Canada, 2015).

*« Pour la traite sexuelle, il y a déjà des accusations qui existaient par rapport à ces problématiques-là. Par exemple : violence conjugale, menaces, voie de fait. Le côté de traite sexuelle est difficile à prouver. Comment tu vas venir porter des accusations qui vont tenir la route pour aller en cour? »* (Intervenant communautaire).

Malgré les bonnes intentions des policiers, qui déposent des chefs d'accusation de traite de personnes, il semblerait que les procureurs soient réticents à retenir ce type de plaintes en cour. Ils préfèrent retenir d'autres accusations, notamment violence conjugale, agression sexuelle, voies de fait, séquestration, enlèvement, menaces, délits

liés à la prostitution et gangstérismes, pour incriminer l'accusé (Ministère du Procureur Général, 2018):

*« I think what our HT unit is doing really well is that they are going to find multiple charges before starting the court process. Ultimately, they are going to be charged with something, which is great. What we see is that they are being charged with the lesser charges »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Force est d'admettre que la sanction attribuée suite au verdict de culpabilité lié à ces autres infractions s'avère beaucoup plus légère que dans les cas où l'accusé est reconnu coupable de traite de personnes. En effet, malgré tout ce travail de sensibilisation, de formation et de conscientisation, peu de cas de traite sexuelle interne mènent à une condamnation. À titre d'exemple, sur les 455 cas de traite de personnes répertoriés au Canada entre 2005 et 2017, seulement 118 d'entre eux ont été judiciairisés et ont mené à une sanction (GRC, 2013).

C'est à se demander pourquoi les accusations liées à la traite de personnes ne sont pas retenues en cour? Pourquoi les juges préfèrent-ils inculper l'accusé d'infractions moins sévères? Il semble que le défi repose sur la pondération qu'occupe le témoignage de la victime dans les cas de traite sexuelle.

#### **4.1 Le témoignage de la victime : un élément incontournable?**

Dans les dossiers de traite de personnes, le procureur fournit, dans un rapport écrit détaillé, tous les éléments pertinents liés à l'infraction (Ministère de la Justice Canada, 2015). À titre informatif, il récolte les notes des policiers, les notes des collatéraux, les déclarations des victimes, le nom des témoins et la liste est loin d'être exhaustive (Ministère de la Justice Canada, 2015). Par contre, le témoignage de la victime dans les cas de traite de personnes semble être un élément important au sein de la démarche judiciaire. En effet, les dires de la victime sont des preuves indispensables permettant d'inculper l'accusé. Or, il semblerait que les dépositions écrites et filmées récoltées au début de l'enquête ne suffisent pas. Dans bien des cas, le juge de la paix ordonne que la victime témoigne en cour (Ministère de la Justice Canada, 2015). Bien que cette démarche soit non obligatoire, elle semble être une pratique courante. Il va sans dire que le processus judiciaire peut s'avérer très intimidant pour les victimes. Les autorités

dénoncent un manque de coopération des victimes en ce sens (GRC, 2013; Kaye & Quaterman, 2014). Les propos avancés par les participants nous amènent à constater que plusieurs jeunes filles ne se sentent pas prêtes à témoigner devant leur agresseur :

*« Puis la honte. Les « cocottes » que j'ai vues qui étaient là-dedans, ce n'est pas des filles que tu vas voir marcher au poste de police et dire « salut, j'ai une plainte à faire ». Non, c'est des petites personnes qui marchent quasiment en rampant sur le sol. Elles ont tellement honte. Je les ramasse à la petite cuillère. Elles n'ont pas ce qu'il faut pour aller dénoncer. C'est le plus gros handicap qui freine la dénonciation. C'est un problème de fond. Elles ont tellement honte. Elles se sont fait voler quelque chose, et ce tellement jeune » (Psychologue).*

Cela étant dit, afin de minimiser les maux émotionnels, les traumatismes et les expériences de victimisation, des mesures supplémentaires peuvent être instaurées, et ainsi assurer le confort et la sécurité des victimes. Ces dispositions sont régies par le *Code Criminel Canadien*, qui considère que certains individus sont plus « vulnérables » en raison de leur âge ou de la nature du crime qui a été commis (Ministère de la Justice Canada, 2015, p. 65). À titre d'exemple, la victime peut témoigner dans une salle séparée, elle utilise des corridors cachés, elle a accès à du soutien émotionnel et peut avoir la présence d'un avocat lors du contre-interrogatoire dans les cas où l'accusé se représente (Ministère de la Justice Canada, 2015). Cela dit, il semble exister plusieurs autres barrières au témoignage. Les propos de nos participants nous amènent à constater que plusieurs cas de traite sexuelle ne sont tout simplement pas traités devant les tribunaux car la victime refuse de porter des accusations contre le trafiquant. Or, dans les cas des mineures, cela peut avoir des conséquences importantes. En effet, les mineures ne pouvant pas, selon la loi canadienne, consentir à vendre des services sexuels, il est possible que la jeune fille, bien que mineure, soit assignée à comparaître en cours (subpoena), et ce contre son gré :

*« They are trying to make the victims go. They can be subpoenaed if they decide not to go. They will give them options. They can use to CCT [Controlled Clinical Trial] room, they have the shield and all. For the most part, we have only seen victims using the CCT room. They seem to be good with that when it comes to any sexual violence cases. We have to make sure they have access to support, whether is natural or more formal support » (Intervenante communautaire en services aux victimes).*

Sous ce même ordre d'idée, le 11 avril 2018, *La Presse* a publié un article s'intitulant « *Traite de personnes : une victime en prison pour avoir refusé de témoigner* ». Cette victime de traite de personnes, âgée de 16 ans au moment des faits, a omis de se présenter en cour pour témoigner contre son présumé proxénète. La plaignante ayant été reconnue coupable d'un outrage au tribunal pour refus de témoigner, elle a dû passer deux nuits en détention. C'est d'ailleurs avec les menottes aux mains que la jeune fille a dû raconter son histoire déchirante devant les tribunaux.

Tel que présenté précédemment, les corps policiers ont le devoir de déposer les chefs d'accusation contre le présumé agresseur. C'est ensuite le procureur de la couronne qui traduit ces accusations en justice (Ministère du Procureur Général, 2018). Par contre, dans un cas de traite de personnes, le procureur de la couronne ne peut pas poursuivre le processus judiciaire dans le cas où la victime d'âge majeure décide de retirer sa plainte. Cela diffère des cas de violence conjugale. En effet, dans un cas de violence conjugale, le procureur de la couronne peut continuer le processus judiciaire sans le consentement de la victime, si celui-ci a accumulé suffisamment de preuves inculquant l'accusé.

*« Puis tsé, la violence conjugale, les policiers peuvent porter plainte à la place de la femme. Mais dans un cas de traite sexuelle, ce n'est pas le cas »* (Psychologue).

Dans les cas de traite de personnes, si la jeune fille refuse de témoigner ou si elle décide de retirer sa plainte, les procureurs sont obligés de mettre un terme au processus judiciaire.

Il est pertinent de préciser que malgré la complexité des cas de traite de personnes, les autorités portent une attention toute particulière au phénomène. D'ailleurs, les juges se montrent généralement empathiques et sensibles à l'égard de la jeune fille :

*« Court is very complicated. I feel when we hear the term HT versus sexual assault; people are not as desensitized with the term yet. When you are hearing it in court, I feel like the crown and the judge are more empathic. You feel they are more engaged. I don't know why. Maybe because it is something new, and exciting and that a lot of them of high profile »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

Somme toute, il semblerait que le phénomène de traite de personnes génère des réactions à même le système judiciaire. Force est de constater que le témoignage de la victime est un élément crucial pour incriminer les trafiquants. Néanmoins, malgré les

mesures d'adaptation mises en place, il s'avère difficile pour une victime de témoigner en cour. Par conséquent, il est possible que celle-ci refuse de témoigner. Cela fait en sorte que le procureur de la couronne peut être amené à fermer le dossier et à retirer les accusations portées contre l'accusé. À l'évidence, dans ces circonstances, le trafiquant s'en sort indemne.

#### **4.2 La nature de la plainte initiale**

Le niveau d'intervention requis par les autorités est déterminé par la nature et l'origine de la plainte primaire. En d'autres termes, la manière dont une infraction sera prise en charge dépendra des motifs d'ouverture de dossier. Cela étant dit, les lois et les procédures varient selon le type de délit commis.

Les écrits sur le sujet nous informent que plusieurs jeunes filles se disent en amour avec l'individu qui facilite leur exploitation (Mapp, 2016; Lutnick, 2015; GRC, 2013; Rand, 2009; Clawson & Goldblatt Grace, 2007). Elles se disent en relation amoureuse avec leur proxénète/trafiquant. Ce constat influence la manière dont les policiers traiteront le dossier. Dans bien des cas, la situation sera analysée et traitée comme une situation de violence conjugale. C'est en effet la notion d'exploitation et de coercition qui est difficile à déterminer, et qui est au cœur du problème de la traite de personnes.

*« Ces filles-là souvent sont en amour. Donc, ça influence la manière dont le cas sera amené à la cour. Souvent, c'est des cas de violence conjugale. C'est relevé sous différents angles, mais pas nécessairement de la traite sexuelle » (Psychologue).*

Sous ce même angle d'idée, nous savons que la notion de transport est distinctive dans les cas de traite de personnes (ONU, 2000). En effet, la jeune fille impliquée dans les réseaux de traite est souvent appelée à quitter sa ville d'origine. De ce fait, la plainte initiale concerne souvent un avis de disparition. Une fois la jeune fille retrouvée, les policiers peuvent mettre un terme à leur implication.

*« Donc, la plainte ce n'est pas un dossier de traite sexuelle, c'est une disparition. Le dossier initial est une disparition d'une mineure. Si on la retrouve, on vient de résoudre le dossier. Le dossier est fermé » (Intervenant communautaire).*

Plusieurs cas de traite de personnes demeurent donc cachés.

### 4.3 Les stratégies utilisées par les forces de l'ordre

Les policiers occupent un rôle prépondérant au sein de la lutte contre la traite de personnes. Ils ont non seulement le devoir de protéger les victimes et d'incriminer les trafiquants, mais ils ont également la responsabilité de punir les acheteurs de services sexuels. Les policiers sont souvent les premiers intervenants sociaux à arriver sur une scène de crime. Par conséquent, ils entretiennent le contact initial avec les victimes. Étant donnée la complexité des situations de traite sexuelle au Canada, ils doivent faire preuve de créativité dans leurs interventions. Les services de police d'Ottawa-Gatineau ont développé une panoplie de stratégies d'intervention leur permettant de remplir leurs fonctions.

Les professionnels ayant participé à cette recherche valorisent le travail des policiers de l'unité policière contre la traite de personnes. Il semble que les policiers se montrent empathiques et respectueux avec les personnes impliquées dans les réseaux de traite. Ils sont conscients que la situation peut s'avérer très complexe, et parfois même dangereuse. Ces agents de la paix se montrent disponibles pour ces jeunes filles. C'est d'ailleurs en laissant leur carte professionnelle, et en respectant le rythme de l'individu, qu'ils tentent d'établir un climat de confiance.

*« I have transported a girl one day, she needed to be out of the city as quickly as possible, and she kept saying that one of the detective approached her one day, he told her that if she ever needed help, this was his card. She said that at the time, it was not a great time. She just could not do it. But she kept thinking about it. She saw him once again, but it was not safe for her to go. But she called him and she knew this time was the good time. She did call him back. She was like, 'I could tell he cared, he came to save me and he was amazing'. I was like 'this is such a beautiful story' »* (Intervenante communautaire en services aux victimes).

*« J'ai parlé à l'escouade d'Ottawa et de Gatineau (Unité contre la traite de personnes), bien eux ils laissaient des cartes. Ils répondaient au téléphone, sans mettre aucune pression. Ils me disaient qu'ils laissaient la porte ouverte. La journée ou l'heure qu'elles vont avoir besoin d'aide, bien elles vont avoir ta carte, puis elles vont te téléphoner »* (Intervenant communautaire).

Cette forme de soutien formel est indispensable. Cependant, il est crucial que le policier respecte ses engagements auprès de la jeune fille. Les policiers doivent être prêts à se mobiliser lorsque la jeune fille demande de l'aide.

*« Par contre, c'est hyper prenant cette job-là, parce que si la personne t'appelle à 3 heures du matin, bien c'est là qu'elle va faire ses démarches. Ce n'est pas demain matin à 8 heures quand tu vas rentrer. Souvent, il vient de se passer un moment X, là elle a eu un déclic, là elle veut faire ses démarches, bien ces équipes-là dans le fond il faut qu'ils se déploient rapidement » (Intervenant communautaire).*

Les autorités policières sont en mesure de localiser les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle. Néanmoins, ils reconnaissent le sentiment d'agentivité, en l'occurrence, les capacités décisionnelles des jeunes filles, en optant pour des stratégies anti-oppressives. En effet, les policiers laissent le pouvoir aux jeunes filles de décider si elles souhaitent mettre un terme à leur implication, et à quel moment elles désirent procéder.

*« Ils vont les voir sur les sites, là, genre Backpage puis toutes ces affaires-là. Donc, oui ils sont au courant d'où ils sont et ce qu'ils font. Ils les suivent genre, ils savent si elles sont rendues à Montréal ou à Toronto, peu importe. Ils sont au courant de tout cela, mais ils vont semer des cartes, ils vont semer de l'information. Les filles vont téléphoner aussi pour donner des infos. Par exemple : je suis correct, il ne m'a pas blessée dernièrement. L'info se promène, mais elles ne sont pas encore prêtes à dénoncer » (Intervenant communautaire).*

Une fois la jeune fille emmenée dans un endroit sécuritaire, ces derniers récoltent la déposition de la victime, afin d'incriminer le trafiquant. À ce moment, la jeune fille devient admissible à recevoir des services d'aide et de soutien.

Selon les dires de nos enquêtés, les policiers formant l'Unité contre la traite de personnes à Ottawa seraient plus en mesure d'assurer la détection et la protection des victimes que ce n'est le cas du côté de Gatineau.

*« Même les policiers n'ont pas de formation, ni l'information nécessaire. Les policiers communautaires disent que c'est quelque chose qu'ils voient, mais jusqu'à quel point c'est soulevé et présent, ils ne le savent pas. Je pense que ç'a soulevé qu'il y avait un manque vraiment flagrant. Il y a possiblement un trou aussi. Tsé, où les référer, comment les épauler par rapport à ça? Ce n'est pas clair, encore » (Intervenant communautaire).*

Bref, les interventions policières ne sont pas infaillibles. Bien que l'amélioration des interventions et la formation policière figurent parmi les orientations du plan d'action national (2012), les pratiques ne sont pas conformes et varient d'une province à l'autre.

#### 4.4 Le dévoilement et le soutien aux victimes

Le dévoilement est une partie importante du processus judiciaire. Cependant, il peut s'agir d'une étape très difficile et effrayante pour les victimes. Le gouvernement reconnaît la nécessité de soutenir les victimes tout au long du processus. Néanmoins, il existe des failles dans les procédures, et à l'occasion, la jeune victime est laissée seule et sans soutien.

*« Ma cliente a dénoncé à un policier, puis ils l'ont mis dans une place de femmes. Elles étaient dans une chambre d'hôtel pour les protéger pendant ces démarches-là. Je ne sais pas c'est quoi les procédures qu'ils ont. Elle est restée là 48 heures. Elle était supposée demeurer là aussi longtemps que ça prendrait pour passer à la cour. Mais après deux jours, elle n'avait pas eu de nouvelles de personnes. Puis j'imagine que son pimp doit la texter tout le temps. Puis elle a trouvé cela tellement difficile à supporter, qu'elle est sortie et puis elle a rappelé son pimp. Elle a ensuite enlevé sa plainte » (Psychologue).*

Il semblerait que les corps policiers doivent encore se montrer plus disponibles une fois les procédures entamées ou faire davantage appel à des partenaires communautaires, formés en intervention sociale auprès des victimes, afin d'offrir une intervention adaptée aux besoins de la jeune fille. À l'heure actuelle, toutefois, puisqu'il existe un manque de standardisation entre les différents services, il n'y a pas de protocole obligeant les policiers à collaborer avec les diverses organisations communautaires de la région afin d'offrir du soutien à la jeune fille. Les professionnels ayant participé à notre recherche mentionnent que c'est seulement après avoir fait une plainte officielle que les jeunes filles ont accès à des services d'aide. En d'autres termes, si la jeune fille rejette le statut de victime, elle n'a pas accès à ces services. Or, comme on l'a vu, la démarche suivant le dévoilement peut s'avérer conflictuelle et controversée.

*« Tu dois au moins faire un dévoilement à la police. Ensuite, tu vas recevoir un numéro de victime » (Intervenant communautaire).*

En général, c'est le secteur public qui prend en charge le suivi médical et psychosocial d'une victime de traite sexuelle. Cela étant dit, compte tenu des contraintes existantes à même ces systèmes, il se peut que la jeune fille soit mise sur une liste d'attente. Dans les cas où celle-ci désire des services dans l'immédiat, elle doit se tourner

vers le secteur privé. Ces services sont chers et, en l'occurrence, ne sont pas accessibles à tous.

*« C'est un minimum de six mois pour obtenir des services au public (...). Puis pour aller encore plus loin que cela, tu dois être victime. Donc, une plainte doit avoir été déposée. Puis, pour avoir les services au privé, tu dois dépenser 120\$ de l'heure » (Psychologue).*

*« That is a reflection of the lack of funding of our medical systems » (Intervenante communautaire en services aux victimes).*

Les professionnels s'indignent devant cette réalité. Les participants ne croient pas que le système actuel soit en mesure de répondre aux besoins des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite. Les barrières et les lacunes systémiques ne permettent pas aux professionnels de répondre à toutes les orientations stratégiques retrouvées dans les plans d'actions nationales et provinciales pour mettre fin à la traite de personnes au Canada.

Dans le cas du problème social de la traite sexuelle des jeunes filles, les intervenants sociaux occupent une place importante au sein des luttes et des revendications (Kortla, 2010). Ils prennent part à la construction du problème social. C'est d'ailleurs en s'appuyant sur les réponses juridiques et gouvernementales que ceux-ci « s'appropri(ent) un champ d'intervention » (Manseau, 1998, p. 42). Les interventions sont donc produites à partir des représentations de l'intervenant.

Au terme de cette analyse, nous pouvons conclure que certains éléments, notamment les différentes priorités gouvernementales, le financement de programmes, l'intervention auprès des victimes, la compréhension du vocabulaire, et la démarche judiciaire, incluant le dévoilement, sont des éléments qui posent problèmes dans l'actualisation des plans d'actions pour lutter contre la traite sexuelle de jeunes filles. Les professionnels ayant participé à notre recherche occupaient des rôles divers (intervenante communautaire pour l'aide aux victimes, intervenante en protection de l'enfance, intervenante en violence faite aux femmes, psychologue, et intervenante communautaire formé en criminologie). Ces derniers ont une vision divergente des priorités d'intervention et des lacunes systémiques. D'ailleurs, ils se représentent le problème de manière différenciée. En effet, ces intervenants définissent les situations de traite sexuelle, le profil des jeunes filles impliquées et les priorités d'intervention de manière distincte. Néanmoins, c'est à travers

un prisme d'analyse commun, en l'occurrence l'interprétation en termes de victime, que les différents intervenants traduisent en action les plans stratégiques pour lutter contre le phénomène.

## CONCLUSION

Pour conclure cette recherche, le problème public de la traite sexuelle des jeunes filles est un phénomène social d'actualité, qui suscite un intérêt grandissant de la part des gouvernements et des médias, et ce au Canada comme ailleurs (Mapp, 2016). Les statistiques tentant de quantifier le nombre de victimes de traite sexuelle présentent des chiffres extrêmement élevés, qui augmentent considérablement et de manière exponentielle année après année. De ce fait, les gouvernements, les médias et les membres de la collectivité s'indignent devant cette réalité. Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, nous faisons en fait face au resurgissement d'un intérêt pour un problème social qui date.

En effet, le phénomène n'est pas nouveau (Ricard-Guay, 2015; Lutnick, 2015). Le chapitre sur la genèse de la traite sexuelle nous a permis de constater que le Canada semble avoir suivi les initiatives internationales pour combattre le phénomène. Bien entendu, en ajoutant sa signature, le pays s'est engagé à respecter les éléments retrouvés dans le *Protocole de Palerme, le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Par conséquent, les dirigeants ont modifié la législation afin de répondre aux attentes du présent protocole. Cela étant dit, plusieurs acteurs aux opinions divergentes, et parfois mêmes oppositionnelles, ont contribué à la création des lois et des protocoles visant à lutter contre la traite sexuelle au Canada. Comme nous l'avons constaté, les groupes féministes abolitionnistes et règlementaristes ont été, et continuent d'être, très actifs dans les débats et les revendications entourant le problème de la traite sexuelle des jeunes filles. Ces groupes propagent des opinions différenciées en ce qui concerne la manière dont le problème devrait être pris en charge, notamment au regard de l'intervention auprès des jeunes filles. Par ailleurs, ils utilisent des vocables dissemblables pour se représenter les situations en question. La nature des débats entre les groupes abolitionnistes et les règlementaristes fait en sorte qu'il est difficile de saisir ce qui relève de la prostitution, du trafic humain, de l'exploitation sexuelle et de la traite sexuelle (Ricard-Guay, 2015). Cette confusion est également perceptible dans les propos avancés par nos participants, qui mettent de l'avant des définitions rudimentaires de la traite sexuelle, et ce, malgré les nombreuses formations qu'ils ont pu recevoir ces dernières années.

Les intervenants sociaux occupent un rôle important et crucial quant à la mise en œuvre des plans d'action destinés à lutter contre la traite sexuelle des jeunes filles (Kortla, 2010). Bien que les stratégies pour lutter contre la traite de personnes soient exprimées clairement dans les plans d'action, l'activation concrète des orientations proposées peut prendre des tournures imprévues. Les différents acteurs, notamment les intervenants, interprètent et (ré)interprètent les mesures mises en avant dans ces plans d'action. Par conséquent, malgré la mise sur pied d'initiatives pour combattre le phénomène, il existe encore une panoplie de lacunes et de barrières qui nuisent à la protection et à l'intervention auprès des jeunes filles vivant des situations de traite sexuelle.

La perspective constructiviste des problèmes sociaux, et plus précisément l'étude de la « *carrière d'un problème social* », nous permet de mieux comprendre comment la traite sexuelle de jeunes filles est devenu un problème social. Blumer (1971) propose un modèle composé de cinq phases servant à expliquer le processus collectif de construction d'un problème social: 1) l'émergence du problème; 2) les discours de légitimation; 3) la mobilisation et les actions autour de ce problème; 4) la formation d'un plan officiel pour y répondre; 5) la mise en place concrète d'un plan d'action. Somme toute, comme l'indiquent Blumer et Riot (2004), l'actualisation et la mise en œuvre des plans d'action se modifient et se métamorphosent pour répondre aux représentations qu'en ont les différents acteurs. Nos analyses offrent les assises nécessaires pour affirmer que la mise en œuvre d'un plan d'action n'est pas un processus simple. Il ne suffit pas uniquement de créer des lois et des stratégies, il faut également les mettre en œuvre. Ces différents acteurs, dans ce cas-ci les intervenants sociaux, décodent et (ré)interprètent les stratégies proposées (Blumer & Riot, 2004). Les recherches actuelles tendent vers l'identification des causes, des facteurs explicatifs et des raisons menant à une situation de traite sexuelle, délaissant ainsi le rôle spécifique de l'intervention sociale (O'Connell-Davidson & Farrow, 2007).

Bien que les plans d'action furent mis en place il y a quelques années déjà, les intervenants semblent avoir de la difficulté à répondre aux attentes des gouvernements. Le financement qu'on octroie aux organismes et services impliqués est insuffisant, et d'une durée limitée. D'ailleurs, les intervenants ayant participé à notre recherche

dénoncent le manque d'outils standardisés, et l'absence de programmes spécialisés pour intervenir auprès de cette population. Malgré qu'ils aient tous reçu de nombreuses formations en la matière, les participants se sentent encore peu outillés pour intervenir, puisque le problème est complexe et qu'ils détiennent peu de ressources pour y faire face et que certains cas de traite sexuelle, par conséquent, continuent d'être traités comme des dossiers de violence conjugale ou de disparition. De plus, il existe une panoplie de « trous » dans l'offre de services. La démarche judiciaire, notamment en ce qui concerne le témoignage des jeunes filles, favorise peu la collaboration de celles-ci. Tel que vu précédemment, les définitions entourant ce problème public sont plurielles, et souvent liées à la formation reçue par les intervenants et à la mission des organismes. Les professionnels, par leurs discours et interventions, tendent à concevoir les jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite sexuelle comme des victimes, quoi qu'elles ne semblent pas toutes être victimes du même phénomène (abus, violence conjugale, etc.). D'ailleurs, les discours dominants sont construits autour d'une vision stéréotypée, où les jeunes filles sont perçues comme étant en besoin d'être rescapées. Tel que vu ci-haut, cette vision ne semble pas coïncider avec la manière dont ces dernières se représentent leur expérience au sein des réseaux de traite. Cela crée d'éventuelles difficultés au niveau de la communication, de la coordination, de la standardisation des services et de la création de statistiques valides, en plus de freiner la collaboration des jeunes filles lorsqu'elles se voient ainsi dépouillées de leur agentivité. D'ailleurs, la prise en charge par les institutions, notamment par les services de protection de l'enfance, crée, à l'occasion des frustrations, voire même de la terreur pour ces jeunes filles, puisque les décisions prises par ces institutions influencent leur trajectoire de vie de manière considérable. En continuant de propager ces images stéréotypées des jeunes filles victimes et vulnérables, nous réduisons l'analyse à un seul vecteur. Or, les jeunes filles bénéficieraient du fait que leurs expériences soit considérées comme faisant partie intégrante de leurs parcours. Cette action contribuerait à mettre en valeur les ressources et habiletés que les jeunes filles ont su mobiliser, même dans l'adversité. Qui plus est, ce discours dominant divise les victimes dites idéales, en l'occurrence celles qui correspondent aux attentes des intervenants, des victimes dites plus déviantes, qui adoptent un comportement plus contestataire. Conséquemment, certaines jeunes filles se

font traiter comme des criminelles plutôt que comme des victimes de la traite, et ce malgré l'attention importante que l'on porte à ce problème publi. À l'évidence, il existe un manque important de connaissances en ce qui a trait à l'intervention sociale directe et concrète auprès des jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite.

Par conséquent, malgré que les objectifs du *Plan d'action national pour lutter contre la traite de personnes* s'intéressent à quatre domaines distincts, soient : protéger les filles, punir les trafiquants, prévenir et créer des partenariats entre les divers acteurs sociaux concernés, nous pouvons conclure qu'il existe des lacunes dans la mise en œuvre de chacune de ces stratégies. Ces limites font en sorte qu'il est difficile d'appliquer concrètement les stratégies mises de l'avant. En d'autres termes, comme l'anticipe l'étape 5 du modèle de Blumer (1971), soit la mise en action concrète des initiatives, les objectifs énoncés dans ce plan sont loin d'être tous atteints.

Afin de boucler la boucle, nous avons pu constater que le problème de la traite sexuelle interpelle les gouvernements, les professionnels et les membres de la communauté d'Ottawa-Gatineau. Il est justifié d'avancer qu'il existe un manque important de connaissances en ce qui a trait à l'intervention auprès des jeunes filles. En fait, les recherches donnant une voix aux jeunes filles vivant des situations de traite sexuelle sont rares (Kortla, 2010; GRC, 2013). Nous soutenons qu'il serait important de s'intéresser à la manière dont les jeunes filles se représentent le problème de la traite sexuelle, afin de mieux comprendre le sens qu'elles donnent à leur parcours et d'obtenir une compréhension holistique du problème social, et d'ainsi créer des interventions et des plans d'action qui répondent aux besoins des jeunes filles (Pryen, 1999; Ricard-Guay, 2015; Sapiro & collab., 2016). Ces nouvelles connaissances permettraient sans aucun doute d'améliorer leurs interventions destinées aux jeunes filles impliquées dans les réseaux de traite, et ainsi s'assurer de l'efficacité de ces interventions.

## Bibliographie

- Adelson, W. (2008). Child prostitute or victim of trafficking. *6*, pp. 96-128.
- Alvarez, M., & Alessi, A. (2012). Human trafficking is more than sex trafficking and prostitution: Implication for social work. *SAGE Publications* , *27* (2), 142-152.
- Barnett, L. (2014). *La prostitution au Canada – Aperçu et voies de réforme*. Retrieved avril 8, 2017 from Recherche et analyse de la bibliothèque du parlement du Canada: <https://notesdelacolline.ca/2014/08/14/la-prostitution-au-canada-apercu-et-voies-de-reforme/>
- Barnett, L. (2005). *Projet de loi C-49: loi modifiant le code criminel ( la traite de personnes)*. Retrieved 10 avril, 2018 from [http://epe.lacbac.gc.ca/100/200/301/library\\_parliament/legislative\\_summary/bill\\_c49\\_070626\\_revised/381-508-4F.pdf](http://epe.lacbac.gc.ca/100/200/301/library_parliament/legislative_summary/bill_c49_070626_revised/381-508-4F.pdf)
- Barrett, N. (2010). *An exploration of promising practices in response to human trafficking in Canada*. Vancouver: International center for criminal law reform and criminal justice policy.
- Bath, H. (2008). The three pillars of trauma-informed care. *Reclaiming children and youth* , 17-21.
- Bay-Cheng, L., & Fava, N. (2014). What puts: "at-risk girls" at risk? Sexual vulnerability and social inequality in the lives of girls in the child welfare system. *Sexuality Research and Social Policy* , *11* (2), 11-125.
- Bittle, S. (2001). *La prostitution chez les jeunes :analyse documentaire et bibliographie annotée*. Division de recherche et de statistique.
- Bittle, S. (2001). *La prostitution chez les jeunes: Un analyse documentaire et bibliographie annotée*. Division de la recherche et de la statistique. Ministère de la Justice du Canada.
- Blumer, H. (1971). Social problems as collective behavior. *Social Problems* , *18*, 298-306.
- Blumer, H., & Riot, L. (2004). Les problèmes sociaux comme comportements collectifs. *67*(3), 185-199.

- Bordonaro, L., & Payne, R. (2012). Ambiguous agency: Critical perspectives on social interventions with children and youth in Africa. *Children's Geographies* , 10 (4), 365-372.
- Boxill, N., & Richardson, D. (2007). Ending Sex Trafficking of Children in Atlanta. *Affilia* , 22 (2), pp. 138-149.
- Brittle, K. (2008). Child abuse by another name: why the child welfare system is the best mechanism in place to address the problem of juvenile prostitution. *Hofstra Law Review* , 34 (4), 1339-1375.
- CBC. (2017, december 2). Ottawa clinic to care for victims of human trafficking. *CBC News* .
- CCR. (2018). *Protecting trafficked persons in Canada* . Retrieved juin 20, 2018 from Conseil canadien des réfugiées: <http://ccrweb.ca/en/polaris-project-human-trafficking-power-control-wheel>
- Charron, S. (2017). *Des maux à dire: Lexique d'une lutte contre l'exploitation sexuelle*. Retrieved avril 18, 2017 from Table jeunesse: [www.tablejeunessevpp.org/doc/trousse/Dire-les-maux-Lexique-dune-lutte-contre-lexploitation-sexuelle.pdf](http://www.tablejeunessevpp.org/doc/trousse/Dire-les-maux-Lexique-dune-lutte-contre-lexploitation-sexuelle.pdf)
- Clawson, H., & Goldblatt Grace, L. (2007). *Finding a path to recovery: Residential facilities for minor victims of domestic sex trafficking*. From <http://digitalcommons.unl.edu/humantraffdate>
- Desrosiers, J., & Bernier, D. (2009). Sexe, adolescence et populisme pénal... Comment la différence d'âge est devenue un crime. *Les Cahiers de Droit* , 54 (3-4), 637-662.
- Doezema, J. (2010). *Sex slaves and discourse Masters: The construction of trafficking*. London, New York: Zed Books.
- Doran, L., Jenkins, D., & Mahoney, M. (2014). Addressing the gaps in services for survivors of human trafficking: an opportunity for human service providers. . (I. u. Sherbrook, Ed.) 34, pp. 128-134.
- Frau-Meigs, D. (2013). La panique médiatique entre déviance et problème social: vers une modélisation sociocognitive du risque. *Questions de communication* , 223-252 .
- Gajic-Veljanoski, O., & Stewart, D. (2007). Women trafficked into prostitution: Determinants, human rights and health needs. *Transcultural Psychiatry* , 44, 338-35

- Glaser, B., & Strauss, A. (1967). The discovery of grounded theory. Chicago: Aldine. *Nursing research: A qualitative perspective. New York: National League for Nursing Press*, 2, 180-212.
- Goldberg, A., & Moore, J. (2018). Domestic Minor Sex Trafficking. *Child and Adolescent Psychiatric Clinic of North America*, 27 (1), 77-92.
- Gouvernement du Canada. (2005). *Proxénétisme*. Retrieved avril 10, 2018 from <http://laws-lois-justice.gc.ca/fra/lois/C-46/section-212-20051101.html>
- GRC. (2013). *Domestic human trafficking for sexual exploitation in Canada*. The human trafficking national coordination center.
- Guba, E., & Lincoln, Y. (1994). Competing paradigms in qualitative research. In I. N. (Eds.). *Handbook of qualitative research*.
- Haken, J. (2011). *Transnational crime in the developing world*. Retrieved 2017 from Global Financial Integrity : [www.gfintegrity.org/storage/gfip/documents/reports/transcrime/gfi\\_transnational\\_crime\\_web.pdf](http://www.gfintegrity.org/storage/gfip/documents/reports/transcrime/gfi_transnational_crime_web.pdf)
- Hom, K., & Woods, S. (2013). Trauma and its aftermath for commercially exploited women as told by front-line service providers. *Mental Health Nursing*, 34, 75-81.
- Horning, A. (2012). Peeling the onion: Domestically trafficked minors and other sex work involved youth. *Dialectical Anthropology*, 37 (2), 299-307.
- Hubert, M. (1991). L'approche constructiviste appliquée à la sociologie des problèmes sociaux- éléments d'un débat. *Recherches sociologiques*, 22 (1-2), 21-31.
- Hutchinson, S. (1993). Grounded theory: The method. *Nursing Research*, 2, 180-212.
- Jakšić, M. (2013). Tu peux être prostituée et victime de la traite. *Plein Droit*, 1, 19-22.
- Jimenez, E. (2011). La place de la victime dans la lutte contre la traite des personnes au Canada. *Criminologie*, 44(2), 199-144.
- Jordan, J., & collab. (2013). Domestic minor sex trafficking: A social work perspective on misidentification, victims, buyers, traffickers, treatment and reform of current practice. 23, pp. 356-359.

- Kalergis, K. (2009). A passionate practice: Addressing the needs of commercial sexually exploited teenagers. *Affilia: Journal of Women and Social Work*, 24 (3), 315-324.
- Kaye, J., & Hastie, B. (2015). The Canadian Criminal Code offence of trafficking in persons: challenges from the field and within the law. *Social Inclusion*, 3 (1), 88(15).
- Kaye, J., & Quaterman, L. (2014). Beyond criminal justice: a case study of responding to human trafficking in Canada. *Revue canadienne et de justice pénale*, 23, 23-48 .
- Kortla, K. (2010). Domestic minor sex trafficking in the United States. *Social Work*, 2 (55), pp. 181-187.
- La Coalition d'Ottawa contre la traite de personnes. (2017). *Le Rapport annuel de la COMFTP sur les obstacles auxquels les personnes faisant l'objet de la traite des personnes heurtent quant à l'accès aux services dans la RCN*. Retrieved décembre 6, 2017 from <http://www.endhumantrafficking.ca/wp-content/uploads/2016/07/OCEHT-Annual-Report-FR-19-March-2017-1.pdf>
- Lipsky, M. (1980). *Street-level bureaucracy: dilemmas of the individual in public services*. Russell Sage Foundation.
- Loriol, M. (2017). La "carrière morale" et la construction des problèmes sanitaires et sociaux. In S. Garneau, & D. Namian, *Erving Goffman et le travail social* (p. 311). Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Lutnick, A. (2015). *Domestic minor sex trafficking: Beyond victims and villains*. . Columbia University Press.
- Macdonald, D. (1984). *Les infractions sexuelles à l'égard des enfants : le rapport Badgley*. Bibliothèque du Parlement .
- Manseau, H. (1998). La définition ou la fabrication de l'abus sexuel d'enfants au Québec. *19* (59), 41-47.
- Mapp, S. (2016). *What is domestic minor sex trafficking and who is at higher risk*. Oxford.
- Mayer, R., & collab. (2003). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Gaetan Morin .
- Mayer, R., & Laforest, M. (1990). Problème social: le concept et les principales écoles théoriques. *39* (2), pp. 13-43.

MCSS. (2018). *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite de personnes*. Retrieved Avril 18, 2018 from Ministère des services à l'enfance et des services sociaux: <https://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/humanTrafficking/index.aspx>

Melrose, M. (2012). *Practitioner understanding of child sexual exploitation*. Retrieved avril 10, 2018 from <https://www.york.ac.uk/media/spsw/documents/mrc/1%20-%20Margaret%20Melrose%20-%20practitioner%20understandings%20-%20070313.pdf>

Melrose, M. (2012). *Practitioner understanding of child sexual exploitation*. Retrieved 2012 from [www.york.ac.uk/media/spsw/documents/mrc/1%20-%20Margaret%20Melrose%20-%20practitioner%20understandings%20-%20070313.pdf](http://www.york.ac.uk/media/spsw/documents/mrc/1%20-%20Margaret%20Melrose%20-%20practitioner%20understandings%20-%20070313.pdf)

Melrose, M., & Pearce, J. (2012). Critical perspective on child sexual exploitation and related trafficking. 8p.

Metzler, K. (2014). *An introduction to qualitative research*. SAGE.

Ministère de la Justice Canada. (2015). *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale*. Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la traite des personnes.

Ministère du Procureur Général. (2018). *Droit criminel*. Retrieved avril 3, 2018 from [https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/criminal\\_law.php#about](https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/criminal_law.php#about)

Mitchell, K., Finkelhor, D., & Wolak, J. (2010). Conceptualizing juvenile prostitution as child maltreatment: finding from the national juvenile prostitution study. *Child maltreatment*, 15 (1), 18-36.

Mobilis. (2008). *Mémoire en regard du projet de loi 99*. Département de la protection de la jeunesse. Département de la protection de la jeunesse.

Montpetit, C. (2013). *Contrer l'exploitation sexuelle des femmes: aperçu de l'accès aux lieux d'exploitation sexuelle des femmes dans trois villes de l'Ontario*. Action ontarienne contre la violence faites aux femmes.

Musto, J. (2013). Domestic minor sex trafficking and the detection to protection pipeline. *Dialectical anthropology*, 37 (2), 257-276.

- Nations Unies. (2017). *Glossaire sur l'exploitation et les atteintes sexuelle*. Retrieved avril 10, 2017 from [https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French\\_1.PDF](https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French_1.PDF)
- Nawyn, S., & collab. (2013). Estimating the extend of sex trafficking: Problems in definition of methodology. *International Journal of Sociology* , 43 (3), 55-71.
- NCDSV. (2018). *Domestic and sexual violence intersections with trafficking*. Retrieved avril 10, 2018 from [http://www.ncdsv.org/images/DSVintersectionsWithTraffickingANDTraffickingWheel\\_2012.pdf](http://www.ncdsv.org/images/DSVintersectionsWithTraffickingANDTraffickingWheel_2012.pdf)
- Noiseaux, S. (2006). Le dévis de recherche qualitative. In M.-F. Fortin, *Fondements et étapes du processus de recherche* (pp. 267-286). Montréal : Éducation Chenelière .
- OACAS. (2017). *Extend the age of protection to 18*. Retrieved Octobre 5, 2017 from OACAS : <http://www.oacas.org/2014/11/extend-the-age-of-protection-to-18/>
- O'brien, J., & collab. (2017). Domestic minor sex trafficking among child welfare-involved youth: An exploratory study and correlates. 22 (3), 266-174.
- O'connel-Davidson, J., & Farrow, C. (2007). Child migration and the construction of vulnerability. . *Save the children Sweden* , 246-250.
- O'connor, M., & Healy, G. (2006). *The links between prostitution and sex trafficking: A briefing handbook*. Retrieved avril 10, 2018 from [\\_http://www.catwinternational.org/Home/Article/175-the-links-between-prostitution-and-sex-trafficking-a-briefing-handbook](http://www.catwinternational.org/Home/Article/175-the-links-between-prostitution-and-sex-trafficking-a-briefing-handbook)
- OCSWSS. (2010). *Code éthique*. Retrieved june 20, 2018 from [https://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2018/01/Code-of-Ethics-and-Standards-of-Practice-Handbook\\_FR.pdf](https://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2018/01/Code-of-Ethics-and-Standards-of-Practice-Handbook_FR.pdf)
- ONU. (2000). Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants. *Organisation des Nations Unies*.

- ONU. (1996). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Retrieved juin 20, 2018 from Nations Unies droit de l'homme- Haut commissariat:  
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>
- Oxman-Martinez, J., Lacroix, M., & Hanley, J. (2005). *Victims of trafficking in persons: perspectives from the Canadian community sector*. Retrieved avril 19, 2018 from [http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/tp/rr06\\_3/rr06\\_3.pdf](http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/tp/rr06_3/rr06_3.pdf)
- Pearce, J. (2011). Working with trafficked children and young people: Complexities in practice. *British journal of social work*.
- Poulin, R. (2011). *La légalisation de la prostitution et ses effets sur la traite des femmes et des enfants*. Retrieved mai 7, 2018 from <http://sisyphe.org/spip.php?article1565>
- Poulin, R. (2017). Prostitution et traite des êtres humains, controverses et enjeux. In R. Poulin, *Une culture d'agression* (pp. 96-119). Éditions M.
- Pryen, S. (1999). La prostitution: analyse critique des différentes perspectives de recherches. *Déviance et Société*, 23 (4), 447-473.
- Rand, A. (2009). It can't happen in my backyard: The commercial sexual exploitation of girls in the United States. *Child and Youth Services*, 31, 138-156.
- Reid, J. (2014). Risk and resiliency factors influencing onset and adolescence-limited commercial sexual exploitation of disadvantaged girls. *Behaviours and Mental Health*, 24 (5), 332-344.
- Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescente et jeunes filles au Québec: perceptions et interventions*. École de service social. Montréal : McGill University.
- Ricard-Guay, A., & Denoy, M. (2016). Narratives of Ambivalence: The Ethics of Vulnerability and Agency in Research with Girls in the Sex Trade. *Girlhood Studies: An Interdisciplinary Journal*, 9 (3), 54-70.
- Ricard-Guay, A., & Hanley, J. (2015). *Intervenir face à la traite humaine: La concertation des services aux victimes du Canada*. Université McGill, école de service social. Montreal : McGill University.
- Ricci, S., Kurtzman, L., & Roy, M.-A. (2014). *La banalisation de la prostitution: moteur de la traite des femmes et frein à la lutte féministe pour l'égalité*. Nouvelles Questions féministes.

- Rinaudo, C. (1995). Qu'est-ce qu'un problème social? Les apports théoriques de la Sociologie. *Cahiers de l'Urmis* , 72-87.
- Robertson, J. (2003). *La prostitution: Division du droit et du gouvernement* . Retrieved avril 12, 2018 from <http://publications.gc.ca/collections/Collection-R/LoPBdP/CIR/822-f.htm>
- Roots, K. (2013). Trafficking or Pimping? An analyse of Canada's human trafficking legislation and its implications. *Revue Canadienne de droits et de Société* , 21-41.
- Sapiro, B., & collab. (2016). Trafficking or Pimping? An analysis of Canada human trafficking legislation and its implications. *Revue Canadienne de Droits et Société*, 28 (1), 22-41.
- Schwartz, S. (2009). Harboring concerns: The problematic conceptual reorientation of juvenile prostitution adjudication in New York. *Columbia Journal of Gender and Law* , 18 (1), 235-280.
- Sécurité Publique. (2016). *Bulletin d'information du Canada sur la traite de personnes*. Retrieved June 20, 2018 from Sécurité publique Canada: <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/hmn-trffckng-nwsltr-10/index-fr.aspx>
- Sethi, A. (2007). Domestic sex trafficking of aboriginal girls in Canada: issues and i mplications. *First People's Child and Family Review* , 3 (3), 57-71.
- Shelley, L. (2012). The Relationship of Drug and Human Trafficking: A Global Perspective. *European Journal on Criminal Policy and Research* , 18 (3), pp. 241-253.
- Simonin, D. (2016). Le "travail du sexe". Génèses et usages d'une catégorie politique. *Sociologie* .
- Simonivik, D. (2009). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. United Nations, Audiovisual Library.
- Spangenberg, M. (2001). *Prostituted youth in New York City: An overview*. Retrieved december 1, 2018 from <http://www.ecpatusa.org/pdfs/prostitutedyouthinnyc.pdf>.
- Spector, M., & Kitsuse, J. (1987). *Constructing social problems*. New York: Aldine de Gruyter.

- Sprang, G., & Cole, J. (2018). Familial sex trafficking of minors: trafficking conditions, clinical presentation, and system involvement. *Journal of family violence* , 33, 185-195.
- Toupin, L. (2006). Analyser autrement la "prostitution" et la "traite des femmes". *Recherches Féministes* , 19 (1), 153-176.
- UNICEF. (2014). *La concrétisation d'une promesse*. Retrieved mai 10, 2017 from Convention relative aux droits de l'enfant: <https://www.unicef.org/french/crc/>
- United Nations Office on Drugs and Crimes. (2004). *United nations convention against transnational organized crime and protocols thereto*. UNODC. UNODC.
- Weitzer, R. (2011). Sex trafficking and the sex industry: The need for evidence-based theory and legislation. *Journal of criminal law and criminology* , 101, 1337-1369.
- Weitzer, R. (2007). The social construction of sex trafficking: Ideology and Institutionalization of moral crusade. *Politics and Society* , 35 (3), 447-475.
- Williams, L. (2010). Harm and resilience among prostituted teens: Broadening our understanding of victimisation and survival. *Social Policy and Society* , 9 (2), 243-254.
- Williams, L. (2009). Provide justice for prostitute teens: stop arresting and prosecuting girls. *Contemporary Issues in Criminal Justice Policy: Proposals from the American Society of Criminology Conference* , 227-306.
- Wilson, H., & Widom, C. (2010). The role of youth problem behaviors in the path from child abuse and neglect to prostitution: A prospective examination. *Journal of Research and Adolescence* , 20 (1), 210-236.